

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC



Cette publication a été réalisée par la Direction du secrétariat en collaboration avec la Direction des communications et des relations externes.

Une version accessible de ce document est en ligne sur le site habitation.gouv.qc.ca.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec la Direction des communications et des relations externes au communications@shq.gouv.qc.ca.

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Pour plus d'information :

Direction des communications et des relations externes
de la Société d'habitation du Québec
Édifice Marie-Guyart
Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 3^e étage
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Québec (Québec) G1R 5E7

Téléphone : 418 643-4035
Sans frais : 1 800 463-4315
Télécopieur : 418 643-4560
Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca
Site Web : habitation.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Septembre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN : 1709-5077 (version imprimée)
ISSN : 1913-3456 (version en ligne)
ISBN : 978-2-550-95714-0 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-95715-7 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2023

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2022-2023

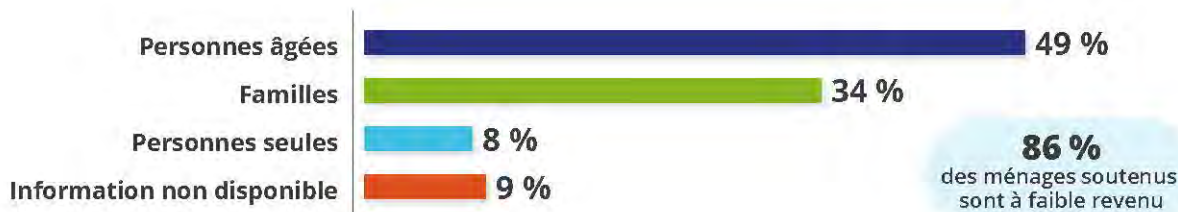
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN QUELQUES CHIFFRES AU 31 MARS 2023

193 000 ménages soutenus¹
(représentent **438 000** personnes soutenues²)



Parmi ces derniers :



217 000 interventions auprès des citoyens réparties dans ses grands secteurs d'activité à travers tout le Québec.



Loger des citoyens – **136 832** logements à la disposition des ménages



Aider au paiement du loyer – **50 032** ménages aidés dans le parc de logements privés



Développer l'habitation au Nunavik – **84** ménages soutenus



Appuyer les priorités régionales et municipales – **3 829** ménages aidés



Soutenir les acteurs du milieu – **114** organismes ou projets soutenus

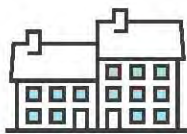


Soutenir la rénovation et l'adaptation de domiciles – **2 336** logements rénovés ou adaptés

¹ Le nombre de ménages soutenus est arrondi; cette donnée peut être différente dans le reste du document.

² Le nombre de personnes soutenues a été obtenu en multipliant le nombre de ménages soutenus par le nombre moyen de personnes par ménage privé en 2021, soit 2,27

Un parc de **7 728** immeubles offrant **74 427** logements à loyer modique (HLM), dont **61 %** sont propriété de la Société, d'une valeur approximative de **13 G\$**



Plus de **2,3 G\$** en garanties de prêts accordées à des organismes sans but lucratif (coopératives d'habitation, OSBL d'habitation et offices d'habitation) pour la réalisation des projets AccèsLogis Québec



21 programmes pour répondre aux différents besoins en habitation des citoyens

149 offices d'habitation



852 organismes d'habitation sans but lucratif



707 coopératives d'habitation



158 municipalités et municipalités régionales de comté



Des dépenses de près de **1,5 G\$**

81 % des dépenses consacrées aux coûts des programmes et subventions



16 % des dépenses consacrées aux autres dépenses liées à la mise en œuvre des programmes³



3 % des dépenses consacrées aux dépenses administratives de la Société



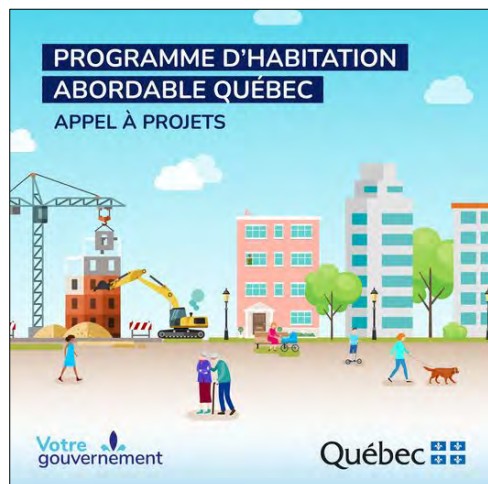
354 employés réguliers ou occasionnels dans l'organisation



³ Frais financiers, amortissement des immobilisations corporelles et provisions diverses requises.

FAITS SAILLANTS 2022-2023

Stimuler l'offre de logements avec des partenaires engagés



Juin 2022 a été marqué par deux annonces importantes qui permettront de bonifier l'offre de logements abordables. Tout d'abord, un partenariat sans précédent a été conclu pour rendre disponibles 3 000 nouveaux logements abordables et sociaux partout au Québec grâce à un investissement de 395 M\$ du gouvernement du Québec et l'engagement de trois grands partenaires, soit le Fonds de solidarité FTQ, le Mouvement Desjardins et Fondation.

Par ailleurs, c'est également en juin 2022 que les 41 projets retenus à la suite du premier appel de projets dans le cadre du nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ont été dévoilés. Ces projets permettront d'ajouter 1 723 logements abordables dans les régions où les besoins se font sentir.

Prestation de services élargie et encore plus agile et rapide

Au cours de l'année 2022-2023, la Société a modifié plusieurs de ses programmes afin de toujours mieux servir sa clientèle.

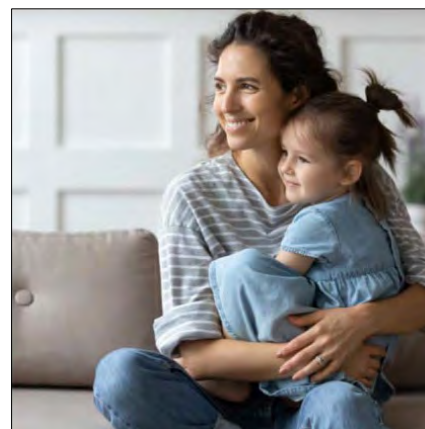
- **Modernisation du programme Allocation-logement**
Depuis le 1^{er} octobre 2022, les ménages peuvent recevoir 100 \$, 150 \$ ou 170 \$ par mois en fonction de leur composition et du pourcentage de revenu qu'ils consacrent au paiement de leur loyer. Les conditions d'admissibilité du programme ont aussi été modifiées de manière à ce que plus de ménages puissent en bénéficier; notamment, les revenus admissibles sont plus élevés, les montants minimaux et maximaux pour le loyer ont été abolis et l'aide financière est rétroactive à la date de début des programmations.

- **Bonification et simplification du Programme d'adaptation de domicile**

Dans le but de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées et pour favoriser leur maintien à domicile, le Programme d'adaptation de domicile a fait l'objet d'une révision majeure. Le nouveau cadre normatif prévoit une majoration de l'aide financière, qui peut désormais atteindre 50 000 \$, dès l'ouverture de la programmation 2023-2024.

- **Fusion des programmes de supplément au loyer**

Afin d'en simplifier la gestion, la Société a regroupé les suppléments au loyer au sein du nouveau Programme de supplément au loyer Québec, à l'exception de ceux liés au Programme de supplément au loyer régulier, qui découle d'ententes ou d'accords Canada-Québec sur l'habitation sociale.



©Shutterstock

Plan d'action pour le secteur de la construction



La Société participe activement à la mise en œuvre du Plan d'action pour le secteur de la construction en soutenant diverses initiatives liées à la transformation numérique de ce secteur. Au cœur de cette dernière se trouve la Feuille de route gouvernementale pour la mise en œuvre du BIM (*Building Information Modeling* – modélisation des données du bâtiment).

D'ailleurs, la Société travaille en étroite collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Saguenay en vue d'intégrer le BIM dans le cadre d'un projet de reconstruction d'un bâtiment HLM détruit par un incendie en 2022. Elle a également lancé un appel à propositions aux fins de la réalisation de maquettes numériques visant à encourager le développement de nouveaux modèles numériques optimisés pour la création de multilogements abordables.

À la rencontre des partenaires

Le 6 avril 2022, la Société était l'hôte de la 53^e Conférence du Réseau Habitat et Francophonie, qui avait pour thème *Un toit pour le monde!* L'activité, tenue en formule virtuelle, a réuni près de 200 intervenants issus du domaine de l'habitation sociale et représentant une dizaine de pays de la Francophonie. Portés par l'ambition de trouver des solutions innovantes, durables et abordables pour tous, les participants ont discuté d'enjeux et de défis liés aux changements sociodémographiques, au développement durable et à la participation citoyenne.

Pour sa 15^e édition, le Rendez-vous de l'habitation (RVH) avait pour thème *Regard pluriel, vision commune*. Dans le contexte de pénurie de logements qui sévit au Québec, la Société jugeait essentiel d'inviter les acteurs du milieu de l'habitation à joindre leurs forces pour trouver des pistes de solution pour mieux loger les citoyennes et les citoyens. De nombreuses idées novatrices ont émané de cet événement tenu en mode hybride et auquel ont participé avec enthousiasme et ouverture 461 personnes. C'est dire que les participants du RVH 2022 étaient inspirés et inspirants!

La Société a également organisé en 2022 son 28^e Colloque des gestionnaires techniques du logement social et communautaire, sur le thème *Une activité sur mesure!* L'événement a réuni près de 200 participants, qui ont pu assister à des présentations où il a été question de santé, de sécurité, de gestion de projet, de développement durable et des aspects légaux de la construction. Cette activité de formation et de réseautage permet aux spécialistes du domaine du bâtiment de parfaire leurs connaissances, de se tenir au fait des meilleures tendances et pratiques et de partager leurs expériences. Elle encourage notamment l'innovation et la collaboration dans le milieu de l'habitation, des valeurs qui guident la Société dans sa prestation de services aux citoyens et son engagement dans une culture d'amélioration continue.



53^e Conférence du Réseau Habitat en Francophonie.
Le PDG de la SHQ, M. Claude Foster, en studio avec
l'animatrice de la Conférence, M^{me} Taina Lavoie.

MESSAGE DE LA MINISTRE

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3



Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2023.

Ce rapport rend compte des résultats obtenus et des activités réalisées au regard de sa planification stratégique 2021-2026 ainsi que de son Plan d'action en développement durable 2022-2023. Il fait état de la performance de la Société, de sa gouvernance et de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de l'Habitation,

Original signé

FRANCE-ÉLAINE DURANCEAU

Madame France-Élaine Duranceau
Ministre responsable de l'Habitation
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2023.

Dans son rapport, la Société fait état des actions qui ont été entreprises au cours de cet exercice et expose les résultats obtenus au terme de sa deuxième année d'application de son Plan stratégique 2021-2026. En outre, elle rend compte du respect de ses engagements et de l'utilisation de ses ressources.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente du conseil d'administration,

Original signé

SUZANNE GOUIN

Le président-directeur général,

Original signé

CLAUDE FOSTER, ing.

Québec, 20 juillet 2023

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	2
DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS	4
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION	5
SECTION I – LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC EN BREF	11
PROFIL DE LA SOCIÉTÉ	12
L'HABITATION AU QUÉBEC EN 2022-2023	15
SECTION II – LES RÉSULTATS	19
PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – TABLEAU ABRÉGÉ DES RÉSULTATS 2022-2023	20
PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – RÉSULTATS DÉTAILLÉS	21
LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION	31
LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS LES CITOYENS	35
LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS – LES RÉSULTATS	36
LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ AUX DIFFÉRENTES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES	39
SECTION III – LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	43
LES RESSOURCES HUMAINES	44
LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES	47
LES RESSOURCES MATÉRIELLES	49
LES RESSOURCES FINANCIÈRES	50
SECTION IV – LA GOUVERNANCE ET L'ÉTHIQUE AU CŒUR D'UNE SAINTE GESTION	53
LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE	54
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	54
LES ENTENTES CANADA-QUÉBEC	67
LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES	69
L'ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2023	70
ANNEXE 1 – PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	72
ANNEXE 2 – AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES	83
ANNEXE 3 – PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES D'IMPORTANCE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC	107
ÉTATS FINANCIERS	110



Coopérative Station No 1, Montréal.
©Xavier Dachez

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



C'est un plaisir de m'associer au rapport annuel de gestion de la Société d'habitation du Québec à titre de présidente du conseil d'administration.

Ce nouveau rôle me permet de prendre la mesure de ce document qui reflète bien la dimension sociale, que je connaissais de réputation, de la Société. Cela me rend encore plus fière de me joindre à cet organisme voué au mieux-être des ménages québécois et qui met tout en œuvre pour les aider à mieux se loger.

Les nombreux programmes qui sont décrits dans les pages suivantes ainsi que l'atteinte de résultats concrets les accompagnant concourent quotidiennement à améliorer la qualité de vie de milliers de Québécoises et de Québécois.

Notre objectif est de toujours mieux faire connaître ces programmes et de les mettre en œuvre de manière à ce qu'ils soient davantage accessibles à l'ensemble de la population. Nous désirons que la Société devienne une référence naturelle pour celles et ceux qui éprouvent des besoins en matière d'habitation, et dont l'objectif de bénéficier d'un toit convenable est pleinement légitime.

À cet égard, ce rapport annuel de gestion témoigne des avancées de la Société et de la place grandissante qu'elle veut occuper au sein de la population québécoise. D'ailleurs, un sondage effectué récemment démontre que huit Québécois sur dix reconnaissent la Société quand on leur mentionne la mission qu'elle défend.

J'envisage mon nouveau rôle de présidente du conseil d'administration avec beaucoup d'enthousiasme et de dynamisme. Notre organisation et les employées et employés qui la composent sont des clés essentielles pour mieux faire rayonner notre mission. Ils l'ont prouvé dans la récente année et sauront poursuivre sur cette lancée, j'en suis convaincue.

Je tiens en terminant à souligner la contribution des membres du conseil d'administration en place pendant l'exercice 2022-2023. Vous avez apporté toute votre expertise à la réalisation d'une mission qui est foncièrement noble, soit de répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable.

La présidente du conseil d'administration,

Original signé

SUZANNE GOUIN

Québec, 20 juillet 2023

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Je suis heureux de dévoiler le contenu du *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Société d'habitation du Québec, qui souligne nos réalisations durant ce qui a été pour moi une première année complète à titre de président-directeur général.

Ce fut une période stimulante, marquée par l'innovation et le changement : l'arrivée d'une nouvelle ministre consacrée entièrement à l'habitation n'est pas étrangère à cette intense activité guidée par la volonté de bien servir les ménages québécois qui font appel à nos services.

De grands chantiers ont été mis en route et c'est de très bon augure pour l'avenir de notre organisation, appelée à prendre une place grandissante au bénéfice de la population. Je suis très fier de ce bilan qui donne la mesure de ce que nous pouvons accomplir pour continuer d'améliorer les conditions d'habitation des Québécoises et des Québécois.

Les besoins sont grands, et la Société effectue un nombre impressionnant d'interventions autant au chapitre de l'aide directe à la personne – pour aider à mieux se loger – qu'à celui de la réalisation de projets d'habitation accroissant l'offre de logements.

En 2022-2023, la Société a porté assistance à 193 000 ménages, représentant 438 000 personnes, dont 86 % sont des ménages à faible revenu et 49 % sont formés de personnes âgées.

Notre volonté est d'accentuer cette tendance en étant plus agiles, en établissant des partenariats porteurs et en rendant nos programmes encore plus performants parce qu'ils seront mieux adaptés aux réalités de chaque milieu. Notre but ultime : faire lever de terre le plus de logements possible et le plus rapidement possible, pour le mieux-être de l'ensemble de nos clientèles.

Enfin, l'année qui vient de s'écouler nous a permis d'accueillir au sein de notre conseil d'administration de nouveaux membres – notamment une nouvelle présidente –, dont l'expertise vient à coup sûr enrichir notre action. Il s'agit de gens provenant d'horizons variés, mais qui ont tous à cœur le domaine de l'habitation.

Ces ajouts sauront certes insuffler une grande vigueur aux nombreux projets qui nous inspirent actuellement. Je les remercie de leur apport et les assure du soutien de l'ensemble de notre organisation dans la poursuite de nos objectifs communs.

Le président-directeur général,

Original signé

CLAUDE FOSTER, ing.

Québec, 20 juillet 2023

DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

La fiabilité de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Société d'habitation du Québec et celle des contrôles afférents relèvent de notre responsabilité. Le rapport décrit fidèlement la mission, l'organisation administrative, les mandats et les orientations de la Société.

Il porte sur le suivi de la réalisation des objectifs formulés dans le Plan stratégique 2021-2026, sur le plan d'action 2022-2023 en matière de développement durable, sur le respect des engagements décrits dans la Déclaration de services aux citoyens et sur l'utilisation des ressources. Le rapport présente les actions entreprises et les résultats atteints.

Un examen sur le caractère plausible et sur la cohérence de l'information qui y est présentée a été fait par la Direction de la vérification. Un rapport de validation a été produit à cet effet.

Nous déclarons qu'à notre connaissance, ce rapport expose fidèlement la situation de la Société au 31 mars 2023 et que l'information et les données qu'il contient sont exactes et fiables.

Le président-directeur général,

Original signé

CLAUDE FOSTER, ing.

La vice-présidente à l'amélioration et
au développement de l'habitation,

Original signé

ANNIE GRÉGOIRE, architecte

Le vice-président à l'administration
et à la planification,

Original signé

JEAN-PASCAL BERNIER

Québec, 20 juillet 2023

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION

Monsieur Claude Foster
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Société d'habitation du Québec, pour l'exercice terminé au 31 mars 2023, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit incombe au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité, de la fiabilité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société.

Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous fondant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Celui-ci s'est appuyé sur les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à recueillir des renseignements, à obtenir des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à susciter des discussions au sujet de l'information fournie par la Société. Un examen ne constitue pas une vérification. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérificateur sur l'information examinée et contenue dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les renseignements présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Société d'habitation du Québec ne sont pas, à tous égards, plausibles et cohérents.

Le directeur de la vérification par intérim,

Original signé

GAÉTAN MURARA, CPA

Québec, 20 juillet 2023

TÉMOIGNAGES



2022 : UNE ANNÉE DE GRANDS DÉFIS POUR L'OMH DE SAGUENAY

Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMHS) s'est montré à la hauteur des défis en 2022. À trois reprises, le malheur a frappé de grands coups sur son territoire et, chaque fois, l'organisation et ses partenaires ont répondu présents, avec engagement, empathie et débrouillardise.

Deux de ces épisodes malheureux sont liés à des incendies. Le 7 mai, à l'aube, les résidents d'une coopérative d'habitation ont été tirés de leur sommeil par les alarmes. À la suite de l'intervention des pompiers, l'OMHS a rapidement pris les choses en main de concert avec la Croix-Rouge, qui assure la sécurité des sinistrés les 72 heures suivant la catastrophe. L'OMHS a pu relocaliser les personnes évacuées, que ce soit au sein de son parc immobilier ou encore en les guidant dans leurs démarches pour se reloger sur le marché locatif privé.

Un mois plus tard, le 13 juin, un glissement de terrain emportait une maison et forçait l'évacuation de plus de 190 personnes, sans toutefois faire de blessés. L'OMHS ainsi que les différents intervenants sont encore une fois intervenus promptement afin de venir en aide aux sinistrés.



La ministre M^{me} Laforest en rencontre avec le personnel de l'OMHS.



©Roger Bérubé-CKAJ

Pour ajouter au malheur, le 24 juin, soir de fête nationale, un violent incendie a ravagé un HLM de 49 logements. Alors que les braises étaient encore chaudes, les divers intervenants, particulièrement les employés de l'OMHS, étaient déjà sur le terrain. À l'aube du 1^{er} juillet, les efforts ont été accentués afin de rénover le plus de logements possible. Plusieurs propriétaires privés ont contribué à l'effort en rendant des logements de leur parc immobilier disponibles pour les sinistrés. L'OMHS a travaillé d'arrachepied pour coordonner l'attribution de ces logements, notamment avec l'aide du Programme de supplément au loyer.

En plus de se relever d'un printemps tumultueux, l'OMHS a dû composer le 1^{er} juillet avec certains citoyens se retrouvant sans logement. Encore une fois, secondé par ses partenaires, l'OMHS a clairement fait sentir sa présence et son leadership pour offrir aux ménages une solution répondant aux situations urgentes et précaires.

Pour Éric Gauthier, directeur général de l'OMHS, ces épreuves ont montré l'importance de son organisation dans la région et celle du travail d'équipe : « Par moments, on aurait pu croire qu'on comptait sur un département des miracles. Mais en réalité, la recette du succès a été de miser sur une bonne culture organisationnelle qui favorise la cohésion, la synergie entre les différentes fonctions de l'OMHS et le dévouement des membres de notre équipe. À cela s'ajoute une excellente et étroite collaboration avec les partenaires municipaux, les organismes, spécialement ceux assurant la défense des droits de locataires à faible revenu, les locateurs sur le marché privé offrant des logements à un prix répondant aux exigences de nos programmes, des ministères et, bien sûr, la Société d'habitation du Québec. »

Bravo et surtout merci à tout le personnel de l'Office municipal d'habitation de Saguenay.

LE BUREAU DE PROMOTION DES PRODUITS DU BOIS DU QUÉBEC (QWEB)

Le Bureau de promotion des produits du bois du Québec (QWEB) est dans le paysage québécois de l'habitation depuis presque 30 ans. Son président-directeur général, M. Sylvain Labbé, en a été l'initiateur en 1996. Cet organisme mène depuis le début des années 2000 un partenariat fructueux avec la Société dans plusieurs domaines.

« Notre mission première est de faire la promotion sur les marchés internationaux de plusieurs aspects de l'industrie québécoise de la construction, en passant des produits du bois jusqu'aux maisons usinées. C'est plus particulièrement avec ce dernier volet qu'a débuté notre association avec la Société d'habitation du Québec, en mettant en valeur des projets d'habitation structurants par l'entremise du Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation. »

Au fil des ans, la nature de la collaboration entre la Société et QWEB a évolué et la période charnière de la pandémie a permis à cet organisme de repositionner son action.



Un édifice en construction au Connecticut.



Un édifice construit à Boston.

« Le manque de logements et la pénurie de main-d'œuvre nous forcent à utiliser de nouveaux modèles, à penser différemment. Le rapprochement entre la Société et QWEB a été plus étroit au cours des dernières années avec les avancées réalisées dans le domaine de la construction industrialisée hors site. Nous croyons que c'est une voie incontournable pour le développement de l'habitation en général, et sociale plus particulièrement, pour mieux en contrôler les coûts et aussi optimiser la main-d'œuvre nécessaire à son rayonnement. »

Un appel de projets de maquettes numériques de logements abordables préfabriqués lancé par la Société en 2022-2023 a permis au comité d'évaluation d'analyser une vingtaine de propositions déposées par des équipes multidisciplinaires composées de manufacturiers, d'architectes et de consultants BIM.

Six projets ont été sélectionnés, obtenant chacun un financement moyen de 135 000 \$. Les équipes retenues se sont distinguées par le potentiel d'utilisation de leur concept pour répondre aux besoins en habitation abordable au Québec et à ceux des principaux marchés d'exportation.

Ce système de modules préfabriqués, qui sont un peu comme des blocs LEGO, est un excellent exemple d'innovation ayant un fort potentiel.



LA VILLA DU PARC-DE-LA-PAIX, UN MILIEU PAISIBLE POUR DES ÂÎNÉS EN LÉGÈRE PERTE D'AUTONOMIE

En décembre 2022, la phase 2 du projet Villa du Parc-de-la-Paix a été inaugurée, en présence de la ministre responsable de l'Habitation et d'une pléiade de dignitaires.

Pour l'Office d'habitation Drummond, une organisation dynamique qui gère un parc immobilier de plus de 1 000 logements sociaux et abordables, l'aboutissement de ce projet était un cadeau avant la période des fêtes.



Villa du Parc-de-la-Paix, Drummondville.

« Nous sommes très fiers de cette réalisation et nous avons hâte de la présenter officiellement à toute la population. Dans cette villa, nous avons créé un milieu qui favorise le maintien à domicile de personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie. C'est un legs important pour la région, car il y avait un besoin criant d'offrir un environnement abordable et adapté à ces personnes qui ont tant contribué au développement de Drummondville et des environs », soutient le directeur général de l'Office d'habitation Drummond, M. David Bélanger.

Le modèle de la Villa du Parc-de-la-Paix vise dans le mille à cet égard. L'immeuble neuf ajoute 48 logements adaptés aux 36 existants en plus d'être relié à deux autres HLM par des passerelles, ce qui facilite les déplacements en toute saison. Cet agrandissement comprend une grande salle à manger où 150 résidents provenant des trois immeubles peuvent partager leur repas en bonne compagnie.

Et ce n'est pas tout : « Grâce à l'apport de LogiSoutien, un organisme communautaire de soutien à domicile subventionné par la Régie de l'assurance maladie du Québec, nous sommes en mesure d'offrir à un coût abordable les services de repas, de buanderie et d'entretien ménager à nos résidents, 7 jours sur 7. Nous leur offrons aussi une cinquantaine de cases de stationnement intérieur pour des triporteurs », explique M. Bélanger.

La Société est heureuse d'avoir contribué à ce projet en y accordant plus de 5,3 M\$ par l'entremise de son programme AccèsLogis Québec, en plus de garantir le prêt hypothécaire de l'organisme.

En 2022-2023, le programme AccèsLogis Québec de la Société a contribué à la réalisation de 37 projets d'habitation, représentant 1 476 logements abordables et sociaux, sur l'ensemble du territoire québécois.



SECTION I – LA SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC EN BREF



Cette section comporte deux volets : la présentation de la Société d'habitation du Québec, notamment de sa mission et des services qu'elle offre, et un aperçu du marché de l'habitation au Québec au cours de la dernière année.

PROFIL DE LA SOCIÉTÉ

Sa mission

En tant qu'organisme gouvernemental responsable de l'habitation, la Société a la responsabilité de la mise en œuvre des programmes et des services à la population en matière d'habitation.

Sa mission consiste à :

- Répondre aux besoins en habitation des citoyens du Québec par une approche intégrée et durable.

Sa vision

Être reconnue comme la référence en habitation au Québec par son expertise et ses services aux citoyens.

Ses valeurs

Les valeurs qui guident la Société dans toutes ses activités et soutiennent sa prestation de services aux citoyens sont :

- **La qualité du service** : nous mettons en priorité les besoins de la clientèle dans un souci constant d'offrir des services de qualité, adaptés et accessibles.
- **L'innovation** : nous encourageons les initiatives dans un esprit d'ouverture afin de développer des pratiques et des interventions novatrices, mais également de mobiliser nos équipes et les acteurs en habitation en vue d'adopter les meilleures pratiques dans tous les domaines d'activité.
- **La cohérence** : nous nous assurons que nos actions, comportements et décisions sont cohérents avec notre mission, notre vision, nos orientations et nos valeurs.
- **La collaboration** : nous travaillons ensemble et partageons l'information ainsi que notre expertise avec nos collègues, nos mandataires et nos partenaires, afin de renforcer la concertation et d'atteindre des objectifs qui nous sont communs.

Ses responsabilités

Les mandats de la Société sont définis à l'article 3 de sa loi constitutive. Elle a pour objet :

- d'aviser le ministre sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;
- de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

- de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- de faciliter aux citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière;
- de promouvoir l'amélioration de l'habitat;
- de permettre ou d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à un établissement.

Également, elle intervient lors de sinistres en tant que responsable de la mission Habitation du Plan national de sécurité civile, sous la responsabilité du ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec d'autres ministères et organismes.

Sa clientèle

La Société joue un rôle incontournable dans l'amélioration des conditions de logement de nombreux citoyens et citoyennes du Québec. Ses interventions permettent d'aider des milliers d'entre eux à se loger plus adéquatement. Selon les tendances du marché, elle doit continuer de favoriser l'accroissement de l'offre de logements afin d'aider davantage de ménages, ce qui est au cœur de sa mission. Elle doit également trouver les moyens convenables pour bien diriger les citoyens dans le besoin vers les bonnes ressources.

L'aide au logement et à la rénovation est destinée en priorité aux ménages à revenu faible ou modeste, qui peuvent être composés :

- de personnes seules;
- de familles;
- de personnes âgées;
- de personnes handicapées;
- d'Autochtones qui vivent en dehors des réserves et des Inuits;
- de personnes ayant des besoins particuliers en logement : personnes en situation d'itinérance, femmes et enfants victimes de violence.

Les principaux secteurs d'activité de la Société

La mission de la Société touche l'ensemble des citoyens du Québec et son offre de services se répartit en huit grandes catégories⁴ :

- loger des citoyens;
- aider au paiement du loyer;
- soutenir la rénovation et l'adaptation de domiciles;
- soutenir les ménages lors de situations d'urgence ou de sinistres;
- soutenir l'accession à la propriété;
- appuyer les priorités régionales et municipales;
- développer l'habitation au Nunavik;
- soutenir les acteurs du milieu.

⁴ Voir l'annexe 1, « [Programmes de la Société d'habitation du Québec](#) ».

Ses mandataires et partenaires

Pour mener à bien sa mission, la Société intervient de concert avec différents acteurs en habitation⁵, regroupés de la façon suivante :

- les partenaires (ordres de gouvernement fédéral, provincial et municipal);
- les mandataires et prestataires de services;
- les groupes d'intérêts (organisations et associations de représentation).

Le domaine de l'habitation interpelle de nombreux intervenants avec qui la Société établit des liens privilégiés. En effet, pour servir la population, la Société s'appuie sur un réseau bien établi de mandataires et de prestataires de services déployés sur l'ensemble du territoire québécois. Ceux-ci offrent les services de proximité aux citoyens avec le soutien, l'encadrement et le financement de la Société, à laquelle ils sont liés par la Loi sur la Société d'habitation du Québec⁶ ou par des ententes de gestion.

Ce réseau de mandataires et de prestataires de services est notamment composé, au 31 mars 2023, de :

- 149 offices d'habitation;
- 852 OSBL d'habitation;
- 707 coopératives d'habitation;
- 158 municipalités et municipalités régionales de comté.



©Shutterstock

⁵ www.habitation.gouv.qc.ca/la_shq/acteurs_en_habitation.html.

⁶ RLRQ, chapitre S-8.

L'HABITATION AU QUÉBEC EN 2022-2023

Mise en contexte

En mars 2022, dans le but de calmer l'inflation élevée et de laisser le temps aux chaînes d'approvisionnement de se rétablir, la Banque du Canada a commencé à relever son taux directeur et par conséquent, les taux d'intérêt hypothécaires. Les prix des propriétés et les taux hypothécaires plus élevés ont permis de réduire la pression sur le marché de la propriété vers la fin de l'année 2022, augmentant par le fait même le nombre d'inscriptions de propriétés à vendre. Toutefois, l'abordabilité et la disponibilité des logements demeurent un enjeu. C'est pourquoi, dans l'optique d'accroître rapidement l'offre de logements abordables au Québec, la Société a, en 2022, mis sur pied le Programme d'habitation abordable Québec.

L'état des marchés

Le marché locatif privé

En 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs a atteint 1,7 %, une diminution de 0,8 point de pourcentage par rapport à 2021⁷. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), cette diminution est attribuable, en grande partie, au retour de l'immigration, à la reprise des cours sur les campus et à un ralentissement de l'accession à la propriété⁸.

Parmi les municipalités sondées, 91 % avaient un taux d'inoccupation global (sans égard à la typologie des logements) de 2 % ou moins. Il est à noter que 100 % des municipalités présentaient un taux d'inoccupation sous les 2 % pour les logements de trois chambres à coucher et plus.

Le loyer mensuel médian a atteint 860 \$, une hausse de 7,5 % par rapport à 2021 (800 \$ en 2021)⁹ :

- Le loyer moyen des logements dont les occupants sont demeurés les mêmes s'est accru de 3,6 %;
- En revanche, celui des logements ayant changé d'occupants en 2022 a augmenté de 13,2 %.

Le marché de la propriété

La capacité des ménages à accéder à la propriété est influencée par de nombreux facteurs, dont le rapport entre les coûts du logement et les revenus ainsi que les conditions d'emprunt définies par les taux hypothécaires et la mise de fonds initiale.

⁷ Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Taux d'inoccupation*, Marché locatif primaire, Portail de l'information sur le marché de l'habitation.

⁸ Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Rapport sur le marché locatif*, janvier 2023.

⁹ Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Loyer médian*, Marché locatif primaire, Portail de l'information sur le marché de l'habitation.

Pour contrer l'inflation élevée, la Banque du Canada a commencé, en mars 2022, à relever graduellement son taux directeur. La hausse de janvier 2023 (+0,25) le portait à 4,50¹⁰. Conséquemment, le taux d'intérêt hypothécaire de cinq ans atteignait 6,49 % le 29 mars 2023¹¹.

En juin 2022, le prix de vente médian des maisons unifamiliales a commencé à diminuer par rapport au sommet de mai 2022 (451 000 \$), pour terminer l'année à 390 000 \$ (+47 % par rapport à décembre 2019). En février 2023, le prix de vente médian a toutefois recommencé à monter et atteignait 420 000 \$ en mars 2023¹².

L'augmentation des prix des propriétés et des taux d'intérêt hypothécaires a forcé certains ménages à rester sur le marché locatif plus longtemps, mettant de la pression additionnelle sur ce dernier.

Le marché de la construction

Bien que l'on ait assisté à une forte hausse de la construction de logements locatifs au cours des dernières années au Québec, avec un nombre record de mises en chantier atteint en 2021 (67 810¹³), l'augmentation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre rend les nouveaux logements inaccessibles financièrement à certains ménages, notamment aux ménages à revenu faible ou modeste.

Selon l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, le nombre de mises en chantier annuel pour 2023 pourrait se replier de 21 % par rapport à 2022 pour atteindre 46 000, en raison de l'augmentation des taux d'intérêt¹⁴.

La Commission de la construction du Québec prévoit une légère diminution des heures travaillées dans l'industrie de la construction en 2023 (202 millions d'heures) par rapport au record de 2022 (210 millions d'heures)¹⁵.

Le contexte socioéconomique

Au recensement de 2021, 218 270 ménages québécois éprouvaient des besoins impérieux en matière de logement, dont 173 000 ménages locataires et 45 270 ménages propriétaires¹⁶. Cela représente une diminution totale (locataires et propriétaires) de 87 320 ménages par rapport au recensement de 2016¹⁷.

¹⁰ Banque du Canada. *Taux directeur*, Politique monétaire.

¹¹ Banque du Canada. Taux d'intérêt affichés pour certains produits par les grandes banques à charte, Statistiques bancaires et financières.

¹² Association professionnelle des courtiers immobiliers du Québec. *Statistiques mensuelles détaillées*, Marché immobilier.

¹³ Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Mises en chantier d'habitations (données réelles)*, Marché du neuf, Portail de l'information sur le marché de l'habitation.

¹⁴ Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec. *Perspectives économiques – 2023 : une année de chute pour la construction et la rénovation résidentielles au Québec* [communiqué], 12 décembre 2022.

¹⁵ Commission de la construction du Québec. *Perspectives – La construction demeurera forte en 2023 malgré un repli*, décembre 2022.

¹⁶ Statistique Canada. Tableau 98-10-0247-01 Besoins impérieux en matière de logement selon le mode d'occupation incluant la présence de paiements hypothécaires et le logement subventionné : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement.

¹⁷ Statistique Canada. *Besoins impérieux en matière de logement, Recensement de 2016*. Produits de données, Recensement de 2016.

Toutefois, des nuances sont à apporter à cette diminution, notamment par rapport à la période de référence du recensement de 2021 (11 mai 2021). Le revenu considéré pour établir les besoins impérieux en matière de logement de 2021 est le revenu total avant impôt des ménages de 2020 – ce dernier a été temporairement gonflé par les programmes d’aide liés à la pandémie. De plus, la date de référence du recensement, qui précède le 1^{er} juillet 2021, fait que les frais de logement utilisés pour établir les besoins sont ceux de 2020. Conséquemment, l’augmentation récente plus élevée des loyers au Québec pourrait avoir fait augmenter le nombre de ménages ayant des besoins impérieux en logement dans la province par rapport aux données de 2021.



Résidence pour aînés L'Albédo, Québec.
©Christian Gingras Photographie

SECTION II – LES RÉSULTATS



Cette section présente les résultats obtenus par la Société au regard des objectifs fixés dans son Plan stratégique 2021-2026 ainsi que de ses engagements dans sa Déclaration de services aux citoyens et dans les différents plans d'action gouvernementaux. Elle présente également des actions ou projets liés au développement et à l'innovation dans le domaine de l'habitation auxquels a contribué la Société.

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – TABLEAU ABRÉGÉ DES RÉSULTATS 2022-2023

OBJECTIFS		INDICATEURS	CIBLES 2022-2023	RÉSULTATS ET ÉTATS D'AVANCEMENT AU 31 MARS 2023
1.1	Augmenter le nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	Nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	225 000	193 113 ☒
1.2	Améliorer l'accès à l'information pour les citoyens sur les services offerts	Taux de satisfaction des citoyens sur l'information obtenue	78 %	77 % ☒
1.3	Concevoir de nouveaux services numériques répondant aux besoins de la clientèle	Taux d'utilisation des nouveaux services numériques	72 %	100 % ☑
2.1	Augmenter la performance des mandataires dans la mise en œuvre des programmes de la Société	Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental	77 %	68 % ☒
		Taux moyen annuel de la performance des mandataires	Mesure de départ	-- ☒
2.2	Promouvoir l'innovation en habitation dans une perspective de développement durable	Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	2	2 ☑
		Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	200	316 ☑
3.1	Implanter une gestion basée sur une approche d'amélioration continue	Nombre de projets réalisés dans une approche d'amélioration continue	1	2 ☑
4.1	Mobiliser le personnel dans la démarche de transformation	Indice de mobilisation du personnel	Aucune	--

☑ cible atteinte, ☒ cible non atteinte

PLAN STRATÉGIQUE 2021-2026 – RÉSULTATS DÉTAILLÉS

Enjeu 1 :

La qualité de la prestation de services aux citoyens

L'accomplissement de la mission de la Société repose d'une part sur une offre de services aux citoyens connue et répondant aux besoins et, d'autre part, sur des partenariats stratégiques assurant une cohérence et une complémentarité des interventions en habitation.

Les besoins de la clientèle sont évolutifs et la Société a la responsabilité de s'y adapter pour être en mesure d'offrir à celle-ci les plateformes appropriées pour obtenir l'information juste le plus rapidement possible.

Dans le but de mieux servir la clientèle, la Société doit faire preuve d'innovation, notamment dans tous les aspects du développement durable : social, économique et environnemental.

La Société doit continuellement améliorer la qualité de la prestation de services aux citoyens puisqu'il s'agit du cœur de sa mission. Pour ce faire, il lui faut venir en aide à davantage de ménages tout en assurant un service à la clientèle adéquat.

Orientation 1 :

Adapter la prestation de services aux besoins des citoyens

La Société souhaite poursuivre l'amélioration de sa prestation de services aux citoyens en adaptant cette dernière aux différents besoins. À cet effet, elle se fixe trois objectifs visant à :

- augmenter le nombre de ménages qu'elle aide annuellement;
- augmenter le taux de satisfaction des citoyens à l'égard de l'information qu'ils obtiennent;
- augmenter le taux d'utilisation de ses nouveaux services numériques par les citoyens.

Objectif 1.1 :

Augmenter le nombre de ménages aidés annuellement par les programmes

La Société poursuit l'adaptation et la mise en œuvre de ses programmes afin de répondre aux besoins de la clientèle. Ainsi, elle prévoit augmenter le nombre de ménages aidés annuellement.

Mesure de départ : 213 151

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de ménages aidés annuellement par les programmes	217 500	225 000	232 500	240 000	247 500
RÉSULTATS	206 354 ❌	193 113 ❌			

❌ cible non atteinte

La Société n'a pas atteint la cible qu'elle s'était fixée pour 2022-2023. Cela s'explique principalement par la baisse du nombre de bénéficiaires du programme Allocation-logement (PAL). Alors que la Société prévoyait une augmentation du nombre de ménages aidés par ce programme, celui-ci a plutôt connu un recul, passant de 62 203 au 30 septembre 2021 à 50 032 au 30 septembre 2022¹⁸.

Au cours de l'année 2022-2023, la modernisation du PAL a été mise en œuvre. Ainsi, les ménages à faible revenu admissibles peuvent désormais recevoir une allocation-logement allant jusqu'à 170 \$ par mois.

Cette bonification permet de mieux soutenir les familles et les personnes de 50 ans ou plus qui consacrent une part importante de leur budget au paiement de leur loyer. Les conditions d'admissibilité du programme ont aussi été modifiées de manière à ce que plus de ménages puissent en bénéficier.

Les données préliminaires pour la prochaine année d'application du programme, en date du 31 mars 2023, démontrent que le nombre de ménages bénéficiaires est en progression et elles permettent de croire que la cible visée dans le prochain exercice financier sera atteinte. L'augmentation du montant maximal d'allocation, une simplification des modalités d'inscription et une campagne de promotion ciblée auprès des ménages potentiellement admissibles expliquent cette progression.

La modernisation du PAL a pour objectif d'augmenter le nombre de personnes bénéficiant de ce programme au cours des prochaines années.

De plus, pour atteindre sa cible, la Société poursuivra la mise en œuvre de ses différents programmes, dont AccèsLogis Québec et le PHAQ qui permettent d'augmenter le nombre de logements abordables.

Objectif 1.2 :

Améliorer l'accès à l'information pour les citoyens sur les services offerts

La Société sonde annuellement la clientèle afin d'améliorer le service offert par les employées et employés du Centre des relations avec la clientèle. Cette approche vise l'atteinte d'un taux de satisfaction de 81 % d'ici 2025-2026. Il est primordial dans l'approche de la Société de s'assurer que les citoyens ont accès à l'information nécessaire pour répondre à leurs besoins.

Mesure de départ : 77 %

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux de satisfaction des citoyens sur l'information obtenue	77 %	78 %	79 %	80 %	81 %
RÉSULTATS	79 % ☑	77 % ☒			

☑ cible atteinte, ☒ cible non atteinte

¹⁸ L'année de référence du PAL s'échelonne du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Afin de simplifier l'information à l'intention des citoyens, la Société a, en 2022-2023, mis de l'avant différentes actions qui s'articulent autour de deux axes : a) Évaluer les besoins d'information des citoyens concernant les programmes importants de la Société, et b) Assurer la transmission de l'information nécessaire aux citoyens, et ce, par une communication compréhensible.

Bien que la cible fixée pour 2022-2023 n'ait pas été atteinte par un seul point de pourcentage, la proportion de répondants ayant donné une note de 8 à 10 concernant leur satisfaction globale à l'égard des services reçus est en hausse notable par rapport à 2021-2022 pour chacune des dimensions du service évaluées (*l'expérience positive*, en hausse de 5 %, *le service répond à mes besoins*, en hausse de 12 %, *on m'a donné les explications dont j'avais besoin*, en hausse de 3 %, et *la facilité à obtenir le service*, en hausse de 9 %).

a) **Évaluer les besoins d'information des citoyens concernant les programmes importants de la Société**

En 2022-2023, la Société a poursuivi ses efforts pour offrir aux citoyens l'information dont ils avaient besoin, notamment concernant le PAL. Après analyse des besoins des citoyens, plusieurs actions ont été mises en œuvre afin de faire connaître ce programme. Entre autres, des partenariats ont été créés avec des organismes tels Les Banques alimentaires du Québec et certains Patro ainsi qu'avec le réseau de la santé et des services sociaux et la Corporation des propriétaires immobiliers du Québec afin que ceux-ci fassent la promotion du PAL auprès de leur clientèle. Cette stratégie a permis de faire augmenter le nombre de bénéficiaires du PAL et, comme mentionné précédemment, il est réaliste de croire que le nombre de bénéficiaires visés pour le prochain exercice financier sera atteint.

b) **Assurer la transmission de l'information nécessaire aux citoyens, et ce, par une communication compréhensible**

Dans le but de toujours mieux répondre aux demandes d'information des citoyens, les membres du service à la clientèle de la Société assistent, sur une base hebdomadaire, à des séances d'information sur les diverses interventions de l'organisation. Des organismes partenaires de la Société sont invités occasionnellement à participer à ces séances afin de partager des informations sur leur mission et d'ainsi permettre aux membres du service à la clientèle d'orienter de façon adéquate les citoyens vers les possibilités qui leurs sont offertes à travers le réseau des partenaires.

Plus particulièrement, la Société est soucieuse de répondre avec une attention particulière à la clientèle vulnérable. À cette fin, pour aider les préposés aux renseignements et les responsables du Bureau des plaintes à adapter leurs communications et ainsi à mieux répondre à la clientèle, la formation « Techniques de communication auprès de clientèles vulnérables » a été offerte à ces derniers. Ils ont donc maintenant des outils et des techniques pour intervenir et communiquer de façon efficace auprès des citoyens.

De plus, afin de joindre les ménages des régions – où les logements abordables se font rares – qui font toujours face à un taux d'inoccupation bas, la Société a réalisé, du 29 mai au 8 juillet 2022 ainsi que du 30 janvier au 19 mars 2023, deux campagnes de communication à la radio, sur le Web et dans les médias sociaux. Ces campagnes visaient notamment à faire connaître les services d'aide à la recherche de logement offerts par la Société et ses partenaires, de même que l'aide financière disponible pour le paiement du loyer grâce au PAL. Par ailleurs, l'ensemble du contenu Web de cette campagne de communication a été simplifié et clarifié en mai 2022 afin d'en faciliter la compréhension.

Objectif 1.3 :

Concevoir de nouveaux services numériques répondant aux besoins de la clientèle

Dans le cadre de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023, la Société souhaite voir augmenter l'utilisation des nouveaux services numériques par les citoyens. Cette approche est basée sur une implication plus importante du citoyen dans l'élaboration des nouveaux services. La Société a d'ailleurs déjà mis en branle cette approche et s'assurera de sa poursuite dans les prochaines années.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux d'utilisation des nouveaux services numériques	71 %	72 %	73 %	74 %	75 %
RÉSULTATS	100 % ☑	100 % ☑			

☑ cible atteinte

La Société a atteint, en 2022-2023, la cible de 72 % de taux d'utilisation des nouveaux services numériques qu'elle s'était fixée.

La Société a mis en place un formulaire Web permettant aux demandeurs de déposer des projets dans le cadre du nouveau Programme d'habitation abordable Québec. Comme c'est l'unique façon de le faire, à la fin de l'appel de projets, qui se tenait du 1^{er} mars au 5 mai 2022, les 116 demandeurs avaient uniquement utilisé ce nouveau service en ligne, portant son taux d'utilisation à 100 %.

Orientation 2 :

Innover dans l'approche d'affaires

La Société souhaite amorcer avec les mandataires une révision de son approche d'affaires afin d'assurer une meilleure prestation des services auprès des citoyens. Elle vise à offrir plus d'agilité à ses mandataires dans leurs interventions tout en s'assurant qu'ils respectent les règles en vigueur.

La Société souhaite également innover dans les projets d'habitation réalisés en mettant en place de nouveaux modèles financiers ainsi que des solutions permettant d'atténuer leur impact environnemental.

Objectif 2.1 :

Augmenter la performance des mandataires dans la mise en œuvre des programmes de la Société

Pour cet objectif, la Société utilise les deux indicateurs suivants :

- Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental;
- Taux moyen annuel de la performance des mandataires.

La Société a implanté l'obligation d'effectuer, sur un cycle de cinq ans, des bilans de santé des immeubles dans le parc de HLM publics, qui permettent de bien planifier les travaux de rénovation et d'assurer la qualité du parc immobilier.

Mesure de départ : 74 %^A

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental ^B	76 %	77 %	78 %	79 %	80 %
RÉSULTATS	72 % ☒	68 % ☒			

^A Cette mesure de départ est celle au 31 mars 2021 et elle vient remplacer le pourcentage initialement établi dans le Plan stratégique 2021-2026 (75 %).

^B Parc de HLM géré par les offices d'habitation.

☒ cible non atteinte

Le taux du parc immobilier HLM publics en bon état selon l'indice d'état gouvernemental est passé de 72 % à 68 % au cours de la dernière année.

La diminution du taux s'explique principalement par les conditions de marché post-pandémie. Face aux contraintes telles que la pénurie de main-d'œuvre, la rareté des produits ou la hausse des prix des matériaux de construction, une part des travaux de maintien d'actifs ont dû être reportés, entraînant ainsi une augmentation des travaux de rénovation à réaliser.

En décembre 2021, le gouvernement a adopté un premier décret afin d'octroyer 94 M\$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la rénovation majeure de 650 logements à loyer modique, dont certains sont barricadés. Ce financement découle de l'Entente Canada-Québec sur le logement. La Société a reçu plusieurs autres demandes qui pourront être traitées dans le cadre du nouveau Programme de rénovation des habitations à loyer modique, dont la mise en œuvre est prévue en 2023.

La Société continuera d'utiliser les sommes découlant de l'Entente Canada-Québec sur le logement de manière croissante d'ici 2027, afin d'accélérer la réalisation des travaux de rénovation et d'ainsi améliorer l'état des immeubles.

Par ailleurs, la Société souhaite mesurer la performance des mandataires, soit les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) – pour les programmes d'amélioration de l'habitat – et les offices d'habitation – pour l'habitation sociale. À cet effet, elle a établi de nouveaux cadres de suivi de la performance basés sur certains indicateurs clés. Cette approche, qui profitera à la clientèle, permettra de déterminer les améliorations que la Société devra, en collaboration avec les mandataires, apporter aux outils et aux processus.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Taux moyen annuel de la performance des mandataires*	--	Mesure de départ	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à la mesure de départ	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente	Hausse de 1 point de pourcentage par rapport à l'année précédente
RÉSULTATS	--	-- ☒			

* Basé sur un échantillonnage.

☒ cible non atteinte

Programmes d'amélioration de l'habitat

Les municipalités et MRC agissent à titre de mandataires pour l'administration de plusieurs programmes d'amélioration de l'habitat. La Société a déterminé trois indicateurs pondérés qui permettront de suivre annuellement la performance des mandataires. Les indicateurs mesurent :

- La conformité des dossiers traités par les mandataires au regard des normes et modalités des programmes;
- La part des budgets annuels qui ont été engagés par les mandataires;
- La satisfaction des bénéficiaires envers le travail des mandataires.

Les travaux effectués en 2022-2023 ont permis d'établir la mesure de départ pour les programmes d'amélioration de l'habitat.

Habitation sociale

En ce qui a trait à l'habitation sociale, la Société a établi, en 2022-2023, un nouveau cadre de suivi de la performance des offices d'habitation pour le parc de HLM basé sur cinq catégories d'indicateurs :

- **Gestion financière**
 - Production du rapport financier annuel dans les délais requis
- **Respect des normes, directives et règles**
 - Respect de l'enveloppe budgétaire Administration, conciergerie et entretien
 - Certificat de conformité à jour
 - Respect des règles d'attribution des logements
- **Gouvernance**
 - Nombre de rencontres du conseil d'administration
 - Nombre de procès-verbaux rédigés à la suite des rencontres du conseil d'administration
 - Mandats échus des administrateurs
- **Gestion des ressources humaines**
 - Formation du personnel
- **Service à la clientèle**

Durant cette période, la Société a mis en place un comité de travail, élaboré un mécanisme de suivi de la performance des mandataires, consulté le Regroupement des offices d'habitation du Québec, entamé des travaux pour effectuer un sondage auprès des locataires, conçu un plan d'action qui identifie déjà d'autres mesures d'amélioration pour 2023-2024 et établi les premiers résultats partiels de la performance des mandataires. Or, la Société n'a pas pu disposer à temps de certaines données lui permettant d'apprécier les résultats complets et d'ainsi établir la mesure de départ pour la performance des mandataires.

Pour atteindre sa cible, la Société entend terminer les travaux en début d'année 2023-2024 et pourra ainsi mesurer la performance des mandataires pour les exercices futurs. À cet effet, la firme de sondage est mandatée et a entrepris les travaux.

Objectif 2.2 :

Promouvoir l'innovation en habitation dans une perspective de développement durable

La qualité de la prestation de services passe également par l'innovation, que ce soit par l'instauration de nouveaux modèles financiers ou par de nouvelles approches en matière environnementale ou sociale.

Pour cet objectif, la Société utilise les deux indicateurs suivants :

- Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier;
- Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental.

Par sa mission, la Société met en valeur le développement durable dans toutes ses dimensions – sociale, économique et environnementale. Ainsi, elle souhaite encourager le développement de projets d'habitation par l'entremise de nouveaux outils financiers variés répondant aux besoins des citoyens, comme celui du prêt à capital patient¹⁹ et celui du prêt sans intérêt à remboursement modulable.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	1	2	3	4	5
RÉSULTATS	1 ☑	2 ☑			

☑ cible atteinte

Pour l'année financière 2022-2023, la Société a entrepris deux projets comportant un modèle financier innovant. Le premier modèle est un prêt à capital patient et une contribution d'autres partenaires pour une rénovation majeure, afin d'assurer la pérennité d'un projet AccèsLogis Québec.

¹⁹ Prêt à capital patient : modèle d'investissement financier basé sur le développement durable et centré sur la création de valeur immobilière future. L'investissement en capital est fait afin de réduire les remboursements de la dette à court terme de l'organisme, lui permettant ainsi de viabiliser un projet de qualité durable à prix abordable pour la clientèle.

Le deuxième modèle est un prêt sans intérêt pour une période de 5 ans, à remboursement modulable, pour la construction d'une résidence étudiante de 180 unités abordables.

Par ailleurs, la Société met en place des actions visant à réduire l'impact environnemental du parc immobilier existant ou lors de la construction de nouveaux logements. Certaines de ces actions découlent du Plan pour une économie verte 2023, alors que d'autres sont à l'initiative de la Société même.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	100	200	300	400	500
RÉSULTATS	398 ☑	316 ☑			

☑ cible atteinte

Six projets AccèsLogis Québec – comportant en tout 284 logements – ayant reçu une subvention additionnelle pour projet novateur et intégrant des mesures d'atténuation d'impact environnemental ont été achevés dans la dernière année. L'amélioration significative de l'isolation et de l'étanchéité de l'enveloppe de ces nouvelles habitations permet à la fois d'améliorer le confort des occupants et de réduire la demande énergétique et les coûts d'exploitation.

Deux projets de reconstruction de bâtiments issus du Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM) comportant en tout 32 logements et dont la performance énergétique est au-delà des seuils minimaux réglementaires ont été réalisés en 2022-2023.

Enjeu 2 :

Une performance soutenue par la transformation

La Société doit, conformément à sa mission et à sa vision, effectuer de nombreux changements dans son fonctionnement selon une approche structurée. Au cours de l'année 2022-2023, elle a poursuivi une révision de ses façons de faire dans une approche d'amélioration continue, mobilisatrice, axée sur la performance et misant sur la participation directe des employés et des employées, principaux artisans du changement.

Orientation 3 :

S'engager dans une culture d'amélioration continue

Dans une perspective de poursuivre le renouvellement de ses façons de faire, la Société est engagée dans une culture d'amélioration continue, ce qui facilite la réalisation de certains projets organisationnels.

Objectif 3.1 :

Implanter une gestion basée sur une approche d'amélioration continue

Cette approche favorise la réalisation de projets organisationnels qui permettront à la Société et à son personnel d'être mieux outillés pour soutenir les citoyens et les mandataires.

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Nombre de projets réalisés dans une approche d'amélioration continue	1	1	1	1	1
RÉSULTATS	0 ❌	2 ✅			

✅ cible atteinte, ❌ cible non atteinte

En mai 2022, la Société a été en mesure de terminer son projet Transition SHQ 2021, entrepris en décembre 2020. Pour l'année 2022-2023, la Société s'est engagée à réaliser le projet d'amélioration qui consiste à optimiser le processus de gestion des mandats et correspondances.

Des ateliers ont eu lieu à l'automne 2022 avec des membres du personnel de la Société dans le but de réviser le processus. La proposition d'amélioration qui en a résulté a été présentée au comité directeur du projet.

L'optimisation du processus a permis :

- de clarifier les rôles et responsabilités de tout un chacun au début d'un mandat;
- de clarifier la collaboration entre les directions;
- d'assurer le partage d'information tout au long du processus;
- d'élargir l'accès aux documents nécessaires à la production des mandats;
- de simplifier certaines procédures administratives dans le système.

Orientation 4 :

Promouvoir l'engagement et l'expertise du personnel

Pour réaliser sa mission, la Société compte sur un personnel dévoué et compétent. Les employés détiennent collectivement une expertise variée. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, l'attraction de nouveaux candidats et la fidélisation du personnel demeurent des défis importants.

Objectif 4.1 :

Mobiliser le personnel dans la démarche de transformation

La Société est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilisation de son personnel. Elle poursuit ses efforts à cet égard, surtout dans un contexte de télétravail. Faisant suite au dernier sondage, réalisé au printemps 2021, elle poursuit la mise en œuvre de différentes actions dans le but d'apporter des améliorations en lien avec les préoccupations énoncées.

Dans la dernière année, les efforts déployés par la Société ont permis notamment l'appropriation des nouveaux outils technologiques pour l'ensemble du personnel. De plus, plusieurs présentations ont été faites auprès de celui-ci afin de communiquer clairement la vision et les objectifs

stratégiques de l'organisation. Aussi, les améliorations apportées au processus de gestion des mandats et correspondances contribuent à faciliter le travail du personnel. Par ailleurs, des améliorations aux outils de gestion contractuelle sont en cours pour faciliter l'acquisition de biens et services.

Enfin, afin d'actualiser le portrait de la mobilisation du personnel à la Société, un nouveau sondage sera réalisé au cours de l'année 2023-2024.

Mesure de départ : 7,4

INDICATEUR	CIBLES				
	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Indice de mobilisation du personnel	--	--	7,5	--	7,6
RÉSULTATS	--	--			



Immeubles Val-Martin, Laval.

LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION

L'appui et la participation de la Société aux projets de recherche et de démonstration ont pour objectif d'aider la Société à prendre des décisions éclairées par rapport aux interventions à préconiser, aux clientèles à cibler et aux améliorations à apporter aux programmes existants. Ils visent aussi à soutenir l'innovation en habitation et à conseiller le gouvernement afin d'optimiser ses interventions pour maximiser leurs retombées auprès des ménages québécois.

Appui à un projet de démonstration

Sélectionnée en 2019-2020 à la suite de l'appel de projets pour la réalisation d'un projet de démonstration (subvention additionnelle du programme AccèsLogis Québec), la résidence pour aînés L'Albédo, située à Québec et en chantier depuis l'été 2022, met de l'avant différentes mesures pour optimiser le confort des occupants et diminuer la consommation énergétique et l'empreinte carbone du bâtiment. L'approche passive de la conception de l'enveloppe, la mise en œuvre d'un système mécanique à haut rendement ainsi que la récupération des rejets thermiques du centre de glace adjacent pour chauffer le bâtiment réduiront considérablement la consommation d'énergie.

Cette subvention additionnelle permet de soutenir des projets qui comprennent des solutions innovantes dans la construction de logements abordables.



©Lafond Côté Architectes

Appui au développement des connaissances pour des habitations efficientes et de qualité

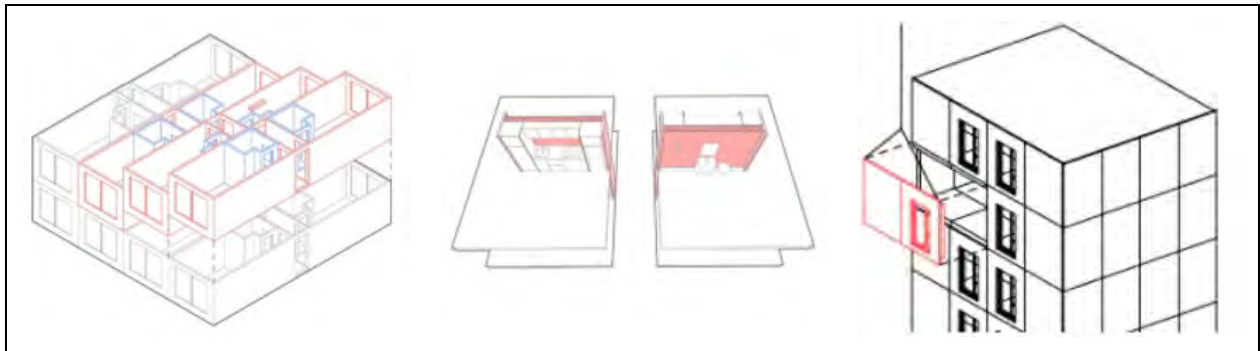
Avec l'appui et la participation de la Société, des recherches ont été menées par des universités et des acteurs du milieu de la construction pour faire avancer les connaissances sur les modes d'industrialisation et sur les impacts environnementaux de la construction résidentielle.

Par exemple :

- Le projet de recherche de l'Institut national de santé publique du Québec a permis d'évaluer l'efficacité de mesures d'adaptation visant à accroître le confort thermique des occupants et la qualité de l'air intérieur de logements à loyer modique lors de vagues de chaleur.
- La Société contribue également, avec différents organismes et spécialistes, au développement de la construction industrialisée. Ces diverses collaborations ont pour objectif d'atteindre une plus grande capacité de production et une meilleure compétitivité en misant sur le développement technique et technologique ainsi que sur le renforcement du réseau d'affaires de la filière de la préfabrication.

Appui à l'industrialisation et à l'intégration progressive du BIM dans les pratiques de la construction

L'habitation fait face à une forte demande et l'industrialisation offre un potentiel pour accroître la diversité de logements et la productivité du secteur de la construction. La Société en appuie le développement auprès des manufacturiers et des partenaires du domaine de l'habitation en contribuant à diverses initiatives découlant du Plan d'action pour le secteur de la construction.



*Exemple de modes de préfabrication : modulaire volumétrique, noyau, panneau.
©Laboratoire de recherche et de création pre[FABRICA]tions de l'UQAM*

Modélisation des données des infrastructures

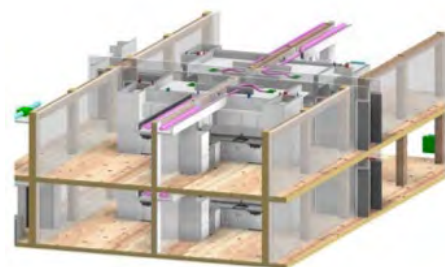
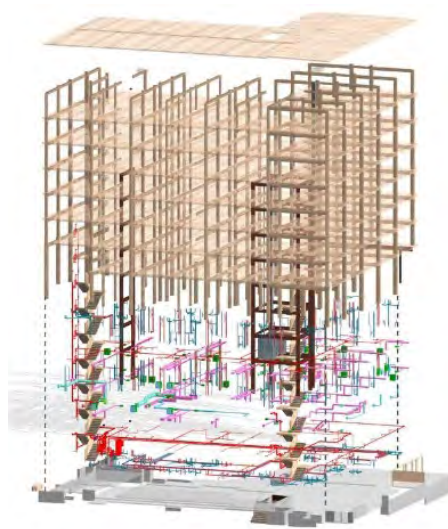


Production automatisée.
©Autovol

Pleinement engagée dans la Feuille de route gouvernementale pour la mise en œuvre du BIM, la Société a procédé en 2022-2023 à la recherche de projets exploratoires. Dans cette foulée, une démarche a été entreprise auprès de l'Office municipal d'habitation de Saguenay en vue de la reconstruction d'un immeuble qui a été incendié en 2022 dans l'arrondissement de Jonquière. En parallèle du projet, des présentations et des rencontres ont permis d'amorcer des discussions avec plusieurs offices d'habitation dans le but de partager les connaissances et de demeurer à l'affût de prochains projets potentiels.

Bénéficiant d'un partenariat avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société a également procédé à un appel de propositions avec pour objectif de financer l'élaboration de maquettes numériques BIM pour la réalisation de logements abordables incorporant un haut niveau de préfabrication. Six projets portés par des équipes multidisciplinaires composées de manufacturiers, d'architectes et de consultants BIM ont été sélectionnés. Le financement permettra à ces équipes de concevoir des modèles d'habitations et des systèmes constructifs prêts pour la production et de gagner en maturité numérique. Ces six maquettes numériques contribuent à ce que de nouveaux acteurs de l'industrie de la construction puissent répondre au besoin de création de multilogements abordables. Celles-ci permettent ainsi à la Société de dépasser largement la cible qu'elle s'était fixée dans le cadre de la Feuille de route gouvernementale pour la mise en œuvre du BIM pour la période 2022-2023, car elle ne prévoyait pas commencer de projets avant 2024.

Le grand intérêt manifesté par les concepteurs et les manufacturiers démontre la pertinence du soutien gouvernemental pour accompagner le secteur de la construction dans son virage numérique et son industrialisation.



©Habitation Heartwood Seattle, atelierjones,
Skipstone, Swinerton,
DCI ingénierie



Système de construction industrialisé

De même, la Société soutient le projet GoKit, un système de construction industrialisé, optimisé pour un réseau multifabricant. Ce projet a pour but d'établir un nouveau réseau d'affaires pour la filière de la préfabrication afin d'accroître la productivité de ce secteur.

L'initiative mobilise des manufacturiers, des chercheurs universitaires, des firmes d'architecture et de génie, des centres d'expertise et d'autres spécialistes du milieu. La collaboration vise à définir des composants standardisés, principalement des modules volumétriques, conçus pour faciliter la production et l'assemblage en usine et accélérer la mise en œuvre au chantier.

Appui à des projets en sciences sociales

Dans une optique de développement des connaissances et d'amélioration de ses pratiques, la Société appuie, financièrement et par son expertise, divers projets de recherche en sciences sociales qui sont en lien avec l'habitation. Ces projets, issus de partenariats avec des acteurs publics, parapublics, universitaires et communautaires, étudient les expériences et les besoins de différents groupes vulnérables, leurs milieux de vie, les facteurs entravant leur participation sociale ainsi que les phénomènes et les enjeux socioéconomiques qui peuvent les affecter.

Plusieurs projets de recherche sont en cours en 2022-2023, dont :

- Des projets cofinancés par la Société et d'autres partenaires publics dans le cadre d'actions concertées du Fonds de recherche du Québec – Société et culture. Ces actions concertées touchent les thèmes du logement communautaire et du logement social, de l'itinérance, de la pauvreté, de l'exclusion sociale et du vieillissement de la population.
- Un projet du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal et de l'Institut Douglas sur la prévention de l'itinérance, financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et encadré par la Société.
- Des projets ponctuels sur l'itinérance, les logements de transition et les résidences privées pour aînés, soutenus par l'expertise de la Société.

LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ ENVERS LES CITOYENS

La Société place la qualité des services qu'elle offre aux citoyens au cœur de ses priorités.

Déclaration de services aux citoyens²⁰

Les engagements sur la qualité des services

- Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention nécessaire, et en assurant la protection des renseignements personnels et confidentiels que vous nous confiez.
- Vous fournir de l'information juste et précise dans un langage clair et facile à comprendre.
- Vous répondre avec empressement et vous informer du délai de traitement de votre demande lorsque nous ne pouvons répondre immédiatement à celle-ci.
- Vous garantir le traitement équitable de votre demande.
- Vous offrir des services adaptés à vos besoins.

Les engagements sur les délais de réponse – Tableau abrégé des résultats

ENGAGEMENTS		CIBLES PRÉVUES À LA DÉCLARATION	INDICATEURS	RÉSULTATS 2022-2023
Lorsque vous contactez le Centre des relations avec la clientèle :				
Par téléphone	Vous répondre dans un délai de trois minutes ou moins à partir du moment où vous choisissez de parler à un(e) préposé(e).	85 % des appels reçus	Taux de réponse aux appels téléphoniques dans un délai de trois minutes ou moins	82 %
Par courriel	Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre courriel dans un délai de deux jours ouvrables.	85 % des courriels reçus	Taux de réponse aux courriels dans un délai de deux jours ouvrables	91 %
Par la poste	Vous répondre ou vous informer des suites qui seront données à votre lettre dans un délai de dix jours ouvrables à partir de sa réception au Centre des relations avec la clientèle.	95 % des lettres reçues	Taux de réponse aux demandes postales dans un délai de dix jours ouvrables	94 %

²⁰ La Déclaration de services aux citoyens a été revue en fonction de la nouvelle planification stratégique 2021-2026 de la Société. Les engagements envers les citoyens ont été modulés afin de mieux refléter les engagements pris par l'ensemble des ministères et organismes. Cette version a été adoptée le 24 mars 2022. Elle est disponible sur le site Web de la Société au <http://www.habitation.gouv.qc.ca/declaration.html>.

LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS – LES RÉSULTATS

Les engagements sur la qualité des services

Toujours soucieuse de répondre aux besoins et attentes des citoyens, la Société mesure le respect des engagements sur la qualité des services énoncés dans sa Déclaration de services aux citoyens ainsi que le niveau de satisfaction de ces derniers quant à la qualité de l'information transmise à l'aide d'un sondage.

Les engagements sur les délais de réponse

En 2022-2023, la Société enregistre une amélioration de ses résultats en général quant aux engagements qu'elle a pris envers la population en ce qui a trait aux délais de traitement des demandes. La Société vise le respect de chacun de ses engagements quantitatifs.

CENTRE DES RELATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	RÉSULTATS	
	2022-2023	2021-2022
Service téléphonique		
Taux de réponse aux appels téléphoniques dans un délai de trois minutes ou moins ^A à partir du moment où les personnes choisissent de parler à un(e) préposé(e) (cible : 85 %) ^B	82 %	78 %
Délai de réponse moyen (en secondes) ^B	187	161
Correspondance		
Taux de réponse aux courriels dans un délai de deux jours ouvrables ^A (cible : 85 %)	91 %	64 %
Délai de réponse moyen (en jours ouvrables)	0,8	1,2
Taux de réponse aux demandes postales dans un délai de dix jours ouvrables à partir de leur réception au Centre des relations avec la clientèle (cible : 95 %)	94 %	92 %
Délai de réponse moyen (en jours ouvrables)	0,6	5,7

^A La Déclaration de services aux citoyens mise à jour au printemps 2022 établit de nouvelles normes quant au délai de réponse aux appels téléphoniques et aux courriels. Le délai de réponse aux appels est passé de 2 à 3 minutes et celui des courriels, de 3 à 2 jours. Il est donc difficile de comparer les taux de réponse de 2022-2023 avec ceux de 2021-2022.

Toutefois, le délai de réponse moyen permet de constater une amélioration en 2022-2023.

^B La méthode de calcul a changé comparativement à celle utilisée en 2021-2022.

Le Centre des relations avec la clientèle

En 2022-2023, le Centre des relations avec la clientèle a pris en charge 18 666 demandes provenant des citoyens, des mandataires et des partenaires. Cela représente une hausse de 7 % des appels par rapport à 2021-2022.

TYPE DE DEMANDES	RÉSULTATS	
	2022-2023	2021-2022
Total des demandes prises en charge	18 666	17 378
Demandes par téléphone	15 566	14 129
Demandes écrites (par courriel, par télécopieur ou par la poste)	3 095	3 155
Demandes à l'interne*	5	94

* Demandes reçues directement par des employés ou employées de la Société, qui les ont transmises au Centre des relations avec la clientèle pour leur prise en charge.

Les plaintes

ENGAGEMENT	CIBLE PRÉVUE À LA DÉCLARATION	INDICATEUR	RÉSULTAT 2022-2023
Lorsque vous communiquez avec le Centre des relations avec la clientèle :			
La Société s'engage à assurer le suivi de votre plainte dans un délai de 20 jours ouvrables à partir du moment où les éléments nécessaires au traitement de votre plainte sont reçus. Si toutefois le traitement de votre dossier exige un délai supplémentaire, la Société vous informera rapidement de la durée de ce délai.	95 %	Proportion des plaintes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables	75 %

Au cours de l'année 2022-2023, la Société a reçu 145 plaintes, comparativement à 110 en 2021-2022. Cela représente une hausse de près de 32 %. Parmi les plaintes reçues, seulement 10 se sont avérées fondées après analyse, soit 7 %. Le délai de traitement moyen des plaintes est de 14 jours, comme en 2021-2022.

Le fait que la Société n'ait pas réussi à améliorer son résultat quant au délai de traitement des plaintes en 2022-2023 s'explique par la hausse du nombre de plaintes reçues cette année et par un manque de main-d'œuvre. Toutefois, l'embauche de trois étudiants est prévue pour prêter main-forte au Bureau des plaintes.

ENGAGEMENT	RÉSULTATS	
	2022-2023	2021-2022
Traitement des plaintes dans un délai de 20 jours ouvrables (cible : 95 %)	75 %	77 %
INDICATEURS		
Nombre de plaintes reçues	145	110
Nombre de plaintes traitées	145	110
Nombre de plaintes fondées relevant de la Politique de gestion des plaintes	10	6
Nombre de plaintes fondées relevant de la Déclaration de services aux citoyens	0	0

Au cours de l'année 2022-2023, les plaintes fondées concernaient l'application par des mandataires des lois, des règlements ou des directives de la Société.

En tenant compte de toutes les plaintes, objections et requêtes reçues, les éléments ayant suscité le plus d'insatisfaction concernent le Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM).



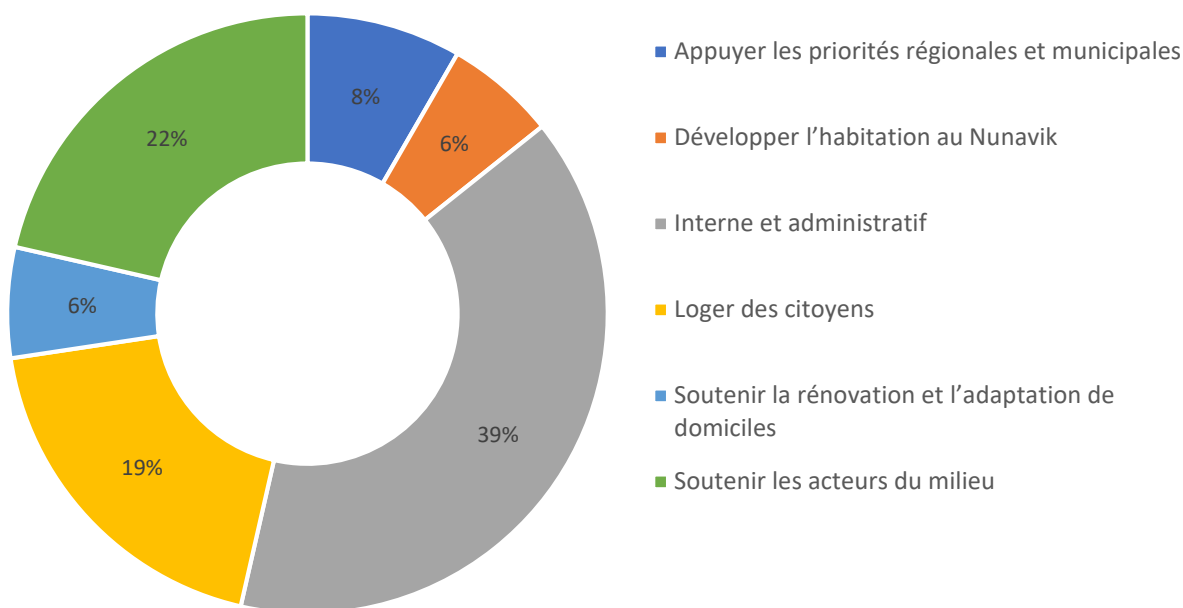
Square Urbania, Gatineau.

LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ AUX DIFFÉRENTES STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES

La contribution de la Société aux stratégies gouvernementales témoigne de l'importance du secteur de l'habitation pour l'essor de la société québécoise, mais aussi de la portée de la mission et des mandats de l'organisation pour l'amélioration des conditions et du milieu de vie des citoyens. En 2022-2023, la Société a participé à 22 stratégies et plans d'action gouvernementaux avec ses 84 engagements; de ce nombre, 57 (68 %) sont sous sa responsabilité directe, la responsabilité des autres étant partagée avec d'autres ministères ou organismes publics.

Ces engagements contribuent également à l'atteinte de sa mission dans ses différentes sphères d'activité.

Engagements de la Société dans les stratégies et plans d'action gouvernementaux, par sphères d'activité



Le tableau suivant présente les stratégies et plans d'action gouvernementaux auxquels contribue la Société et les engagements relevant de sa responsabilité au 31 mars 2023.

PÉRIODE	STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION ^A	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ^B	NOMBRE D'ENGAGEMENTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ
Cohésion			
2022-2023	Plan d'action en développement durable 2022-2023 de la Société d'habitation du Québec	5	5
2022-2025	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2025 de la Société d'habitation du Québec	21	21
2020-2024	Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022 ^C de la Société d'habitation du Québec	6	6
Convergence			
2017-2023	Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 – Un revenu de base pour une société plus juste	5	3
2018-2023	Plan d'action 2018-2023 <i>Un Québec pour tous les âges</i>	9	4
2022-2027	Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027 – Engagés pour nos collectivités	6	1
2022-2025	Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population	3	0
2015-2025	Stratégie québécoise de développement de l'aluminium 2015-2025 – L'avenir prend forme	1	1
2022-2027	Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit 2022-2027 – Ensemble pour les prochaines générations	3	1
2018-2023	Plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale 2018-2023	2	1
2018-2023	Plan d'action gouvernemental en culture 2018-2023	1	0
2018-2023	Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023 – Conjuguer nos forces pour un avenir énergétique durable	1	1
2021-2024	Mise en œuvre 2021-2024 de la politique <i>À part entière : Pour un véritable exercice du droit à l'égalité</i>	1	1
2020-2023	Plan d'action nordique 2020-2023	2	1
2020-2023	Plan d'action pour le secteur de la construction – Soutenir l'industrie afin de réaliser les projets d'infrastructure prioritaires pour le Québec	1	1

PÉRIODE	STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION ^A	NOMBRE D'ENGAGEMENTS ^B	NOMBRE D'ENGAGEMENTS SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ
2021-2026	Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 – S'allier devant l'itinérance	5	4
2020-2030	Plan pour une économie verte 2030	1	0
Complémentarité			
2022-2027	Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027	1	1
2020-2025	Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025	1	1
2021-2026	Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026	2	2
2022-2027	Stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027 – Contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance	6	2
2021-2026	Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs – Briser le cycle de l'exploitation sexuelle	1	0
	Total	84	57

Bleu : Nouvelles stratégies et nouveaux plans d'action.

^A Le tableau est actualisé à chaque reddition de comptes afin de refléter avec exactitude la situation et peut, dans certains cas, présenter des différences par rapport aux rapports annuels antérieurs.

^B Le nombre d'engagements comprend les engagements qui sont sous la responsabilité directe de la Société et ceux dont la responsabilité est partagée avec d'autres ministères et organismes.

^C Le décret numéro 708-2022 du 27 avril 2022 concernant le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 ordonne que la planification pluriannuelle de la contribution de chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration à l'atteinte des objectifs de la Stratégie demeure en vigueur jusqu'à l'adoption de la stratégie révisée.



Un tupiq, une tente traditionnelle inuite.

SECTION III – LES RESSOURCES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC



Cette section présente les éléments déterminants qui contribuent à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'organisation, soit les ressources humaines, informationnelles, matérielles et financières de même que la gestion et le contrôle des effectifs. Bien que les résultats obtenus pour chacun de ces éléments soient exposés séparément, c'est leur conjugaison qui permet à la Société de remplir sa mission.

LES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif

Au 31 mars 2023, la Société compte 354 employés, soit 342 employés réguliers et 12 employés occasionnels. Elle compte également 22 étudiants ou stagiaires. La répartition de l'effectif, excluant ces derniers, est présentée dans le tableau suivant selon les trois secteurs d'activité.

*Répartition du nombre d'employés en fonction au 31 mars 2023, par secteurs d'activité**

SECTEUR D'ACTIVITÉ	2022-2023	2021-2022	VARIATION
Bureau du président-directeur général et directions associées	66	68	- 2
Vice-présidence à l'administration et à la planification	147	123	+ 24
Vice-présidence à l'amélioration et au développement de l'habitation	141	126	+ 15
Total	354	317	+ 37

*Excluant les étudiants et stagiaires.

L'écart entre le nombre total d'employés en 2021-2022 et en 2022-2023 résulte principalement d'une réorganisation administrative entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Société touchant 28 personnes.

Le contrôle de l'effectif

La Société a respecté la cible de 627 634 heures rémunérées (344 ETC) qui lui a été attribuée pour l'année 2022-2023. Le détail de la consommation d'heures est présenté dans le tableau suivant.

Heures rémunérées et effectif utilisé par catégories d'emploi^A

CATÉGORIE D'EMPLOI	(1) HEURES TRAVAILLÉES	(2) HEURES SUPPLÉMENTAIRES	(3) TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (1) + (2)	(4) TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS (3) / 1826,3 h	NOMBRE D'EMPLOYÉS AU 31 MARS 2023
Personnel d'encadrement ^B	41 440	0	41 440	22,7	23
Personnel professionnel	415 748	4 791	420 539	230,3	262
Personnel de bureau, ouvrier, technicien et assimilé ^C	126 328	257	126 585	69,3	69
Total 2022-2023 ^D	583 516	5 048	588 564	322,3	354
Total 2021-2022			571 386	312,9	

^A Les données excluent les étudiants et stagiaires.

^B La catégorie « personnel d'encadrement » inclut le président-directeur général et les vice-présidents.

^C La catégorie « personnel ouvrier » a été regroupée avec le personnel de bureau, technicien et assimilé pour préserver la confidentialité des renseignements personnels des employés de la Société.

^D Le total des heures rémunérées ne tient pas compte d'une utilisation d'environ 5 299 heures (2,9 ETC) qui ont été comptabilisées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à la suite de la réorganisation administrative du 23 novembre 2022.

Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégories d'emploi

CATÉGORIE D'EMPLOI	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Personnel d'encadrement ^A	2	0	0
Personnel professionnel	10	4	6
Personnel de bureau, ouvrier, technicien et assimilé ^B	2	3	1
Total	14	7	7

^A La catégorie « personnel d'encadrement » inclut le président-directeur général et les vice-présidents.

^B La catégorie « personnel ouvrier » a été regroupée avec le personnel de bureau, technicien et assimilé pour préserver la confidentialité des renseignements personnels des employés de la Société.

Taux de départ volontaire du personnel régulier (%)^{*}

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire	15,3	15,1	11,2

^{*} Le taux de départ volontaire est calculé selon la formule suivante : (mutations + démissions + retraites) ÷ nombre moyen d'employés au cours de l'année x 100.

La formation et le perfectionnement du personnel

En début d'année financière, un recensement des besoins en développement des ressources humaines a été effectué dans chacune des directions de la Société en vue d'établir une planification annuelle des activités de développement.

En 2022²¹, la Société a investi 1,5 % de sa masse salariale dans la formation et le développement de son personnel, à l'exception des étudiants, répondant ainsi aux obligations prévues à cet égard à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre²².

Répartition des dépenses totales (\$) relatives à la formation et au développement du personnel, par champs d'activité

CHAMP D'ACTIVITÉ	2022	2021
Favoriser le développement des compétences	250 050	213 882
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	43 784	21 243
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	70 914	91 870
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	13 582	30 400
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	32 669	37 990
Total	410 999	395 385

Évolution des dépenses en formation

RÉPARTITION DES DÉPENSES EN FORMATION	2022	2021
Proportion de la masse salariale (%)	1,5	1,5
Nombre moyen de jours de formation par personne		
Cadres	2,7	4,3
Professionnels	2,3	2,4
Fonctionnaires	1,5	1,8
Ensemble du personnel	2,2	2,4
Somme moyenne allouée par personne (\$)	361	459

²¹ La reddition de comptes liée à la formation est présentée en année civile.

²² RLRQ, chapitre D-8.3.

LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles

La Société a mis en place différentes mesures soutenant d'une part sa mission et ses priorités stratégiques et, d'autre part, la transformation numérique. Plusieurs des activités et projets réalisés en 2022-2023 sont en concordance avec les priorités du Plan stratégique 2021-2026 et les ambitions de la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023.

Principales réalisations en ressources informationnelles

Contribution au Plan stratégique 2021-2026 de l'organisation

Orientation 1 : Adapter la prestation de services aux besoins des citoyens

- Poursuite des travaux de développement d'un formulaire Web soutenant la mise en œuvre du Programme d'habitation abordable Québec, et permettant aux demandeurs admissibles (les coopératives, les OSBL, les offices d'habitation, les sociétés acheteuses à but non lucratif et toute autre personne ou société immatriculée au Registre des entreprises du Québec) de déposer des projets.
- Mise en place d'un nouveau système téléphonique infonuagique au Centre des relations avec la clientèle afin de mieux diriger les citoyens, les partenaires et les mandataires auprès des préposés aux renseignements.

Orientation 4 : Promouvoir l'engagement et l'expertise du personnel

- Poursuite des travaux de mise en place d'un environnement de travail collaboratif moderne, adapté au télétravail, ainsi que des outils de productivité, basés sur la solution infonuagique de Microsoft 365 E5.
- Implantation et soutien à l'utilisation de la téléphonie Teams, permettant notamment aux employés de recevoir et de faire des appels téléphoniques depuis leur application Teams.

Contribution à la Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023

Ambition 4 : Les employés sont au cœur de la transformation

- Poursuite des travaux visant le déménagement du Centre de traitement informatique de la Société vers l'infonuagique, afin :
 - de prendre le virage vers la transformation numérique;
 - d'assurer un niveau adéquat de sécurité et de disponibilité pour les infrastructures de traitement et de stockage;
 - d'améliorer la protection des informations et de réduire les risques de perte de disponibilité des systèmes supportant les services d'affaires;

- d'accroître l'agilité organisationnelle pour soutenir les besoins d'affaires nécessitant l'utilisation de capacité accrue en traitement et en stockage;
- de réduire le coût associé à l'exploitation des infrastructures de traitement et de stockage.
- Poursuite des travaux pour le remplacement de la solution qui soutient la gestion des ressources financières de la Société visant une révision complète des processus d'affaires liés à la gestion actuelle des ressources financières et permettant aux employés de bénéficier d'un milieu de travail et de façons de faire transformés.
- Implantation de la solution infonuagique ConsignO Cloud pour progressivement dématérialiser les actes notariés et autres documents juridiques et intégrer les fonctionnalités de signature numérique, et ainsi fluidifier les échanges avec les parties prenantes.

Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023^A

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (000 \$)	DÉPENSES (000 \$)
Projets ^B	565,5	597,8
Activités ^C	148,8	8 571,4
Total	714,3	9 169,2

^A Ces informations proviennent du rapport État – Programmation et bilan produit annuellement au moyen du Système intégré de gestion des ressources informationnelles du Secrétariat du Conseil du trésor.

^B Interventions constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03).

^C Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes ou non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Loyers d'immeubles

Au 31 mars 2023, la superficie totale occupée par la Société dans deux immeubles et un entrepôt est de 10 515 m². La diminution de 5 % de la superficie par rapport au 31 mars 2022 est due à la relocalisation des bureaux de Montréal en 2021.

Les dépenses relatives aux locaux en 2022-2023 ont été de 2 956 973 \$. L'augmentation des dépenses en 2022-2023 par rapport à 2021-2022 s'explique notamment par la hausse du coût du loyer par mètre carré de tous les locaux occupés.

Contrats de services

Conformément aux directives de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État²³, la Société divulgue l'information sur les contrats de services conclus au cours de l'année.

Contrats de services de 25 000 \$ ou plus conclus entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023

TYPE DE CONTRATS	NOMBRE	MONTANT (000 \$)
Contrats de services avec une personne physique	2	120
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique	6	3 041
Total	8	3 161

²³ RLRQ, chapitre G-1.011.

LES RESSOURCES FINANCIÈRES

L'utilisation des ressources budgétaires et financières

Budget et dépenses par activités et autres dépenses administratives

ACTIVITÉS ET AUTRES DÉPENSES	BUDGET DE DÉPENSES 2022-2023 (000 \$)	DÉPENSES RÉELLES 2022-2023 (000 \$)	DÉPENSES RÉELLES 2021-2022 ^A (000 \$)	ÉCART (000 \$)	VARIATION (%)
Aide au logement social, communautaire et abordable ^B	1 223 697	1 077 588	960 595	116 993	12 %
Soutien à la rénovation et à l'adaptation de domiciles	70 931	34 069	42 188	-8 119	-19 %
Appui aux priorités régionales et municipales	57 975	36 186	56 291	-20 105	-36 %
Soutien à l'accession à la propriété ^B	5 207	16 397	2 166	14 231	657 % ^C
Soutien aux acteurs du milieu ^{B,D}	13 049	11 980	10 002	1 978	20 %
Programmes en phase de fermeture ^E	350	310	645	-335	-52 %
Subventions diverses ^B	1 000	496	568	-72	-13 %
Frais financiers	74 258	82 925	67 984	14 941	22 %
Frais d'administration	49 670	41 894	38 149	3 745	10 %
Amortissement des immobilisations corporelles	134 211	131 127	131 185	-58	0 %
Charge de désactualisation sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	--	4 390	4 161	229	6 %
Créances douteuses	948	2 022	--	2 022	100 % ^F
Moins-values sur prêts et avances	--	12 500	1 382	11 118	804 % ^G
Provision pour pertes sur garanties de prêts	--	-3 375	-155 223	151 848	98 % ^H
Autres charges	--	7 453	260	7 193	2 767 % ^I
Total	1 631 296	1 455 962	1 160 353	295 609	25 %

^A Certains chiffres de l'année 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.

^B Cela inclut diverses subventions accordées en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

^C L'augmentation s'explique principalement par le versement exceptionnel d'une somme pour l'administration du Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik.

^D Cela inclut les sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui ont été redistribuées à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif.

^E Les programmes en phase de fermeture sont les suivants : Logement abordable Québec – volet Social et communautaire et volet Privé ainsi qu'Achat-Rénovation.

^F La variation des créances douteuses en 2022-2023 est due à de nouvelles créances en souffrance au 31 mars 2023. En 2021-2022, des créances avaient été recouvrées en raison de l'entrée en vigueur du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire.

^G Une augmentation de la provision cumulée pour moins-value sur prêts et avances est requise considérant des prêts en souffrance.

^H La variation découle de la diminution importante de la provision l'an dernier, principalement causée par la modification des données utilisées pour son calcul à la suite de l'entrée en vigueur du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire.

^I L'augmentation découle principalement des pertes sur dispositions d'immobilisations corporelles.

La Politique de financement des services publics

Lors du dépôt du budget 2009-2010, le gouvernement du Québec rendait publique la Politique de financement des services publics. Celle-ci, révisée en mai 2011, vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services pour en maintenir la qualité et à s'assurer de la transparence du processus tarifaire et de la reddition de comptes sur ce dernier.

En 2022-2023, la Société a perçu des revenus de 1 078 \$ sur la vente de biens et de services divers. Ces revenus résultent de services de préparation de quittances pour la radiation des garanties hypothécaires obtenues dans le cadre du Programme d'aide à la restauration Canada-Québec et du Programme de rénovation d'immeubles locatifs.



Cercle Carré
Coopérative d'habitation

SECTION IV – LA GOUVERNANCE ET L'ÉTHIQUE AU CŒUR D'UNE Saine GESTION



Cette section précise la structure de gouvernance de la Société ainsi que les principales activités reliées à sa gestion et à la conduite de ses affaires.

LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La Société d'habitation du Québec est une société d'État qui relève de la ministre responsable de l'Habitation. Elle est constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, assujettie à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État²⁴ et à plusieurs autres lois et règlements²⁵.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration (C. A.) composé de neuf membres²⁶, dont la présidente du conseil et le président-directeur général de la Société; il est également appuyé par le secrétaire de la Société. Ses membres sont nommés par le gouvernement en prenant en considération le profil de compétences et d'expérience que le C. A. a approuvé²⁷. Il doit rendre compte de ses décisions au gouvernement.

Le C. A. établit notamment les orientations stratégiques de la Société et s'assure de leur mise en application. Il a également la responsabilité d'adopter certains plans d'action et de superviser la conduite des affaires de l'organisation.

Le président-directeur général, nommé par le gouvernement, assume la direction et la gestion de la Société. Il est appuyé dans l'exercice de ses fonctions par une vice-présidente à l'amélioration et au développement de l'habitation et par un vice-président à l'administration et à la planification.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour assurer un suivi de plusieurs aspects stratégiques, le C. A. est appuyé dans ses travaux par trois comités, soit le comité de gouvernance et d'éthique, le comité d'audit et le comité des ressources humaines.

En 2022-2023, plusieurs questions d'ordre stratégique ont retenu l'attention du C. A., dont les conditions d'habitation au Nunavik.

Durant cette période, le C. A. a pris plusieurs décisions qui ont eu une influence directe sur l'accès à de meilleures conditions de logement pour les citoyens en approuvant les orientations dans l'élaboration et la révision de certains programmes. Il a recommandé plusieurs mesures, dont :

- la mise en œuvre du Programme de financement en habitation;
- la mise en œuvre du Programme de supplément au loyer Québec;
- l'amélioration de certains programmes, dont :

²⁴ RLRQ, chapitre G-1.02.

²⁵ Voir l'annexe 3, « [Principaux textes législatifs et réglementaires d'importance pour la Société d'habitation du Québec](#) ».

²⁶ Au 31 mars 2023, sept administrateurs siègent au C. A., deux postes étant vacants.

²⁷ De plus amples informations sur le processus de nomination des membres du C. A. sont disponibles sur le site Web de la Société : http://www.habitation.gouv.qc.ca/ca/nomination_des_membres.html.

- le programme AccèsLogis Québec, afin d'augmenter l'aide financière additionnelle pour la réalisation des projets;
- le Programme d'adaptation de domicile, afin, d'une part, de répondre davantage aux besoins des personnes handicapées et, d'autre part, de le simplifier;
- le Programme d'aide aux organismes communautaires, en augmentant le montant maximal de l'aide financière.

Il a également adopté :

- la mise à jour des Règles de régie interne et de gouvernance;
- la Politique de continuité des affaires;
- la Politique linguistique.

De plus, il a exercé un suivi des activités de la Société, par l'entremise de tableaux de bord sur la gouvernance et par la mise en œuvre du Plan stratégique.

Le C. A. a aussi procédé à l'évaluation de son fonctionnement et de ses membres pour l'année 2021-2022 et il a adopté un plan d'action à cet égard en vue d'améliorer sa performance.

Enfin, les membres du C. A. ont à leur disposition un budget pour leurs formations, leurs déplacements et les frais afférents à la tenue de réunions dans le cadre de leurs fonctions. Ils peuvent également mandater la Société pour retenir, au besoin, les services de conseillers externes.

De plus amples informations au sujet du C. A. sont disponibles sur le site Web de la Société²⁸.

Profil des administrateurs

Tous les membres du C. A. ont le statut de membres indépendants et ne sont pas rémunérés, conformément à la Loi sur la Société d'habitation du Québec, à l'exception du président-directeur général, Claude Foster. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions que le gouvernement détermine.

Au 31 mars 2023, le C. A. est composé de deux membres de 35 à 51 ans et de cinq membres de 51 ans ou plus.

²⁸ <http://www.habitation.gouv.qc.ca/ca.html>.

Suzanne Gouin

Présidente du conseil d'administration

Échéance du mandat :

28 mars 2028

Nomination :

29 mars 2023

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Montréal

Suzanne Gouin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Richard Yvey School of Business Western University et elle est accréditée IAS.A à l'Université McGill. Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, dont 13 ans à titre de présidente-directrice générale de TV5 Québec Canada.

Dotée d'un leadership et d'une expertise hors pair en matière de gouvernance, de stratégie et de gestion, Suzanne Gouin préside le Conseil de direction de l'Agence du revenu du Canada. Elle est également membre des conseils d'administration de la Banque Laurentienne Groupe Financier, du Groupe Juste pour Rire (JFL INC) et de la Fondation du Grand Montréal, en plus de participer à plusieurs comités aviseurs. Ses réalisations lui ont valu l'Ordre du mérite de la République française.

Le profil de Suzanne Gouin lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour ses compétences en gestion de risques, en réorganisation d'entreprises, en matière comptable et financière ainsi qu'en technologies et sécurité de l'information, et pour sa connaissance de l'appareil gouvernemental québécois ainsi que du milieu et des organismes communautaires. Elle contribue également au C. A. par son expertise en gestion des ressources humaines, en gestion du changement et en gouvernance.

Claude Foster

Président-directeur général

Échéance du mandat :

6 février 2027

Nomination :

7 février 2022

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Capitale-Nationale

Claude Foster est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec et est titulaire d'un baccalauréat en génie et gestion de la construction de l'École de technologie supérieure. Il a été directeur général de l'Office municipal d'habitation de Québec (OMHQ) de 2007 à 2022. Sous son administration, l'OMHQ a développé des liens étroits avec les différents intervenants des milieux municipal, social et communautaire pour permettre aux citoyens plus vulnérables d'avoir un cheminement optimal dans leur parcours résidentiel. Claude Foster a également été directeur général de Génecor experts-conseils inc. durant deux ans ainsi que responsable du programme d'entretien préventif à la Société pendant dix ans.

Le profil de Claude Foster lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière d'ingénierie, de gestion immobilière, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement. Il contribue au C. A. par sa connaissance aigüe du milieu et des organismes communautaires ainsi que des services sociaux et des personnes vulnérables.

Claudia Goulet
Présidente du comité d'audit

Nomination :
10 novembre 2021

Membre depuis le :
9 septembre 2015

Échéance du mandat :
8 septembre 2023

Âge :
51 ans ou plus

Lieu de résidence :
Mauricie

Claudia Goulet est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a obtenu un baccalauréat en comptabilité de l'Université du Québec à Trois-Rivières en 1994 et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Montréal en 2001. Depuis 1995, elle a travaillé en comptabilité dans différentes entreprises et comme fiscaliste au sein d'un cabinet comptable durant six ans avant de prendre la direction de l'entreprise familiale en 2006. Depuis 2014, Claudia Goulet est directrice de la performance et du développement des affaires et actionnaire de Combustion Expert Énergie inc., une entreprise manufacturière spécialisée dans le domaine de la combustion et de l'énergie. Elle est administratrice de sociétés certifiée (ASC) ayant suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Le profil de Claudia Goulet lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière comptable et financière, de gestion immobilière, de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement.

Mélinda Constant
Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination :
10 novembre 2021

Échéance du mandat :
9 novembre 2025

Âge :
Entre 35 et 51 ans

Lieu de résidence :
Montréal

Mélinda Constant est membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec. Elle est titulaire d'un Bachelor of Commerce – Finance à l'Université McGill et d'un certificat en immobilier de l'Université du Québec à Montréal. Elle a également parfait ses compétences en gouvernance dans le cadre du programme Relève en gouvernance des Jeunes administrateurs de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques en plus de faire partie du Réseau des jeunes administrateurs. En plus d'exercer les fonctions de directrice principale chez Industrielle Alliance, Mélinda Constant siège au conseil d'administration du YMCA Montréal depuis septembre 2020.

Le profil de Mélinda Constant lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour sa connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables ainsi que pour ses compétences en matière comptable et financière, de gestion immobilière et de gouvernance.

Marie-Andrée Boutin**Échéance du mandat :**

21 février 2027

Nomination :

22 février 2023

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Montréal

Marie-Andrée Boutin est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université d'Ottawa et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia. Elle possède une vaste expérience de gestion dans le commerce de détail, acquise d'abord chez Provigo, Steinberg et Cadillac Fairview, puis en travaillant en immobilier pendant 20 ans chez Aldo, où elle était responsable de la gestion et du développement de plus de 1 000 magasins au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni. Marie-Andrée Boutin est cheffe du développement et vice-présidente exécutive – exploitation chez Cominar.

Le profil de Marie-Andrée Boutin lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière comptable et financière, de gestion immobilière, de gouvernance ainsi que d'architecture, d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Marco Bélanger

Président du comité des ressources humaines

Échéance du mandat :

21 février 2027

Nomination :

22 février 2023

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Mauricie

Marco Bélanger est titulaire d'un baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Montréal ainsi que d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Il a été directeur général de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières de 2004 à 2021 et président du conseil d'administration de Multi Boulot, entreprise d'économie sociale et de réinsertion socioprofessionnelle, pendant 13 ans. Marco Bélanger a mis à profit ses compétences en gouvernance à la chambre de commerce et d'industrie de Trois-Rivières, où il a siégé pendant 5 ans, dont 1 an à titre de président du conseil d'administration.

Le profil de Marco Bélanger lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière de gouvernance, de gestion immobilière, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement. Il contribue au C. A. par sa connaissance du milieu et des organismes communautaires ainsi que des services sociaux et des personnes vulnérables.

Alain Marcoux

Échéance du mandat :

21 février 2027

Nomination :

22 février 2023

Âge :

Entre 35 et 51 ans

Lieu de résidence :

Capitale-Nationale

Alain Marcoux est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles et d'un certificat en droit de l'Université Laval. Il a également parfait ses compétences en gouvernance des organismes sans but lucratif au Collège des administrateurs de sociétés et détient une certification en leadership et habileté de direction de l'Université Concordia. Il a travaillé pendant plus de 25 ans dans le domaine du logement communautaire, d'abord au Bureau d'animation et information logement (BAIL) puis au sein des groupes de ressources techniques SOSACO et Nouvel Habitat. Alain Marcoux a été président de l'Association des groupes de ressources techniques du Québec de 2018 à 2022. Il est directeur général de la Coopérative funéraire des Deux Rives depuis mars 2022.

Le profil d'Alain Marcoux lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière de gouvernance, de gestion immobilière, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement. Il contribue au C. A. par sa connaissance du milieu et des organismes communautaires ainsi que des services sociaux et des personnes vulnérables.

Membres dont le mandat s'est terminé en 2022-2023

Pierre Rivard

Président du conseil d'administration

Fin de mandat :

29 mars 2023

Nomination à titre de président :

10 novembre 2021

Âge :

51 ans ou plus

Président depuis le :

28 janvier 2015

Lieu de résidence :

Capitale-Nationale

Pierre Rivard est membre du Barreau du Québec et a une expertise particulière en droit des affaires. Sa pratique s'étend aux secteurs de l'immobilier, de la construction, de la faillite et de l'insolvabilité, de la restructuration et du financement d'entreprises, de même qu'à tous les litiges qui s'y rattachent. Il plaide régulièrement devant les tribunaux et a représenté des intervenants devant des commissions d'enquête d'importance. À titre de gestionnaire, il a su démontrer sa capacité à prendre en charge un large éventail de situations, à les analyser en tenant compte de leurs conséquences et à mettre en œuvre ou à susciter les actions appropriées. Il est orienté vers l'atteinte des objectifs fixés et fait preuve d'une vision stratégique dans un contexte de travail d'équipe. Il est également membre du conseil d'administration de l'Aéroport de Québec et administrateur de sociétés certifié (ASC).

Le profil de Pierre Rivard lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour ses compétences en affaires juridiques, en matière comptable et financière, en gestion immobilière et en gouvernance.

Renaud Gilbert

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Nomination :

3 juillet 2018

Fin de mandat :

22 février 2023

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Capitale-Nationale

Renaud Gilbert est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et administrateur de sociétés certifié (ASC). Il a travaillé au sein de firmes comptables puis au Vérificateur général du Québec de 1986 à 2000, principalement en vérification d'optimisation des ressources dans le domaine de l'économie. Par la suite, il a occupé divers postes de gestion en finances à Investissement Québec et, de 2011 à 2015, à titre de vice-président aux finances, il était responsable de l'information financière, de la trésorerie et de la gestion des risques. Il est maintenant consultant en gouvernance, risques et performance. Il est membre du conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et membre du Comité du fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec. Il est également membre du comité d'audit du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le profil de Renaud Gilbert lui vaut la reconnaissance de ses pairs en matière comptable et financière, de gouvernance et de connaissance de l'appareil gouvernemental québécois.

Jonathan Poulin**Nomination :**

3 juillet 2018

Fin de mandat :

22 février 2023

Âge :

35 ans ou moins

Lieu de résidence :

Montréal

Jonathan Poulin est membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec. Il détient une Licence en Droit civil (LL.L.) de l'Université d'Ottawa avec mention *Summa cum laude*, ainsi qu'un *Juris Doctor*, diplôme de deuxième cycle en droit de l'Université de Montréal dans le programme de Common law nord-américaine (J.D.). Jonathan Poulin se spécialise en droit bancaire, en droit des coopératives et des sociétés ainsi qu'en gouvernance et en droit de la vie privée. Il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'éthique et de gouvernance pour les organismes sans but lucratif, les entreprises privées et les sociétés publiques. Dans le cadre de sa pratique, Jonathan Poulin est une référence en matière de lutte contre les crimes financiers, incluant la fraude et le blanchiment d'argent, les dossiers concernant la protection de la vie privée, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels ainsi qu'en technologies et sécurité de l'information. Jonathan Poulin est actuellement conseiller sénior, affaires juridiques et conformité pour Banque Nationale Assurances.

Le profil de Jonathan Poulin lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour ses compétences en affaires juridiques, en matière comptable et financière, en gouvernance et en technologies et sécurité de l'information.

Jean-Marc Sauvé

Président du comité des ressources humaines

Fin de mandat :

22 février 2023

Nomination :

3 juillet 2018

Âge :

51 ans ou plus

Lieu de résidence :

Capitale-Nationale

Jean-Marc Sauvé détient une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique du Québec et, fait à souligner, il a été lauréat du prestigieux prix Roland-Parenteau. Il est aussi diplômé de l'Université du Québec à Montréal à titre de bachelier en sciences immobilières. Membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec dès 1983, il a occupé diverses fonctions de gestionnaire au sein du gouvernement du Québec pour finalement rejoindre, en 2010, la haute fonction publique en tant que sous-ministre adjoint aux services aux entreprises et affaires territoriales du ministère de l'Économie et de l'Innovation. Aujourd'hui, il travaille à titre d'administrateur et conseiller stratégique pour divers organismes.

Le profil de Jean-Marc Sauvé lui vaut la reconnaissance de ses pairs pour sa connaissance de l'appareil gouvernemental québécois ainsi que pour ses compétences en matière comptable et financière, de gestion immobilière, de gouvernance, de gestion des ressources humaines et de gestion du changement.

Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration²⁹

En 2022-2023, le C. A. a complété son processus visant la nomination de nouveaux administrateurs. Les démarches ont été effectuées avec l'objectif que les nouveaux membres possèdent notamment la compétence « Connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables ».

À l'issue du processus, quatre membres ont été nommés, dont la présidente du conseil d'administration.

DOMAINE DE COMPÉTENCE ET D'EXPÉRIENCE	SUZANNE GOUIN	CLAUDE FOSTER	CLAUDIA GOULET	MÉLINDA CONSTANT	MARIE-ANDRÉE BOUTIN	MARCO BÉLANGER	ALAIN MARCOUX
Affaires juridiques et publiques	✓						
Architecture, aménagement du territoire, urbanisme ou ingénierie		✓			✓		
Connaissance de l'appareil gouvernemental québécois	✓						
Connaissance des services sociaux et des personnes vulnérables		✓		✓		✓	✓
Connaissance du milieu et des organismes communautaires	✓	✓				✓	✓
Compétence en matière comptable et financière	✓		✓	✓	✓		
Gestion immobilière		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gestion des ressources humaines/gestion du changement	✓	✓	✓			✓	✓
Gouvernance	✓		✓	✓	✓	✓	✓
Technologies de l'information ou sécurité de l'information	✓						

²⁹ Profil de compétences et d'expérience des membres du conseil d'administration au 31 mars 2023.

Assiduité des administrateurs aux activités du conseil d'administration

Le tableau suivant fait état de la présence des administrateurs aux séances du C. A., du comité de gouvernance et d'éthique (CGE), du comité d'audit et du comité des ressources humaines (CRH) pour l'année 2022-2023.

Administrateurs en fonction au 31 mars 2023^A

NOM	TITRE	C. A.	CGE ^B	COMITÉ D'AUDIT	CRH ^B
Suzanne Gouin	Présidente du C. A.	-- ^C	-- ^C	-- ^C	-- ^C
Claude Foster	Président-directeur général	10/11	5/6 ^D	7/7 ^D	5/6 ^D
Mélinda Constant	Membre et présidente du CGE	10/11	5/6	--	5/6
Claudia Goulet	Membre et présidente du comité d'audit	10/11	1/1	7/7	--
Marco Bélanger ^E	Membre et président du CRH	1/1	--	--	--
Marie-Andrée Boutin ^E	Membre	1/1	--	--	--
Alain Marcoux ^E	Membre	1/1	--	--	--

^A Les règles de régie interne de la Société édictent que l'absence à trois séances consécutives du conseil d'administration constitue une vacance, sauf si ce dernier en décide autrement. Étant donné qu'aucun membre n'a été absent à plus de deux séances consécutives, aucune vacance n'a été constatée.

^B En 2022-2023, le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines (CGERH) a été scindé en deux comités. Les rencontres du CGERH sont comptabilisées respectivement dans celles du CGE et du CRH.

^C Suzanne Gouin a été nommée présidente et membre du conseil d'administration à compter du 29 mars 2023.

^D Le président-directeur général de la Société n'est membre ni du CGE, ni du comité d'audit, ni du CRH, mais peut assister à leurs séances.

^E Marco Bélanger, Marie-Andrée Boutin et Alain Marcoux ont été nommés membres du conseil d'administration à compter du 22 février 2023.

Administrateurs n'étant plus en fonction au 31 mars 2023

NOM	TITRE	C. A.	CGE	COMITÉ D'AUDIT	CRH
Pierre Rivard ^A	Président du C. A.	10/11	1/6 ^B	1/7 ^B	1/6
Renaud Gilbert ^C	Membre et président du CGE	9/10	6/6	6/7	5/5
Jean-Marc Sauvé ^C	Membre et président du CRH	9/10	--	6/7	1/1
Jonathan Poulin ^C	Membre	8/10	4/6	5/7	4/6

^A Pierre Rivard a cessé d'occuper les fonctions de président et d'administrateur le 29 mars 2023.

^B Le président du C. A. n'est membre ni du CGE, ni du comité d'audit, ni du CRH, mais peut assister à leurs séances.

^C Renaud Gilbert, Jean-Marc Sauvé et Jonathan Poulin ont cessé d'occuper les fonctions d'administrateurs le 22 février 2023.

En plus des séances du C. A. et de ses comités, les membres ont participé à deux formations totalisant 4 heures, l'une portant sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels et l'autre sur le rôle du logement social dans les parcours des personnes vulnérables.

Sommaire des activités des comités du conseil d'administration

Comité de gouvernance et d'éthique³⁰

Composition

Au 31 mars 2023, le comité de gouvernance et d'éthique de la Société est composé de trois membres, dont la présidente, Mélinda Constant.

Mandat

Ce comité a notamment pour fonction d'élaborer des règles de gouvernance ainsi qu'un code d'éthique pour la conduite des affaires de la Société.

Il établit également le profil de compétences et d'expérience des membres du C. A., les critères d'évaluation de ceux-ci et un programme d'accueil et de formation continue à leur intention.

Activités

En 2022-2023, le comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à six occasions. Les dossiers traités au cours de la dernière année ont essentiellement eu pour objectif de bonifier les pratiques et les outils en place afin de soutenir les membres dans l'accomplissement de leurs responsabilités.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment recommandé au C. A. l'approbation ou l'adoption :

- du plan d'action 2022-2023, à la suite des résultats d'évaluation du fonctionnement du C. A. et de ses membres pour l'année 2021-2022, afin de mettre en place les mesures pour améliorer sa performance;
- de la mise à jour des Règles de régie interne et de gouvernance;
- de la composition des comités du C. A.

Il a également assuré le suivi :

- de l'avancement du projet de loi 4 renforçant la gouvernance des sociétés d'État jusqu'à sa sanction;
- d'une analyse des perspectives d'amélioration de la performance de la Société en matière de gouvernance et de transparence fondées sur les meilleures pratiques;
- des démarches pour pourvoir les postes d'administrateurs ou d'administratrices.

³⁰ Les travaux du CGERH relatifs à la gouvernance et à l'éthique ont été inclus dans le sommaire des activités du CGE.

Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit de la Société est composé au 31 mars 2023 de trois membres, dont la présidente, Claudia Goulet. Le directeur de la vérification assiste également aux rencontres du comité.

Mandat

Le comité d'audit assure une surveillance indépendante et conseille la direction et le C. A. Dans l'accomplissement de son mandat, en conformité avec la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et des Règles de régie interne et de gouvernance de la Société, le comité d'audit a notamment pour fonctions de veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et de s'assurer qu'ils sont adéquats et efficaces. Il doit de plus s'assurer de la mise en œuvre d'un processus de gestion des risques, réviser toute activité portée à son attention qui est susceptible de nuire à la bonne situation financière de la Société, examiner les états financiers avec le Vérificateur général du Québec (VGQ) et recommander au C. A. l'approbation des états financiers.

Activités

Le comité d'audit a tenu sept rencontres en 2022-2023. Au cours de celles-ci, les membres du comité ont rencontré à huis clos les représentants du VGQ, le directeur de la vérification et le président-directeur général.

Le comité d'audit a notamment recommandé au C. A. l'approbation ou l'adoption :

- du budget de la Société pour l'exercice financier 2022-2023;
- des états financiers, à la suite de l'examen des états financiers audités pour l'exercice clos le 31 mars 2022 et de discussions avec les représentants du VGQ;
- du rapport annuel de gestion 2021-2022, incluant le rapport d'activités du comité d'audit;
- de la Politique de continuité des affaires;
- des prévisions quinquennales de la Société;
- des états financiers 2020 de quatre organismes qui administrent plus de 1 000 logements dans le cadre du Programme de logement sans but lucratif;
- du budget 2022 révisé pour l'Office municipal d'habitation Kativik;
- de nouveaux programmes et de certaines modifications relatives aux programmes et règlements existants.

Il a également assuré le suivi :

- de l'état de la situation budgétaire de la Société;
- des bilans des aides additionnelles et de la Politique de placement;
- des activités d'audit interne par différents rapports produits;
- des plans d'action faisant suite aux rapports du VGQ sur le programme AccèsLogis Québec et aux observations du VGQ sur le processus de clôture des états financiers;
- des activités susceptibles de nuire à la situation financière;
- des activités concernant les réalisations et redditions de comptes en ressources informationnelles.

De plus, il a pris connaissance :

- de l'état de situation semestriel sur la gestion intégrée des risques;
- des résultats découlant du diagnostic QUALImètre concernant l'évaluation de la performance organisationnelle;
- du portrait du respect des obligations prévues à la charte du comité d'audit pour 2021-2022;
- du rapport aux responsables de la gouvernance et à la direction pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que du suivi des recommandations découlant de ce rapport;
- du tableau de bord sur le bilan de santé des immeubles.

Finalement, le comité a examiné et approuvé :

- le bilan annuel du Plan annuel des activités d'audit interne 2021-2022;
- le Plan annuel des activités d'audit interne 2022-2023.

Comité des ressources humaines³¹

Composition

Au 31 mars 2023, le comité des ressources humaines de la Société est composé de trois membres, dont le président, Marco Bélanger. La directrice des ressources humaines assiste également aux rencontres du comité.

Mandat

Ce comité a notamment pour fonction de s'assurer de la mise en place de politiques sur les ressources humaines et d'élaborer et de proposer les critères d'évaluation du président-directeur général.

Activités

En 2022-2023, le comité des ressources humaines s'est réuni à six occasions. Il a assuré un suivi assidu de l'application de la Politique sur la gestion du rendement ainsi que de la démarche de mobilisation du personnel et du plan d'action organisationnel qui en découle.

Le comité a également coordonné l'évaluation du président-directeur général par intérim³² pour l'année 2021-2022.

³¹ Les travaux du CGERH relatifs aux ressources humaines ont été inclus dans le sommaire des activités du CRH.

³² Jean-Pascal Bernier a été président-directeur général par intérim de la Société jusqu'au 6 février 2022.

LES ENTENTES CANADA-QUÉBEC

Par l'entremise de la SCHL, le gouvernement fédéral contribue au financement de certains programmes de la Société en vertu d'ententes bilatérales conclues entre les deux ordres de gouvernement depuis les années 1970 et dont plusieurs sont toujours en vigueur. En 2022-2023, les revenus de la Société en lien avec ces ententes ont été de près de 466 M\$.

Entre autres, l'Entente Canada-Québec sur le logement, signée en octobre 2020, prévoit un investissement fédéral de 1,8 G\$ jusqu'en 2028 réparti dans trois initiatives :

- Initiative 1 : Initiative liée aux priorités du Québec en matière de logement
- Initiative 2 : Initiative canadienne de logement communautaire
- Initiative 3 : Allocation canadienne pour le logement

Concernant l'Initiative 3, elle est encadrée par l'Addenda à l'Entente Canada-Québec sur le logement concernant l'utilisation de l'Allocation canadienne pour le logement pour bonifier le programme Allocation-logement Québec; cet addenda prévoit une contribution fédérale de 454 M\$ entre 2020-2021 et 2027-2028 et une contribution équivalente du Québec. La Société assume en plus les coûts de base du programme, qui représentent annuellement 32,5 M\$.

En 2022-2023, la Société a réclamé l'ensemble des fonds fédéraux disponibles pour les trois initiatives, soit 152,6 M\$, ce qui lui a permis de venir en aide à 117 663 ménages. Le tableau suivant résume les sommes réclamées à la SCHL.

Données relatives aux fonds de l'Entente Canada-Québec sur le logement, année financière 2022-2023

INITIATIVE	PROGRAMMES POUR LESQUELS LES FONDS ONT ÉTÉ RÉCLAMÉS	SOMMES RÉCLAMÉES (M\$) ^A	SOMMES ÉQUIVALENTES INVESTIES PAR LA SOCIÉTÉ (M\$) ^B	NOMBRE DE MÉNAGES AIDÉS
1	AccèsLogis Québec	12,88	22,69	256
	Programme d'adaptation de domicile	1,42	1,42	157
	RénoRégion	4,72	4,72	880
	Programme de supplément au loyer	13,76	13,76	9 208
	Total – Initiative 1	32,78	42,59	10 501
2	AccèsLogis Québec	6,12	76,71	570
	Décret de rénovation pour l'Office municipal d'habitation de Montréal	70,94	0,35	318
	Total – Initiative 2	77,06	77,06	888
3	Allocation-logement	42,79	76,48	106 274
	Total – Initiative 3	42,79	76,48	106 274
	Total – Initiatives 1, 2 et 3	152,63	196,13	117 663

^A Les sommes sont arrondies; les totaux peuvent être différents dans le reste du document.

^B Estimations. La différence entre les sommes réclamées à la SCHL et celles investies par la Société découle de la manière dont les réclamations fonctionnent et s'explique par des interprétations faisant l'objet d'échanges entre les parties. De plus, la Société pourrait avoir engagé des sommes supérieures à celles réclamées à la SCHL puisque certaines sommes engagées ne découlent pas de l'Entente Canada-Québec sur le logement.

L'Addenda à l'Entente Canada-Québec sur le logement

En vertu de l'article 5 de l'Addenda, la Société doit présenter une fois par année, dans son rapport annuel de gestion, les données agrégées sur le PAL.

Aide à l'abordabilité apportée par le PAL^{A,B}

		TOTAL (ENTRE 2020-2021 ET 2027-2028)		ANNUELLEMENT (DANS L'ANNÉE DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION)					
		Nombre de bénéficiaires distincts	Nombre moyen de mois d'aide	Nombre de bénéficiaires	Nombre moyen de mois d'aide	Montant mensuel moyen de l'aide (\$)	Coût mensuel moyen du logement (\$) ^C	Revenu annuel moyen (\$)	Réduction moyenne des besoins en matière de logement (\$)
Nombre de bénéficiaires	Locataires	56 762	18,21	40 567	11,15	80,29	715,03	13 527,39	80,29
Nombre de ménages ayant de graves besoins en matière de logement qui bénéficient du PAL ^D	Locataires	56 761	18,21	40 567	11,15	80,29	715,03	13 527,39	80,29
	Propriétaires-occupants vulnérables	900	15,45	468	10,74	65,93	582,27	13 724,98	65,93

^A L'année de référence du PAL s'échelonne du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

^B Les données sont arrondies; elles peuvent être différentes dans le reste du document.

^C Loyer admissible utilisé pour déterminer l'aide.

^D Ménages ayant un taux d'effort de 30 % ou plus avant de recevoir l'aide.

Bénéficiaires du PAL pour l'année en cours^A

	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES
Bénéficiaires qui reçoivent l'aide financière pour la première fois depuis la signature de l'Addenda	6 836
Bénéficiaires qui continuent de recevoir l'aide financière (l'ont reçue l'année en cours et l'année précédente)	43 196
Bénéficiaires qui ont reçu l'aide financière au cours d'une année antérieure (l'ont reçue l'année en cours et une autre année que l'année précédente) ^B	2 261
Total des bénéficiaires pour l'année en cours	50 032
Bénéficiaires qui ne reçoivent pas l'aide financière cette année, mais l'avaient reçue l'année précédente	19 007

^A L'année de référence du PAL s'échelonne du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022.

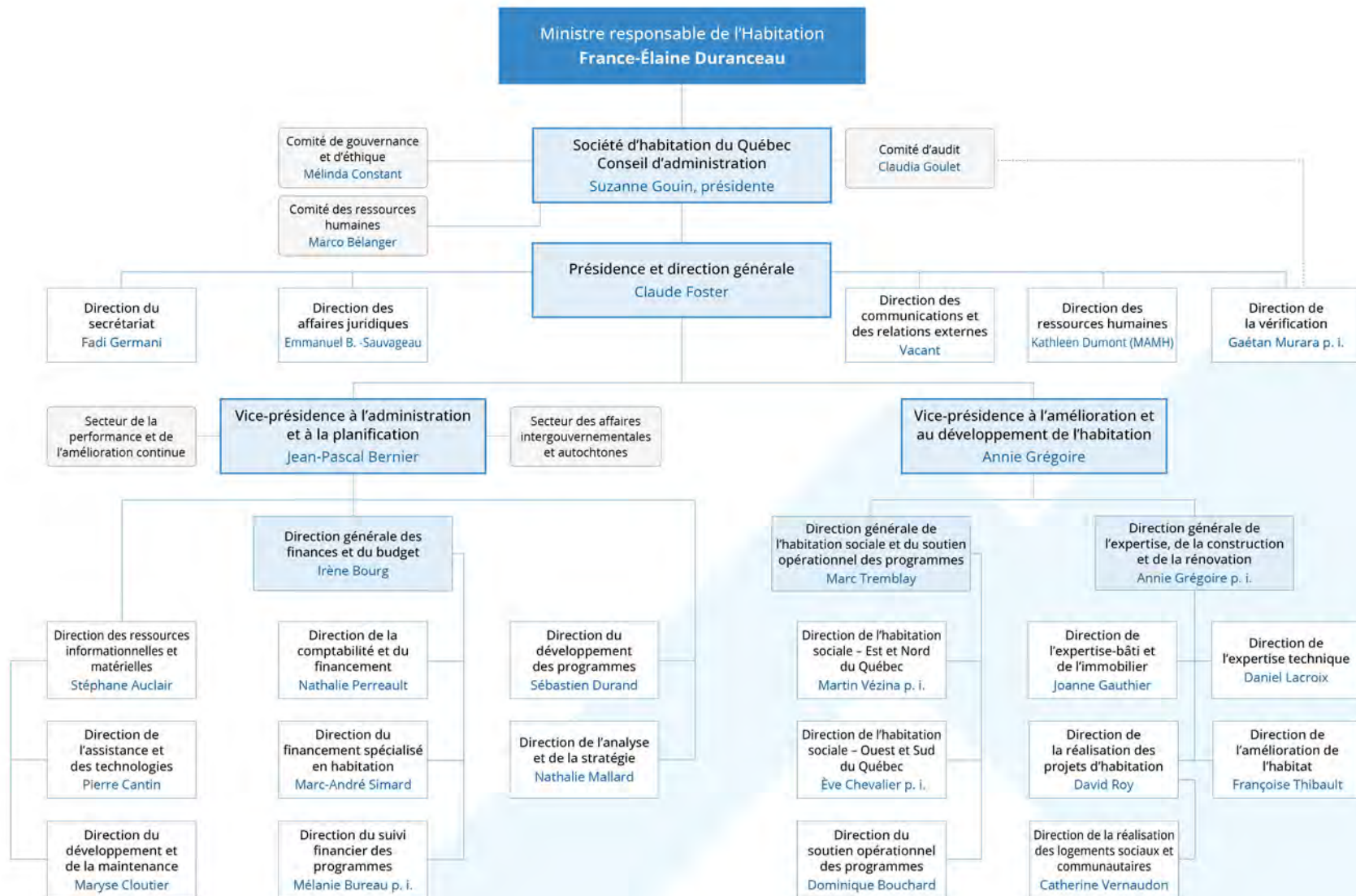
^B Ces bénéficiaires sont également inclus dans le nombre de « Bénéficiaires qui reçoivent l'aide financière pour la première fois depuis la signature de l'Addenda ».

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

De mars à novembre 2022, un premier cycle d'évaluation des risques a permis d'actualiser ceux de nature organisationnelle en s'appuyant sur la révision en cours de l'approche et des pratiques en matière de gestion intégrée des risques. La Société a ainsi pu mettre en évidence quelques risques à prioriser dans l'exercice d'une gestion intégrée des risques renouvelée.

Des cycles d'actualisation ainsi que l'évaluation de nouveaux risques suivront au courant de l'année financière 2023-2024. Cette démarche permettra de recadrer ceux qui sont à prioriser en tenant compte de l'évolution des activités de la Société ainsi que des nouveaux risques émergents.

L'ORGANIGRAMME AU 31 MARS 2023



ANNEXES



ANNEXE 1 – PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Cette annexe présente le nombre d'interventions faites durant les cinq dernières années dans le cadre des programmes gérés par la Société. Elle dresse également la liste de ceux-ci et les décrit sommairement.

RÉSULTATS DES PROGRAMMES

Nombre d'interventions par programme^A

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM) ^{B,C}	74 427	74 399	74 328	74 337	74 324
Initiative de développement durable, d'entraide et de mobilisation (ID ² EM)	34	42	39	41	47
AccèsLogis Québec (ACL) ^D	37 302	35 826	34 920	34 084	32 616
Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ^E	--	--	--	--	--
Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC) ^F	1	--	--	--	--
Programme de supplément au loyer (PSL) ^C	36 212	34 153	34 709	33 705	32 741
Logement abordable Québec (LAQ) ^D	8 563	8 563	8 563	8 563	8 563
Allocation-logement (PAL) ^G	50 032	62 203	71 506	79 963	86 843
Programme d'adaptation de domicile (PAD)	4 049	3 973	4 204	5 053	5 367
RénoRégion (PRR)	879	1 237	773	1 008	1 651
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH)	115	104	46	61	139
Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite	236	483	2	10	134
Petits établissements accessibles (PEA)	33	10	11	19	7
Programme d'intervention résidentielle – mэрule	5	5	22	11	5
Rénovation Québec (PRQ)	1 882	2 508	1 158	1 446	2 192
Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal ^H	3 302	5 469	2 200	900	3 261

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Programme favorisant l'accès à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik	84	112	82	107	93
Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquienne de Kitcisakik ^I	--	--	5	8	8
Construction d'entrepôts au Nunavik ^I	--	--	--	3	--
Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités ^{J,K}	59 ^L	16	--	--	--
Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – volet V : Subvention aux ménages sans logis en raison de la pandémie de la COVID-19 ^I	--	130	1 315	--	--
Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – volets 2 et 3 subventions aux municipalités ^I	--	--	11	3	--
Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 ^I	--	--	2 165	--	--
Total ^M	217 215	229 233	236 059	239 322	247 991

Aide aux organismes (nombre d'organismes et de projets subventionnés)

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC)	60	56	48	71	59

Aide à l'industrie québécoise (nombre de projets subventionnés)

	2022-2023	2021-2022	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH)	20	18	3	13	18

^A Les données sont actualisées à chaque reddition de comptes afin de refléter avec exactitude la situation et peuvent, dans certains cas, présenter des différences par rapport aux résultats publiés dans les rapports annuels antérieurs.

^B Inclut les interventions du Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique et du Programme de construction de logements à loyer modique au Nunavik.

^C Période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022.

^D Logements réalisés depuis le début du programme (ACL : 1997, LAQ : 2002) jusqu'au 31 mars 2023.

^E Les premiers projets de logements financés par le PHAQ ont été annoncés le 29 juin 2022.

^F Les données représentent les interventions pour lesquelles une entente avec l'organisme a été conclue.

^G Période de 12 mois s'étendant du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

^H Les données représentent les interventions faites pour la revitalisation des quartiers, la création de logements abordables et le programme d'adaptation de domicile de la Ville de Montréal.

^I Programmes inactifs en 2022-2023.

^J Les données du volet 1 de ce programme sont intégrées au PSL.

^K En 2021-2022, les volets 2 et 3 de ce programme étaient des subventions aux municipalités. En 2022-2023, le volet 2 consistait en des subventions aux municipalités et le volet 3, en des subventions aux offices d'habitation.

^L Nombre d'ententes signées avec les municipalités ou les offices d'habitation. Inclut les offices d'habitation qui ont fait de l'hébergement temporaire de façon exceptionnelle.

^M Certains ménages peuvent bénéficier de plus d'une forme d'aide au logement au cours de l'année.



Résidence pour aînés L'Albédo, Québec.

©Christian Gingras Photographie

LISTE ET DESCRIPTION DES PROGRAMMES

- ❶ Programme dont la plupart des frais sont partagés avec le gouvernement du Canada.
- ❷ Programme dont une partie des dossiers est admissible au partage des frais avec le gouvernement du Canada.
- ❸ Programme financé uniquement par le gouvernement du Québec.
- ❹ Programme dont les frais sont partagés avec les municipalités.



Loger des citoyens

La Société met à la disposition des ménages des logements abordables ou à loyer modique.

Programme de logement sans but lucratif (Programme HLM) ❶❹

Ce programme permet à des ménages à faible revenu d'occuper un logement public ou privé à faible coût. Le loyer payé correspond à 25 % des revenus annuels des locataires. Il comprend les volets :

- Public – Régulier (offices d'habitation)
- Public – Inuit
- Privé – Régulier
- Privé – Autochtones hors réserve (urbains et ruraux)

L'aide financière est accordée aux mandataires pour combler le déficit d'exploitation des immeubles.

Programme autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique ❸

Ce programme vise à accorder à la Société les habilitations nécessaires pour poursuivre le versement de l'aide financière pour combler le déficit d'exploitation et prolonger les conventions d'exploitation des ensembles immobiliers concernés.

AccèsLogis Québec (ACL) ❷❹

Ce programme encourage la création de logements communautaires et abordables pour des ménages à revenu faible ou modeste et pour des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Le programme comprend trois volets :

- le volet I, pour les familles, les personnes seules et les aînés autonomes;
- le volet II, pour les aînés en légère perte d'autonomie;
- le volet III, pour les personnes ayant des besoins particuliers, permanents ou temporaires, en matière de logement (itinérants, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence familiale, toxicomanes, personnes ayant une déficience intellectuelle, etc.).

L'aide financière de base accordée aux organismes promoteurs correspond à 50 % des coûts maximaux admissibles pour la réalisation d'un projet (66 % pour les chambres servant de logements d'urgence ou d'unités de répit et 100 % pour les maisons d'hébergement). À cela s'ajoutent d'autres subventions selon certaines particularités des projets. De plus, la Société garantit le prêt hypothécaire que l'organisme promoteur contracte auprès d'une institution financière agréée pour compléter le financement.

Entre 50 % et 80 % des ménages locataires bénéficient d'un supplément au loyer pour les volets I et II et jusqu'à 100 % pour le volet III.

Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) ③ ④

Ce programme appuie financièrement la réalisation de projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation. Il vise à améliorer les conditions de logement de ces clientèles et à soutenir la construction de bâtiments de qualité qui intègrent des mesures environnementales ou qui permettent d'optimiser les pratiques de construction résidentielle.

La subvention de base accordée aux promoteurs représente de 10 % à 60 % des coûts de construction admissibles, le taux d'aide variant selon la durée de l'engagement à maintenir l'abordabilité des logements.

Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire (PPPIC) ③

Ce programme offre aux organismes une aide financière pour rénover le parc existant de logements communautaires en plus de fournir un outil leur permettant de refinancer certaines dettes.

Il vise à permettre aux organismes admissibles :

- d'obtenir un prêt additionnel garanti par la Société auprès d'un prêteur agréé afin d'effectuer des travaux contribuant à la pérennité des logements;
- de bénéficier d'une garantie de prêt de la Société en faveur du prêteur agréé, lorsque la période d'amortissement du prêt initial doit être prolongée;
- d'assurer la viabilité financière des projets.

Programmes de supplément au loyer ② ④

Ces programmes permettent à des ménages locataires de payer à leurs propriétaires un loyer correspondant à 25 % de leur revenu, plus certaines charges. L'aide financière accordée aux propriétaires (propriétaires privés, coopératives, OSBL ou offices d'habitation) couvre la différence entre la part payable par le locataire et le loyer convenu avec le propriétaire.

Le 29 mars 2023, le gouvernement a autorisé l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2023 du Programme de supplément au loyer Québec. Ce dernier regroupe les anciens programmes de supplément au loyer, à l'exception du Programme de supplément au loyer régulier, qui découle d'ententes ou d'accords Canada-Québec sur l'habitation sociale.

Logement abordable Québec (LAQ)

Ce programme a été mis sur pied à la suite d'une entente fédérale-provinciale intervenue en décembre 2001. Le volet privé est destiné à la clientèle ayant un revenu moyen; il permet à des propriétaires et à des promoteurs privés de construire et d'offrir en location des logements de qualité à coût abordable. Le programme a été suspendu en 2014-2015.



Aider au paiement du loyer

La Société offre aux ménages à faible revenu, propriétaires et locataires, un soutien financier d'appoint leur permettant de demeurer dans leur logement dans le parc résidentiel privé.

Allocation-logement (PAL) ②

Ce programme aide les ménages à faible revenu (propriétaires, locataires et chambreurs) à réduire la part de leur revenu consacrée au paiement de leur loyer.

L'aide financière d'appoint accordée au ménage peut atteindre jusqu'à 170 \$ par mois.



Soutenir la rénovation et l'adaptation de domiciles

La Société soutient financièrement les travaux de rénovation ou d'adaptation de certains logements.

Programme d'adaptation de domicile (PAD) ②

Ce programme consiste en une aide financière accordée au propriétaire d'un domicile pour l'exécution de travaux d'adaptation admissibles qui visent à corriger ou à amoindrir les barrières architecturales auxquelles la personne handicapée est confrontée dans ses activités quotidiennes. Il favorise ainsi le maintien à domicile des personnes handicapées.

Trois options sont offertes à la clientèle : Accompagnement professionnel (option 1), Besoins et travaux autodéterminés (option 2) et Aide financière rétroactive (option 3). Pour l'option 1, l'aide financière de base peut atteindre 16 000 \$ pour l'adaptation du logement aux besoins de la personne. De plus, une aide additionnelle maximale de 7 000 \$ et une aide supplémentaire maximale de 10 000 \$ peuvent s'ajouter selon certains critères. L'aide financière maximale de l'option 2 est de 8 000 \$, et celle de l'option 3 représente 50 % des coûts reconnus, jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

RénoRégion (PRR) ② ④

Ce programme permet à des propriétaires-occupants à revenu faible vivant en milieu rural de faire exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence.

Selon les revenus du ménage, l'aide financière accordée peut atteindre 95 % du coût reconnu des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 25 000 \$.

Programme d'amélioration des maisons d'hébergement (PAMH) ③

Ce programme appuie la rénovation de maisons d'hébergement gérées par des OSBL reconnus par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

L'aide financière accordée aux organismes varie selon la région concernée; elle peut atteindre 27 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons dans le Grand Nord et 21 000 \$ par unité résidentielle pour les maisons dans les autres régions.

Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite ③

Ce programme comporte deux volets. Le premier aide financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels dont les fondations sont endommagées par la présence de pyrrhotite afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux nécessaires pour assurer l'intégrité des fondations de ces bâtiments.

L'aide financière accordée aux propriétaires peut atteindre 75 % des coûts admissibles reconnus, sans toutefois dépasser 75 000 \$.

Le second volet vise à soutenir financièrement les propriétaires de bâtiments résidentiels qui veulent faire effectuer les expertises nécessaires pour détecter la présence de pyrrhotite dans les fondations et préciser sa concentration, le cas échéant. L'aide financière de ce volet couvre :

- 75 % du coût de la production du premier rapport d'expertise, jusqu'à concurrence de 1 200 \$;
- ou
- 75 % du coût de la production des deux rapports d'expertise, jusqu'à concurrence de 2 400 \$.

Petits établissements accessibles (PEA) ③

Ce programme aide financièrement les propriétaires ou locataires de petits établissements commerciaux, d'affaires ou de réunion à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite à leur établissement.

L'aide financière versée correspond à 90 % du coût total reconnu jusqu'à un montant maximal de 30 000 \$ par bâtiment admissible.

Programme d'intervention résidentielle – mэрule ③

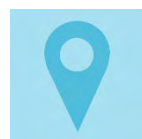
Ce programme vise à réduire le fardeau financier des propriétaires de bâtiments résidentiels contaminés par la mэрule afin de réhabiliter ou de reconstruire ces derniers. Il concourt ainsi à pérenniser le milieu de vie actuel du ou de la propriétaire en solutionnant le problème. Le programme contribue également à suivre la situation sur la mэрule au Québec.

L'aide financière accordée aux propriétaires atteint 75 % des coûts reconnus, jusqu'à 150 000 \$ par bâtiment admissible lors d'une perte totale (démolition et reconstruction) ou jusqu'à 90 000 \$ dans les autres cas (décontamination et réhabilitation).



Soutenir l'accèsion à la propriété

La Société intègre des interventions visant l'accèsion à la propriété dans plusieurs programmes, dont certains mentionnés dans les catégories « Appuyer les priorités régionales et municipales » et « Développer l'habitation au Nunavik ». La Société appuie également la Confédération québécoise des coopératives d'habitation dans le développement de nouveaux modèles d'habitation coopérative, des formules novatrices de propriétés à faible coût destinées à des ménages à revenu modeste ou moyen.



Appuyer les priorités régionales et municipales

La Société appuie les municipalités dans leurs interventions de revitalisation de quartiers dégradés ou dans la mise en œuvre de leurs programmes d'habitation.

Rénovation Québec (PRQ) ③④

Ce programme soutient les interventions des municipalités visant à stimuler la revitalisation des secteurs résidentiels dégradés sur leur territoire.

L'aide financière accordée aux municipalités participantes varie selon le type d'interventions du programme.

Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal ②

Ce programme transfère à la Ville de Montréal les responsabilités relatives au développement de l'habitation sur son territoire et les budgets afférents.



Développer l'habitation au Nunavik

La Société travaille de concert avec les intervenants du milieu pour diversifier et améliorer l'offre de services en habitation pour les résidents du Nunavik (au nord du 55^e parallèle).

Programme de construction de logements à loyer modique au Nunavik ③

Ce programme finance la construction de logements à loyer modique pour les ménages du Nunavik.

Programme favorisant l'accèsion à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik ③

Ce programme permet d'améliorer les conditions de logement des résidents des villages nordiques et de les aider à devenir propriétaires. Il comprend les modules :

- Aide à l'achat et à la construction, qui permet l'acquisition ou la construction d'une propriété à un coût raisonnable (subvention couvrant 75 % des coûts reconnus pour une résidence ou 90 % des coûts reconnus pour des unités locatives en coopérative ou OSBL);
- Aide à l'occupation, qui offre aux propriétaires une aide financière récurrente pour le paiement des taxes (75 % des taxes annuelles, jusqu'à concurrence de 10 500 \$ par logement

ou 3 745 \$ par chambre d'une maison de chambres) et des primes d'assurance habitation (30 % de la prime);

- Aide à la rénovation, qui aide financièrement les propriétaires à rénover leur propriété (subvention couvrant 50 % des coûts des travaux reconnus, jusqu'à concurrence de 87 500 \$);
- Formation et soutien, qui permet aux ménages d'acquérir les connaissances pertinentes sur le processus d'acquisition, la gestion et l'entretien d'une propriété.



Soutenir les acteurs du milieu

La Société appuie financièrement les organismes œuvrant dans le domaine de l'habitation et les initiatives du milieu.

Programme d'aide aux organismes communautaires (PAOC) ③

Ce programme offre aux organismes communautaires du secteur de l'habitation un financement pour leur fonctionnement ou pour la réalisation de projets annuels (développement de services ou d'activités). Il comprend trois volets :

- Soutien à la mission globale;
- Soutien pour des projets;
- Soutien pour des services ou besoins déterminés par la Société.

Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation (PADIQH) ③

Ce programme offre une aide financière aux entreprises et aux organismes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'habitation au Québec et qui souhaitent promouvoir le développement de l'industrie québécoise de l'habitation.

Il finance :

- la réalisation de projets spécifiques;
- le fonctionnement d'OSBL;
- des contrats de services pour la réalisation d'études ou d'activités.



Soutenir les ménages lors de situations d'urgence ou de sinistres

Lorsqu'un sinistre survient, la Société est responsable de la mission Habitation du Plan national de sécurité civile. À ce titre, elle assure la coordination des interventions portant sur la sécurité du bâti en conseillant les gestionnaires et les propriétaires sur la prévention des dommages et les correctifs à apporter. Elle peut aussi compter sur la collaboration de douze partenaires gouvernementaux et mettre à contribution l'ensemble de ses programmes et son réseau de mandataires.

Cette responsabilité exercée par la Société est complémentaire aux activités du ministère de la Sécurité publique en matière de sinistres et de rétablissement des lieux.

Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités ④

Ce programme a pour objectif de soutenir l'accès au logement en fournissant une aide temporaire d'urgence aux ménages les plus vulnérables, notamment ceux qui se retrouvent sans logis en raison d'une pénurie de logements locatifs, particulièrement dans la période entourant le 1^{er} juillet, ou à la suite d'un sinistre majeur.

Le programme comprend trois volets :

- Volet 1 – Supplément au loyer d'urgence
Ce volet permet à des ménages à faible revenu qui se retrouvent sans logis d'avoir un accès rapide à un logement bénéficiant d'une subvention. Ainsi, que le logement appartienne à un propriétaire privé, à une coopérative ou à un OSBL, la part assumée par le ménage pour le paiement du loyer correspond à 25 % de son revenu.
- Volet 2 – Subvention aux municipalités
Ce volet consiste en des subventions aux municipalités pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence qu'elles offrent aux citoyens sans logis.
- Volet 3 – Subvention aux offices d'habitation
Ce volet consiste en des subventions aux offices d'habitation pour qu'ils assurent un service d'aide à la recherche de logement aux citoyens sans logis.

Ce programme a pris fin le 31 mars 2023. Son volet 1 a été intégré au nouveau Programme de supplément au loyer Québec et ses volets 2 et 3, au nouveau Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logements (autorisé par le gouvernement le 29 mars 2023).

Programmes inactifs en 2022-2023

- Programme spécial de rénovation de maisons de la communauté algonquine de Kitcisakik
- Construction d'entrepôts au Nunavik
- Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – volet V : Subvention aux ménages sans logis en raison de la pandémie de la COVID-19
- Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs – volets 2 et 3 : subventions aux municipalités
- Programme d'aide financière aux locataires pour le paiement de leur loyer dans le cadre de la pandémie de la COVID-19



Chantier de l'Albédo, Québec (2023)
©Christian Gingras Photographie

ANNEXE 2 – AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

1) LA DÉONTOLOGIE ET L'ÉTHIQUE

La déontologie et l'éthique sont de précieux instruments de saine gouvernance pour la Société. Les dirigeants et les administrateurs de la Société sont soumis au Code de déontologie des administrateurs et dirigeants de la Société d'habitation du Québec, et les offices d'habitation sont soumis au Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation³⁰.

Le Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation s'applique aux administrateurs du conseil d'administration d'un office d'habitation et à ses dirigeants. En 2022-2023, la Société a reçu trois nouvelles dénonciations. Celles-ci ont été traitées et se sont avérées non fondées. Par ailleurs, deux dénonciations reçues en 2020-2021 dont le traitement a été effectué en 2022-2023 se sont avérées non fondées et trois dénonciations reçues en 2021-2022 dont le traitement était en cours au 31 mars 2022 se sont avérées fondées.

Comme c'est le cas dans l'ensemble de la fonction publique, le personnel de la Société est assujéti au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique³¹. Un guide relatif à la déontologie et à l'éthique, conçu par l'organisation, est disponible pour les employés dans l'intranet et un répondant à l'éthique a été désigné pour guider ceux et celles qui en font la demande. De plus, tous les nouveaux membres du personnel sont sensibilisés à l'éthique à leur arrivée à la Société.

Code de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société³²

Chapitre I – Objet et champ d'application

Section 1 – Objet

1. Le présent code vise à favoriser la qualité de l'administration de la Société par l'adhésion de ses administrateurs et de ses dirigeants à des normes d'intégrité, d'impartialité et de transparence.

Il a également pour but de renforcer la confiance des citoyens dans l'administration de la Société et de responsabiliser ses administrateurs et dirigeants.

Section 2 – Champ d'application

2. Le présent code s'applique aux administrateurs du conseil d'administration de la Société ainsi qu'aux dirigeants de la Société.

Sont des dirigeants de la Société, le président-directeur général et les vice-présidents.

³⁰ RLRQ, chapitre S-8, r. 2.

³¹ RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3.

³² Texte intégral tiré du site Web de la Société.

Chapitre II – Interprétation

3. Le présent code n'a pas pour objet de restreindre la portée des règles de déontologie énoncées dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux dirigeants, notamment le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, édicté par le décret numéro 824-98 du 17 juin 1998.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, l'administrateur ou le dirigeant doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles et avoir recours à l'éthique afin de prendre la meilleure décision.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.

Chapitre III – Règles particulières

Section 1 – Éthique

4. L'administrateur ou le dirigeant est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, d'agir de façon éthique.

5. Le président du conseil d'administration doit s'assurer que les administrateurs et dirigeants de la Société respectent les règles de déontologie qui leur sont applicables et qu'ils agissent avec éthique.

Dans ce contexte, l'administrateur ou le dirigeant doit collaborer avec le président du conseil.

Section 2 – Coopération

6. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans le cadre de ses fonctions, entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

7. Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur ou le dirigeant fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière et se tient informé des contextes économique, social et politique dans lesquels la Société exerce ses activités.

Section 3 – Discrétion, réserve et solidarité

8. L'administrateur ou le dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. En outre, les délibérations du conseil ou de ses comités, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur ou un dirigeant représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration ou le comité concerné exige le respect de la confidentialité.

9. L'administrateur ou le dirigeant qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer à toutes les pratiques et à toutes les directives en vigueur à la Société en ce qui concerne la conservation, l'utilisation et la transmission d'informations. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles et professionnelles.

10. L'administrateur ou le dirigeant a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment de :

- i. ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'informations confidentielles;
- ii. ne pas communiquer ou laisser à la vue de tiers les mots de passe donnant accès aux documents porteurs d'information confidentielle;
- iii. prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents papier ou électroniques;
- iv. éviter dans les endroits publics les discussions pouvant révéler des informations confidentielles;
- v. indiquer sur les documents susceptibles de circuler, le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
- vi. se défaire par des moyens appropriés (déchetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur.

11. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

12. L'administrateur ou le dirigeant doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

13. L'administrateur dissident doit se rallier à la décision prise par la majorité des membres du conseil d'administration.

Section 4 – Prise de décision

14. Les administrateurs et les dirigeants sont nommés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de la Société et à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

15. L'administrateur ou le dirigeant prend les décisions inhérentes à ses fonctions dans l'intérêt de la Société, avec objectivité et indépendance, à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

16. L'administrateur ou le dirigeant doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 – Communication avec les médias

17. Le président-directeur général est le premier responsable pour l'ensemble des communications avec les représentants des médias et le public en ce qui a trait aux activités de la Société. À l'occasion, le président du conseil d'administration peut également agir à titre de porte-parole de la Société, de concert avec le président-directeur général. À moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du président du conseil d'administration ou du président-directeur général, aucun administrateur ne doit discuter des activités exercées par la Société avec les représentants des médias.

Si un administrateur reçoit une demande de représentants des médias, il doit l'adresser sans délai au directeur des communications de la Société et en informer le secrétaire du conseil d'administration. Cette personne évaluera alors la demande et y répondra ou en assurera le suivi, s'il y a lieu.

Section 6 – Prise de position

18. L'administrateur ou le dirigeant ne doit en aucun cas associer la Société, de près ou de loin, à une prise de position publique qui reflète son opinion personnelle, y compris dans les médias sociaux et les sites de collaboration.

19. L'administrateur ou le dirigeant doit s'abstenir d'effectuer tout geste ou déclarer tout propos pouvant porter préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de la Société, y compris lorsqu'il n'agit pas à titre d'administrateur ou de dirigeant de la Société. Il doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de sa fonction qui pourrait compromettre la confiance accordée à la Société.

20. Un administrateur, qui n'est pas un employé de la Société, peut faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'autres événements similaires. Cependant, il doit alors être clair qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

Section 7 – Organisation des affaires personnelles

21. L'administrateur ou le dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

22. Un administrateur doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention raisonnablement requis dans les circonstances.

Quant au dirigeant, il doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si le président du conseil d'administration l'autorise à exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré ou des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif. Cependant, de telles activités ne doivent pas l'empêcher de consacrer l'attention et le temps requis par l'exercice normal de ses fonctions de dirigeant.

Section 8 – Utilisation des biens de la Société

23. L'administrateur ou le dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

Section 9 – Cadeaux, faveur ou autre avantage

24. L'administrateur ou le dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une personne liée à l'administrateur ou au dirigeant ou un tiers.

L'administrateur ou le dirigeant ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à la Société.

25. De la même manière, l'administrateur ou le dirigeant ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

Chapitre IV – Règles relatives aux conflits d'intérêts

Section 1 – Obligation de prévention

26. L'administrateur ou le dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute autre situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs et responsabilités avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle un administrateur ou un dirigeant a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral, suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société. Le risque que cela se produise est suffisant.

Section 2 – Interdiction

27. Le dirigeant ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 28, 29 et 30 s'appliquent.

Un administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 28 et 30.

Section 3 – Divulcation des intérêts et abstention

28. L'administrateur ou le dirigeant doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- a. lorsqu'il est partie à un contrat avec la SHQ;
- b. lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la SHQ;
- c. lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil ou un de ses comités.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou dirigeant doit s'abstenir de participer à toute délibération ou vote sur une question liée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question.

Section 4 – Délai de divulgation

29. La divulgation visée à l'article 28 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le dirigeant en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- a. dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué;
- b. dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du dirigeant;
- c. dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- d. dès qu'il est devenu administrateur ou dirigeant après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

Section 5 – Divulgation de droits contre la Société

30. L'administrateur ou le dirigeant doit dénoncer par écrit au président du conseil d'administration les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

Section 6 – Déclaration annuelle d'intérêts

31. L'administrateur ou le dirigeant doit remettre au président du conseil d'administration, dans les trente jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue et contenant les informations suivantes :

- a. le nom de toute entreprise dans laquelle il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, ou d'autres biens, en précisant la valeur, la nature et la quantité, en nombre et en proportion, le cas échéant;
- b. le nom de toute entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- c. le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il est membre en précisant ses fonctions le cas échéant ainsi que les objets visés par cette association.

L'administrateur ou le dirigeant qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises et associations visées au présent article sont, notamment, celles dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société, entre autres :

- a. la location et la gestion de logements;
- b. la rénovation ou la construction d'habitation;
- c. l'assurance habitation;
- d. les institutions financières;
- e. la consultation et l'expertise-conseil.

32. Les articles 26 à 31 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du dirigeant.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, ses parents, ses frères et sœurs et ses enfants.

Section 7 – Déclarations – traitement confidentiel

33. Le président du conseil d'administration remet les déclarations reçues en application des articles 28, 29 et 31 au secrétaire de la Société qui les tient à la disposition des membres du conseil et du Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

Section 8 – Prestation de services-conseils et autres services

34. Un administrateur ne doit offrir aucun service-conseil ou autre service à la Société, que ce soit à titre personnel ou par l'intermédiaire d'une entité dans laquelle lui ou une personne qui lui est liée détient des intérêts importants.

Chapitre V – Obligation après le mandat

35. L'administrateur ou le dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

36. L'administrateur ou le dirigeant qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme ou une entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs ou les dirigeants visés au deuxième alinéa ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

Chapitre VI – Activités politiques

37. Le président du conseil d'administration ou le dirigeant qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

Le président du conseil d'administration ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

Chapitre VII – Rémunération

38. Le dirigeant n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération fixée par le gouvernement. Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que pourrait déterminer le gouvernement. Cependant, ils ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

Chapitre VIII – Processus disciplinaire et dénonciation

Section 1 – Processus disciplinaire

39. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

40. Le président du conseil veille à l'application du présent code. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou aux dirigeants qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du Comité de gouvernance, d'éthique et des ressources humaines.

41. Le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines conseille le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations faites en vertu du présent code.

42. À la demande du président du conseil, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un dirigeant, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il lui fait rapport de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

43. Le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter le répondant en éthique de la Société, des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.

44. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur ou un dirigeant n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil, c'est le président du Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines qui en informe l'autorité compétente.

Section 2 – Dénonciation d'une violation

45. Le respect du code est une responsabilité partagée par chacun des administrateurs. Ainsi, l'administrateur ou le dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer au Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines. Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- la description de la violation;
- la date ou la période où la violation a été commise;
- une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

Chapitre IX – Rôle du comité et du secrétaire

46. En plus des fonctions mentionnées aux articles 40, 41, 43 et 44 du code, le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines veille à l'élaboration et l'évaluation du code. Il révisé le code à tous les cinq ans et soumet toute modification au conseil d'administration pour approbation.

47. Le secrétaire de la Société assiste le Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines et le président du conseil d'administration dans leurs travaux concernant l'application du code.

Il tient des archives où il conserve notamment les déclarations des administrateurs, les divulgations et les attestations qui doivent être transmises en vertu du code ainsi que les rapports, les décisions et les avis consultatifs.

Chapitre X – Engagement

48. Dans les 90 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur ou dirigeant doit remplir et signer l'attestation reproduite à l'annexe 1 du présent code; cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouveau membre du conseil doit faire de même dans les 90 jours de sa nomination.

49. Le présent code entre en vigueur le 26 novembre 2020.

2) LA LOI FACILITANT LA DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS

Afin de respecter les obligations introduites par la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics³³, la Société a une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles, et un responsable du suivi des divulgations a été désigné. L'objectif de la procédure est de promouvoir une culture d'intégrité, de transparence, d'éthique et d'écoute.

DIVULGATION D'ACTES RÉPRÉHENSIBLES À L'ÉGARD DES ORGANISMES PUBLICS (ARTICLE 25), 2022-2023	NOMBRE DE DIVULGATIONS	NOMBRE DE MOTIFS	MOTIFS FONDÉS
Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations*	0		

* Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

³³ RLRQ, chapitre D-11.1.

3) L'EXERCICE DU POUVOIR D'EXCEPTION

La Société dispose d'un pouvoir d'exception. Plus exactement, elle peut mettre en œuvre un programme spécial ou modifier un programme existant lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, et y prévoir des conditions ou règles d'attribution différentes de celles prescrites dans les règlements adoptés en vertu de sa loi constitutive³⁴.

En 2022-2023, elle a exercé ce pouvoir à trois reprises, soit pour la mise en œuvre :

- du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;
- du Programme de supplément au loyer Québec;
- de modifications au Programme de supplément au loyer – marché privé.

4) L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans un souci de transparence, la Société rend disponible sur son site Web l'information utile, pertinente et d'intérêt pour le public afin de faciliter l'accès à l'information aux citoyens, tout en protégeant les renseignements personnels. De plus, dans la visée d'un gouvernement plus transparent, la Société répond aux obligations qu'elle a au regard du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels³⁵ en publiant sur son site Web les informations demandées.

La Société a le devoir d'assurer l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels. Cette responsabilité repose sur la planification, l'organisation et la réalisation d'un ensemble d'activités permettant la mise en application des règles particulières de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels³⁶ et du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels. La Société rend compte annuellement de ces activités.

	2022-2023
Nombre de demandes reçues	68

³⁴ En vertu du 5^e alinéa de l'article 3.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec.

³⁵ RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2.

³⁶ RLRQ, chapitre A-2.1.

Nombre de demandes traitées selon leur nature et les délais de traitement*

DÉLAIS DE TRAITEMENT	NOMBRE DE DEMANDES		
	ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS
0 à 20 jours	46	7	0
21 à 30 jours	12	1	0
31 jours ou plus	0	0	0
Total	58	8	0

* On entend par « demandes traitées » celles dont le traitement a été terminé au cours de l'année financière. La date de réception pourrait donc être antérieure à l'année financière visée par cette reddition de comptes. Conséquemment, le nombre de demandes reçues dans l'année et le nombre de celles qui ont été traitées peuvent différer.

Nombre de demandes traitées selon leur nature et la décision rendue

DÉCISION RENDUE	NOMBRE DE DEMANDES			DISPOSITIONS DE LA LOI INVOQUÉES
	ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	RECTIFICATIONS	
Acceptée (entièrement)	36	5	0	S. O.
Partiellement acceptée	11	3	0	Art. 9, 14, 22, 24, 28, 34, 37, 48, 53, 54, 56, 59, 88
Refusée	5	0	0	Art. 48, 53, 54, 59
Autres	6	0	0	Aucun document détenu

Mesures d'accommodement et avis de révision

NOMBRE DE DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION AYANT FAIT L'OBJET DE MESURES D'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE	0
NOMBRE D'AVIS DE RÉVISION REÇUS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION	1

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, tous les ministères et organismes gouvernementaux ont l'obligation de diffuser sur leur site Web les demandes d'accès qu'ils ont reçues, accompagnées de la décision, au plus tard cinq jours après l'envoi de la réponse, ainsi que certaines dépenses effectuées, quarante-cinq jours après la fin de chaque trimestre. La Société rend également disponibles sur son site Web les documents ou les renseignements mentionnés dans la section III de ce règlement.

Au cours de l'année 2022-2023, la Société a poursuivi ses activités de sensibilisation à la sécurité de l'information, visant ainsi à faire adopter à l'ensemble des employés de la Société les bonnes pratiques en la matière. Cette démarche a pris la forme de manchettes, courriels, capsules de formation, etc. De plus, lors des séances d'accueil des nouveaux employés, la Société sensibilise ces derniers à leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

5) LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le président-directeur général ainsi que les deux vice-présidents sont nommés par le gouvernement. Leur rémunération et leur régime de retraite sont fixés conformément aux échelles salariales présentées dans les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Dirigeants en fonction le 31 mars 2023

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION		CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ ^C	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS ^D	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
		DE BASE VERSÉE ^A	VARIABLE ^B			
Claude Foster	Président-directeur général	210 874 \$	S. O.	23 277 \$	3 644 \$	237 795 \$
Jean-Pascal Bernier	Vice-président à l'administration et à la planification	201 604 \$	S. O.	21 651 \$	3 419 \$	226 674 \$
Annie Grégoire ^E	Vice-présidente à l'amélioration et au développement de l'habitation	164 628 \$	S. O.	17 198 \$	3 591 \$	185 417 \$
Emmanuel Boilard-Sauvageau	Directeur des affaires juridiques	148 396 \$	S. O.	15 875 \$	4 067 \$	168 338 \$
Marc Tremblay	Directeur général de l'habitation sociale et du soutien opérationnel des programmes	160 009 \$	S. O.	16 650 \$	4 229 \$	180 888 \$
Stéphane Auclair	Directeur des ressources informationnelles et matérielles	157 684 \$	S. O.	16 367 \$	3 477 \$	177 528 \$

^A La rémunération versée inclut des sommes versées rétroactivement pour les années 2019, 2020 et 2021.

^B Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune rémunération fondés sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'ont été accordés en cours d'exercice, en vertu des règles en vigueur.

^C La contribution aux régimes de retraite correspond à la part de l'employeur.

^D Les autres avantages comprennent notamment les sommes versées à titre de part de l'employeur aux fins du régime d'assurances collectives.

^E Annie Grégoire occupait les fonctions de directrice générale de l'expertise, de la construction et de la rénovation et de vice-présidente (nommée à compter du 12 janvier 2023).

Dirigeante ayant quitté ses fonctions au cours de l'année 2022-2023

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION		CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ ^C	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS ^D	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
		DE BASE VERSÉE ^A	VARIABLE ^B			
Ginette Tanguay ^E	Vice-présidente à l'administration et à la planification	153 852 \$	S. O.	14 236 \$	2 638 \$	170 726 \$

^A La rémunération versée inclut des sommes versées rétroactivement pour les années 2019, 2020 et 2021.

^B Aucun boni, aucune prime, aucune allocation, aucune compensation ni aucune rémunération fondés sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'ont été accordés en cours d'exercice, en vertu des règles en vigueur.

^C La contribution aux régimes de retraite correspond à la part de l'employeur.

^D Les autres avantages comprennent notamment les sommes versées à titre de part de l'employeur aux fins du régime d'assurances collectives.

^E Départ le 10 janvier 2023.

6) L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

Par sa mission, la Société partage avec la population ses préoccupations d'égalité, de diversité et de solidarité sociale. Elle s'assure que son personnel est représentatif de la société québécoise et que ses pratiques facilitent l'accès à l'emploi des membres des groupes cibles, leur intégration et leur maintien en emploi.

Données globales

Embauche du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées*	28	14	22	3	67

* Une personne peut paraître dans deux statuts si elle a été embauchée selon deux statuts d'emploi différents durant l'année financière ciblée.

NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS AU 31 MARS 2023	
Effectif total (personnes)	342

Membres des minorités visibles et ethniques, anglophones, Autochtones et personnes handicapées

Les statistiques sur l'embauche et la représentativité des membres de groupes cibles présentées dans les tableaux qui suivent proviennent de l'information fournie par tout nouveau membre du personnel dans le formulaire *Offre de service* ou encore dans le formulaire *Accès à l'égalité en emploi*. Toutefois, la déclaration d'appartenance à un groupe cible est volontaire et, lorsqu'elle est remplie, elle reflète la perception de la personne recrutée quant à son appartenance ou non à l'un de ces groupes cibles. La représentativité réelle des membres de groupes cibles dans l'organisation peut donc différer des statistiques compilées.

En 2022-2023, parmi les 67 personnes embauchées, 21 se sont dites membres de groupes cibles, soit 31,3 %. Pour l'ensemble du personnel en poste au 31 mars 2023 (376 personnes), ce pourcentage est de 17,3 % puisque 65 personnes, dont 8 étudiants ou stagiaires, indiquaient appartenir à l'un des groupes cibles.

À noter que pour préserver la confidentialité des renseignements personnels des employés de la Société, le taux d'embauche ventilé par groupes cibles de même que l'évolution de la présence des membres de groupes cibles au sein de l'effectif régulier ne sont pas rendus publics.

Taux d'embauche global de membres de groupes cibles par statut d'emploi – résultats comparatifs (%)

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE
2020-2021	12,5	10,5	23,1	50,0
2021-2022	13,3	42,9	21,1	50,0
2022-2023	28,6	28,6	31,8	66,7

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel^A – résultats comparatifs au 31 mars de 2021, de 2022 et de 2023^B

	GROUPE CIBLE PAR REGROUPEMENT DE RÉGIONS	
	MVE MONTRÉAL ET LAVAL	MVE CAPITALE-NATIONALE
Nombre au 31 mars 2023	15	33
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	35,7	11,1
Nombre au 31 mars 2022	7	31
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	23,3	10,8
Nombre au 31 mars 2021	11	28
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	29,7	9,8

^A En respect des cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres des MVE 2018-2023, les données excluent la haute direction (titulaires d'un emploi supérieur).

^B Données tirées de la base de données du personnel de la fonction publique du Secrétariat du Conseil du trésor.

*Présence des membres des MVE au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023**

GROUPE CIBLE	TAUX DE PRÉSENCE DANS LE PERSONNEL D'ENCADREMENT (%)
Minorités visibles et ethniques	10,0

* Données tirées de la base de données du personnel de la fonction publique du Secrétariat du Conseil du trésor.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de nouveaux participants et de nouvelles participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2022-2023	2021-2022	2020-2021
1	0	0

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles

Le gouvernement a mis en place divers moyens favorisant l'embauche de membres de groupes cibles, et ce, afin que la composition de son effectif reflète l'ensemble de la société québécoise. La Société adhère à cette volonté gouvernementale par la mise en œuvre de la mesure et des actions présentées ci-dessous.

Autres mesures ou actions en 2022-2023 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

MESURE ET ACTIONS	GROUPE CIBLE	NOMBRE DE PERSONNES VISÉES
Communications intranets de sensibilisation : - Décembre 2022 : Journée internationale des personnes handicapées - Juin 2022 : Semaine québécoise des personnes handicapées - Mai 2022 : capsules d'autoformation « Découvrir la diversité et l'inclusion »	Tout le personnel	376

Femmes

La Société est soucieuse de l'égalité entre les hommes et les femmes en emploi. En 2022-2023, les femmes représentaient 58 % de son effectif régulier.

*Embauche de femmes du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 par statuts d'emploi**

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre total de personnes embauchées	28	14	22	3	67
Nombre de femmes embauchées	20	5	14	2	41
Pourcentage par rapport au taux d'embauche total	71,4	35,7	63,6	66,7	61,2

* Données provenant de SAGIR (Solutions d'affaires en gestion intégrée des ressources).

Représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023

	PERSONNEL D'ENCADREMENT ^A	PERSONNEL PROFESSIONNEL ^B	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	AGENTS ET AGENTES DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total de membres du personnel régulier	23	254	45	20	0	0	342
Nombre de femmes ayant le statut d'employées régulières	9	143	27	18	0	0	197
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	39,1	56,3	60,0	90,0	0	0	57,6

^A Incluant la haute direction (le président-directeur général, le vice-président et la vice-présidente).

^B Incluant les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates et les notaires.

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

En octobre 2018, le gouvernement du Québec s'est engagé à réaliser un projet ambitieux et porteur pour l'ensemble de l'administration publique québécoise³⁷ : la régionalisation de 5 000 emplois. Le projet, sur un horizon de dix ans, est une priorité pour renforcer l'occupation et la vitalité économique du territoire québécois.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023*

CIBLE DES EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR LA SOCIÉTÉ AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2023
26	14

* Selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation.

7) L'EMPLOI ET LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE À LA SOCIÉTÉ

La Politique linguistique de la Société a pour but d'informer le personnel sur l'application de la Charte de la langue française dans l'organisation. Conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, les ministères et organismes doivent réviser au moins tous les cinq ans leur politique linguistique. La nouvelle version de la Politique linguistique de la Société a été adoptée par le conseil d'administration le 24 novembre 2022 et est entrée en vigueur à la même date.

³⁷ Les termes « administration publique » et « organisations de l'administration publique (OAP) », dans le cadre du Plan gouvernemental de régionalisation, excluent les réseaux de la santé et de l'éducation, qui ne sont pas visés par le plan.

Le français est la langue de rédaction et de diffusion des textes, des documents et des communications institutionnelles de la Société. La Société préconise de veiller à la clarté et à la précision de la langue écrite ainsi qu'à la qualité des communications orales, notamment par le recours aux services de révision et aux conseils d'une langagière à l'interne. Des ouvrages de référence, des banques de données et des outils pédagogiques sont accessibles au personnel, entre autres sur le Web. Chaque lundi, une capsule linguistique fait l'objet d'une manchette dans l'intranet de la Société³⁸.

En 2022-2023, aucune plainte en matière d'emploi et de qualité de la langue française n'a été reçue à la Société.

8) LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE 2017-2023

Les programmes de la Société visent principalement les ménages à faible revenu et les personnes vulnérables. Elle contribue ainsi directement à la lutte contre la pauvreté.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, la Société s'est engagée à rendre compte, dans son rapport annuel de gestion, des résultats obtenus à l'égard des mesures du plan qui concernent ses programmes.

Mesure 9 – Investir dans les logements sociaux

9.1 – Améliorer l'offre de logements sociaux

En 2022-2023, 1 054 nouveaux logements ont été livrés dans le cadre des programmes AccèsLogis Québec et AccèsLogis Montréal. Un total de 20 185 ménages ont bénéficié d'un supplément au loyer par l'entremise d'AccèsLogis Québec. Également, 3 907 logements ont été rénovés grâce au programme Rénovation Québec et au programme de revitalisation des quartiers de la Ville de Montréal.

INDICATEURS	RÉSULTATS 2022-2023
Nombre de logements abordables livrés par l'entremise du programme AccèsLogis Québec ^A	1 026
Nombre de logements abordables livrés par l'entremise du programme AccèsLogis Montréal	28
Nombre de logements rénovés par l'entremise du programme Rénovation Québec	1 882
Nombre de logements rénovés par l'entremise du programme de revitalisation des quartiers de la Ville de Montréal	2 025
Nombre de suppléments au loyer octroyés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec	20 185 ^B

^A Le total peut varier au cours des prochains mois en raison des délais de transmission des données sur le nombre de logements livrés par les promoteurs.

^B Données au 31 décembre 2022.

³⁸ Sauf les jours fériés ou lors de situations exceptionnelles.

Mesure 10 – Mieux loger les personnes en accordant un soutien additionnel pour la construction de logements abordables

Pour l'année 2022-2023, 242 projets, représentant près de 7 900 logements, se sont prévalus des sommes supplémentaires annoncées par le gouvernement en mars 2017 pour favoriser la construction des projets AccèsLogis Québec qui en étaient aux étapes préliminaires de réalisation ou pour lesquels les logements n'avaient pas été attribués en 2017.

INDICATEUR	RÉSULTAT 2022-2023
Nombre de projets ayant bénéficié d'un soutien additionnel	242

9) L'EXERCICE DU POUVOIR DE METTRE EN ADMINISTRATION PROVISOIRE DES ORGANISMES D'HABITATION

Conformément aux dispositions des articles 85.1 à 85.10 inclusivement de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la ministre chargée de l'application de cette loi peut mettre en administration provisoire un organisme bénéficiant de l'un des programmes d'habitation de la Société. La ministre nomme alors des administrateurs provisoires pour exercer les pouvoirs des administrateurs durant leur suspension.

En 2022-2023, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que la ministre responsable de l'Habitation ont exercé ce pouvoir ainsi :

Organismes placés en administration provisoire

ORGANISME ET PROGRAMME	DATE DE LA DÉCISION	DATE DE DÉBUT
Coopérative d'habitation du Jolicoir (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-04-13	2022-04-14
Maison l'Accolade (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-07-12	2022-07-12
Coopérative d'habitation Benny Farm (AccèsLogis Québec)	2022-07-18	2022-07-18
Villa Ukrainienne inc. (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-07-28	2022-07-28

Organismes dont l'administration provisoire a été prolongée

ORGANISME ET PROGRAMME	DATE DE LA DÉCISION	DATE DE PROLONGATION
Coopérative d'habitation Pie-IX – Beaubien (AccèsLogis Québec)	2022-04-04	2022-04-13
	2022-07-12	2022-07-13
	2022-09-28	2022-10-12
	2023-01-10	2023-01-11

ORGANISME ET PROGRAMME	DATE DE LA DÉCISION	DATE DE PROLONGATION
Coopérative d'habitation Les Rives du St-Laurent (AccèsLogis Québec)	2022-04-13	2022-04-17
	2022-07-12	2022-07-17
	2022-09-28	2022-10-16
	2023-01-13	2023-01-15
Coopérative d'habitation Un Toit à toi (AccèsLogis Québec)	2022-04-21	2022-04-22
Pavillon Léopold Mayrand (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-04-21	2022-04-22
	2022-07-18	2022-07-22
	2022-10-04	2022-10-21
	2023-01-19	2023-01-20
Coopérative d'habitation Le Lingot d'Or (AccèsLogis Québec)	2022-05-11	2022-05-15
	2022-07-18	2022-08-14
	2022-11-10	2022-11-13
	2023-02-10	2023-02-12
Coopérative d'habitation multiculturelle « Cœur-à-Cœur » (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-06-09	2022-06-17
	2022-09-14	2022-09-16
	2022-12-15	2022-12-16
	2023-03-16	2023-03-17
Coopérative d'habitation Grant Dufresne (AccèsLogis Québec)	2022-06-23	2022-06-26
	2022-09-15	2022-09-25
	2022-12-20	2022-12-25
	2023-03-24	2023-03-26
Coopérative d'habitation du Jolicoïn (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-07-18	2022-08-13
	2022-11-09	2022-11-12
	2023-02-02	2023-02-11
Maison l'Accolade (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-11-08	2022-11-10
	2023-01-26	2023-02-09
Coopérative d'habitation Benny Farm (AccèsLogis Québec)	2022-11-10	2022-11-16
	2023-02-14	2023-02-15
Villa Ukrainienne inc. (Programme de logement sans but lucratif, volet Privé)	2022-11-25	2022-11-26
	2023-02-21	2023-02-25

Organisme dont l'administration provisoire a pris fin

ORGANISME ET PROGRAMME	DATE DE LA DÉCISION	DATE DE FIN
Coopérative d'habitation Un Toit à toi (AccèsLogis Québec)	2022-07-19	2022-07-21

10) L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES

En 2022-2023, la Société a poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022³⁹. Son intervention s'appuie sur une diversité de moyens pour assurer une réponse adéquate aux besoins de plus en plus variés des citoyens et prendre en compte les enjeux spécifiques liés à l'occupation et à la vitalité des territoires, entre autres par son éventail de programmes⁴⁰.

En plus des programmes, la démarche de restructuration des offices d'habitation a été un moyen ciblé pour répondre aux besoins, particulièrement ceux concernant l'enjeu de régionalisation. Alors qu'on dénombrait 538 offices d'habitation au 31 mars 2017, les regroupements entrepris portent leur nombre à 149 au 31 mars 2023.

Dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, 13 des 17 régions administratives ont mentionné l'habitation dans au moins l'une de leurs priorités ou de leurs préoccupations. Le Plan d'action de la Société prend en considération les priorités en habitation exprimées par chacune de ces régions, dans une approche intégrée et durable.

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'interventions par programme dans ces régions.

RÉGION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR PROGRAMME 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023						
	HLM ^A	ACL ^{B,C}	PSL ^{A,D}	PRQ ^B	PRR	PAD ^B	PEA
04. Mauricie	2 954	51	763	1 087	257	1 373	8
05. Estrie	3 361	548	1 944	192	527	1 654	10
06. Montréal	23 736	2 594	14 023	12 250	0	4 533	0
07. Outaouais	3 534	405	1 822	958	424	1 669	6
08. Abitibi-Témiscamingue	1 545	114	510	58	270	272	0
09. Côte-Nord	1 540	9	349	107	89	211	3
10. Nord-du-Québec	3 886	16	36	16	16	17	0
11a. Gaspésie	1 479	59	448	66	699	361	1

³⁹ Le décret numéro 708-2022 du 27 avril 2022 concernant le report de l'exercice de révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 ordonne que la planification pluriannuelle de la contribution de chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration à l'atteinte des objectifs de la Stratégie demeure en vigueur jusqu'à l'adoption de la stratégie révisée.

⁴⁰ Voir l'annexe 1, « [Programmes de la Société d'habitation du Québec](#) ».

RÉGION	NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR PROGRAMME 1 ^{ER} AVRIL 2018 AU 31 MARS 2023						
	HLM ^A	ACL ^{B,C}	PSL ^{A,D}	PRQ ^B	PRR	PAD ^B	PEA
11b. Îles-de-la-Madeleine	190	12	118	1	81	41	1
12. Chaudière-Appalaches	3 010	312	1 556	340	620	980	1
13. Laval	1 734	386	1 278	303	0	996	0
15. Laurentides	2 475	108	921	162	597	1 590	2
16. Montérégie	6 644	312	3 034	1 699	211	3 501	11
17. Centre-du-Québec	2 148	40	608	600	250	1 180	22
Total	58 236	4 966	27 410	17 839	4 041	18 378	65

^A Période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2022.

^B Inclut aussi le Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal.

^C Logements réalisés entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2023.

^D Inclut les suppléments au loyer octroyés dans le cadre du programme ACL.

11) LE PLAN D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022-2023 DE LA SOCIÉTÉ

La Loi sur le développement durable⁴¹ découle de la volonté du gouvernement du Québec de modifier les pratiques de l'administration publique en faveur du développement durable. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (SGDD), issue de cette loi, présente la vision, les enjeux, les orientations et les objectifs qui guident l'administration publique dans sa progression vers le développement durable. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est tenu de réviser périodiquement le contenu de la SGDD.

Cette révision s'effectue en collaboration notamment avec les ministères et organismes. L'exercice de révision générale de la SGDD ayant été reporté au 27 octobre 2022 (décret 626-2022, 30 mars 2022), le MELCCFP a demandé aux ministères et organismes de mettre à jour leur plan d'action de développement durable pour la période allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. C'est dans ce contexte que la Société a mis à jour son Plan d'action en développement durable 2021-2022.

Le plan d'action 2022-2023 réitère l'engagement de la Société envers la SGDD. C'est également l'occasion de réaffirmer l'importance que l'organisation accorde aux valeurs de protection de l'environnement, d'équité sociale, de saine gouvernance et de prospérité économique.

⁴¹ RLRQ, c. D-8.1.1

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Objectif de développement durable (ODD) de la Société

Diffuser au personnel des capsules de sensibilisation sur des actions écoresponsables

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
1	Nombre de capsules de sensibilisation transmises au personnel annuellement	2 capsules de sensibilisation	4 capsules de sensibilisation	Atteint

En 2022-2023, la Société a diffusé à son personnel quatre capsules de sensibilisation à l'action écoresponsable.

Orientation gouvernementale 2

Développer une économie prospère d'une façon durable – verte et responsable

Objectif gouvernemental 2.3

Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable

Objectif de développement durable de la Société

Élaborer deux projets d'investissement en capital patient pour le développement de logements abordables

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
2	Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier	2 projets	2 projets*	Atteint

* Voir l'objectif 2.2, indicateur Nombre de projets entrepris avec un nouveau modèle financier.

Objectif de développement durable de la Société

Appliquer des mesures d'atténuation d'impact environnemental pour au moins 200 logements

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
3	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental	200 logements	316 logements*	Atteint

* Voir l'objectif 2.2, indicateur Nombre de logements ayant fait l'objet d'une action pour atténuer l'impact environnemental.

Orientation gouvernementale 5

Améliorer par la prévention la santé de la population

Objectif gouvernemental 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires

Objectif de développement durable de la Société

Mesurer la présence du radon dans des logements du parc de HLM qui sont en contact avec le sol

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
4	Nombre de logements du parc de HLM en contact avec le sol ayant fait l'objet d'une prise de mesure pour le dépistage du radon	100 % des logements ciblés	70 % des logements ciblés	Non atteint

Au 31 mars 2023, les résultats du dépistage du radon ont été enregistrés pour 19 211 des 27 500 logements ciblés. Au cours de la dernière année seulement, ce sont 1 700 nouveaux logements pour lesquels une mesure a été enregistrée; le pourcentage de logements ayant fait l'objet d'un dépistage a ainsi augmenté de 6 %, passant de 64 % à 70 %.

Selon les données dans l'application BSI.NET, la cible de 100 % des logements visés en 2019 n'a pas été atteinte. Toutefois, l'exercice se poursuit, notamment pour l'Office municipal d'habitation de Montréal, qui a sous sa responsabilité une grande proportion des logements du parc immobilier. Les résultats des tests de dépistage réalisés sont compilés régulièrement dans l'application par l'organisme. La Société continue également de suivre les autres organismes de près.

De tous les logements ayant fait l'objet d'un dépistage et dont les résultats ont été enregistrés depuis le début de l'exercice en 2016, seulement 3 % (609 logements) dépassaient la limite recommandée de 200 Bq/m³. Lorsque la limite recommandée est dépassée, les organismes doivent s'assurer que les mesures d'atténuation nécessaires sont mises en œuvre.

La Société profite des divers contrôles qualité qu'elle effectue pour rappeler aux organismes l'importance de réaliser le dépistage du radon et de colliger les résultats des tests dans l'application BSI.NET.

Orientation gouvernementale 8

Favoriser la production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif gouvernemental 8.1

Améliorer l'efficacité énergétique

Objectif de développement durable de la Société

Exercer un suivi de la consommation énergétique du parc de HLM

ODD	INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT	ÉTAT DE RÉALISATION
5	Pourcentage des compteurs énergétiques du parc de HLM faisant l'objet d'un suivi	100 % des compteurs	74,4 % des compteurs	Non atteint

Les données de consommation énergétique des bâtiments du parc de HLM sont en cours d'intégration dans le système informatique développé par la Société. Au 31 mars 2023, 26 032 compteurs énergétiques, dont le nombre est estimé à 35 000, font l'objet d'un suivi. La Société progresse vers l'atteinte de la cible : près de 2 000 compteurs ont été ajoutés cette année au système informatique.



Projet d'habitation Pointe-de-Sainte-Foy

ANNEXE 3 – PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES D'IMPORTANCE POUR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Lois d'application générale

- Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11)
- Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, chapitre C-12)
- Code civil du Québec (RLRQ, chapitre CCQ-1991)
- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-1.1)
- Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1)
- Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, chapitre D-8.3)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)
- Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001)
- Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)
- Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1)
- Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011)
- Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.02)
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03)
- Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8)
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011)
- Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1)
- Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)
- Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1)
- Loi sur les coopératives (RLRQ, chapitre C-67.2)
- Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, chapitre T-15.01)
- Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (RLRQ, chapitre L-7)

Règlements d'application générale

- Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 2)
- Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 4)
- Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6)
- Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5.1)
- Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1, r. 5)
- Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire (RLRQ, chapitre T-15.01, r. 3)
- Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1)
- Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3)

Lois du domaine municipal

- Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)
- Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
- Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)
- Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec

- Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation (RLRQ, chapitre S-8, r. 2)
- Règlement sur la contrepartie exigible des offices d'habitation et des autres organismes sans but lucratif pour l'utilisation des immeubles de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 5)
- Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6.1)
- Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 1)
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique (RLRQ, chapitre S-8, r. 3)
- Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique du Nunavik (RLRQ, chapitre S-8, r. 4)
- Règlement sur l'habitation (RLRQ, chapitre S-8, r. 7)

ÉTATS FINANCIERS



SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE CLOS LE

31 MARS 2023

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	112
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	113
ÉTATS FINANCIERS	
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	116
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	117
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	118
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	119
NOTES COMPLÉMENTAIRES	120

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société d'habitation du Québec (Société), y compris les estimations et les jugements importants, ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité d'audit, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction de la Société et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2023 conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité d'audit pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,

Le vice-président à l'administration et à la planification,

Original signé

Original signé

Claude Foster, ing.

Jean-Pascal Bernier

Québec, le 20 juillet 2023

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société d'habitation du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de mon rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

L'entité a comptabilisé un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations à l'état de la situation financière au 31 mars 2023 ainsi que les charges afférentes à l'état des résultats et de l'excédent cumulé pour l'exercice clos à cette date. Je n'ai pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour m'assurer de l'exhaustivité et de l'évaluation des montants comptabilisés ainsi que des informations à fournir relativement à ce passif. Par conséquent, je n'ai pas pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements en ce qui concerne l'excédent cumulé au 1^{er} avril 2022, les immobilisations corporelles et le passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations au 31 mars 2023 ainsi que les charges afférentes pour l'exercice clos à cette date.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive du changement apporté à la méthode comptable relative aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, expliqué à la note 3, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Original signé

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice

Québec, le 20 juillet 2023

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
De l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023		2022 (retraité note 3)
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Subventions			
Gouvernement du Québec	821 764	804 042	803 832
Société canadienne d'hypothèques et de logement (note 4)	658 313	465 514	469 978
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	185 774	188 352	180 378
Contributions des organismes (note 5)	18 674	22 959	44 981
Revenus de placements (note 6)	34 837	43 915	30 661
Recouvrement de créances douteuses	-	-	4 578
Autres revenus (note 7)	-	17 761	4 363
	1 719 362	1 542 543	1 538 771
CHARGES			
Coût des programmes et subventions diverses (note 8)	1 372 209	1 177 026	1 072 455
Frais financiers (note 9)	74 258	82 925	67 984
Frais d'administration (note 10)	49 670	41 894	38 149
Amortissement des immobilisations corporelles (note 27)	134 211	131 127	131 185
Charge de désactualisation (note 24)	-	4 390	4 161
Créances douteuses	948	2 022	-
Moins-values sur prêts et avances (note 15)	-	12 500	1 382
Provision pour pertes sur garanties de prêts (note 25)	-	(3 375)	(155 223)
Autres charges (note 11)	-	7 453	260
	1 631 296	1 455 962	1 160 353
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	88 066	86 581	378 418
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI	717 391	1 052 551	669 629
Modification comptable (note 3)	-	(64 448)	(59 944)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE RETRAITÉ	717 391	988 103	609 685
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (note 12)	805 457	1 074 684	988 103

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022 (retraité note 3)
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	182 290	275 101
Intérêts courus à recevoir	5 120	3 933
Débiteurs (note 14)	1 655 803	1 633 738
Prêts et avances (note 15)	1 015 890	999 218
Placements de portefeuille (note 16)	284 872	192 362
Encaisse réservée (note 17)	2 491	2 375
	3 146 466	3 106 727
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 18)	323 150	305 153
Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme et les emprunts temporaires	17 680	17 217
Emprunts temporaires (note 19)	585 144	564 267
Subventions à payer (note 20)	75 692	120 925
Dettes à long terme (note 21)	2 073 714	2 060 466
Subventions reportées (note 22)	269 528	334 669
Contributions des organismes reportées (note 23)	1 632	1 061
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 24)	84 987	80 597
Provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts (note 25)	137 433	143 518
Provision pour congés de maladie (note 26)	3 469	3 720
	3 572 429	3 631 593
DETTE NETTE	(425 963)	(524 866)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 27)	1 500 647	1 512 969
EXCÉDENT CUMULÉ (note 12)	1 074 684	988 103
Sommes réservées à la gestion et à l'utilisation des contributions des organismes (note 29)		
Obligations contractuelles et droits contractuels (note 30)		
Éventualités (note 31)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Original signé

Suzanne Gouin
Présidente du conseil d'administration

Original signé

Claude Foster, ing.
Président-directeur général

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE
De l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023		2022
			(retraité note 3)
	Budget	Résultats réels	Résultats réels
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLIE		(444 269)	(859 220)
Modification comptable (note 3)		(80 597)	(76 436)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE RETRAITÉE		(524 866)	(935 656)
Variations dues aux immobilisations corporelles			
Acquisitions, y compris les intérêts capitalisés (note 27)	(122 564)	(124 537)	(99 082)
Amortissement (note 27)	134 211	131 127	131 185
Dispositions (note 27)	-	5 732	269
	<u>11 647</u>	<u>12 322</u>	<u>32 372</u>
Excédent de l'exercice	<u>88 066</u>	<u>86 581</u>	<u>378 418</u>
Diminution de la dette nette	<u>99 713</u>	<u>98 903</u>	<u>410 790</u>
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		<u>(425 963)</u>	<u>(524 866)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE^(a)
De l'exercice clos le 31 mars 2023
(en milliers de dollars)

	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Rentrées de fonds – Subventions	1 205 760	1 145 713
Rentrées de fonds – Contributions	35 843	50 374
Rentrées de fonds – Encaisse réservée	135	209
Rentrées de fonds – Autres	88	2 908
Sorties de fonds – Coût des programmes et subventions diverses	(958 164)	(794 238)
Sorties de fonds – Frais d'administration	(41 325)	(38 203)
Sorties de fonds – Garanties de prêts	(2 710)	(2 108)
Sorties de fonds – Encaisse réservée	(24)	(1)
Intérêts reçus	11 964	7 857
Intérêts payés	(68 776)	(67 920)
Intérêts reçus – Encaisse réservée	5	5
	<u>182 796</u>	<u>304 596</u>
Encaisse réservée	<u>(116)</u>	<u>(213)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>182 680</u>	<u>304 383</u>
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Prêts et avances effectués	(82 130)	(77 055)
Prêts encaissés	905	947
Placements de portefeuille effectués	(244 901)	(66 937)
Placements de portefeuille encaissés	151 155	45 428
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	<u>(174 971)</u>	<u>(97 617)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(119 712)	(92 282)
Produits de la disposition d'immobilisations corporelles	1 497	1 345
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(118 215)</u>	<u>(90 937)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts temporaires effectués	186 595	166 444
Dettes à long terme effectuées	550	70
Dettes à long terme remboursées	(169 450)	(166 804)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>17 695</u>	<u>(290)</u>
(Diminution) augmentation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	<u>(92 811)</u>	<u>115 539</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>275 101</u>	<u>159 562</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 13)	<u>182 290</u>	<u>275 101</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(a) L'état des flux de trésorerie est présenté selon la méthode directe (note 28).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société d'habitation du Québec, ci-après « la Société », personne morale constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), a pour objet :

- d'informer le ou la ministre sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec;
- de stimuler le développement et la concertation en matière d'initiatives publiques et privées en habitation;
- de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;
- de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;
- de faciliter aux citoyens du Québec l'accession à la propriété immobilière;
- de promouvoir l'amélioration de l'habitat;
- de permettre ou d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées à un établissement.

La Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de remplir sa mission.

En vertu des lois fédérale et provinciale, la Société n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

Le 20 octobre 2022, par le biais du décret 1661-2022, remplacé par la suite par le décret 1801-2022, le premier ministre du Québec a procédé à la nomination de la ministre responsable de l'Habitation, qui s'est vu confier notamment les fonctions et les responsabilités du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévues par la Loi sur la Société d'habitation du Québec. Par ailleurs, afin d'optimiser les interventions en matière d'habitation, il a été également décidé que l'ensemble de ces interventions relèveraient désormais de la Société à partir du 23 novembre 2022. En conséquence, l'élaboration des politiques et des programmes dans le domaine de l'habitation, qui était sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, est confiée à la Société.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce dernier.

Les données budgétaires de l'exercice financier 2022-2023 de la Société ont été approuvées par son conseil d'administration le 28 avril 2022.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations (suite)

Les principaux éléments ayant nécessité l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les suivants :

- la provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts;
- la provision pour congés de maladie;
- la durée de vie utile des immobilisations corporelles;
- les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;
- la provision cumulée pour moins-values sur les prêts et les avances;
- la provision pour créances douteuses;
- le coût des programmes et les subventions de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) relativement à :
 - la comptabilisation sur la base des travaux réalisés pour le programme AccèsLogis Québec, les programmes d'amélioration de l'habitat et certaines subventions diverses;
 - la comptabilisation sur la base d'un taux historique pour les travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation du Programme de logement sans but lucratif;
 - la comptabilisation sur la base des budgets pour le reste du Programme de logement sans but lucratif.

Incertitude relative à la mesure

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante présente dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui s'y trouvent ainsi que de l'échéancier des travaux, qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus, y compris les gains réalisés, sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Subventions

Lorsque la Société est bénéficiaire, elle doit comptabiliser à titre de revenus les subventions provenant du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada dans l'exercice où ces paiements ont été autorisés par le cédant et où tous les critères d'admissibilité sont atteints, sauf s'ils sont assortis de stipulations qui créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la comptabilisation à titre de revenus a lieu au fur et à mesure que les stipulations relatives à ce passif sont respectées.

La SCHL agit pour le compte du gouvernement du Canada en ce qui concerne les programmes prévus dans les ententes entre le Canada et le Québec.

Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles

La contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles est constatée à mesure qu'elle est gagnée en vertu de la réglementation en vigueur.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Revenus (suite)

Contributions des organismes

Les revenus provenant des contributions des organismes sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel les faits dont ils découlent ont eu lieu. Les sommes reçues concernant des revenus qui seront gagnés dans une année ultérieure sont reportées et présentées à titre de contributions des organismes reportées.

Revenus de placements

Les revenus d'intérêts sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu. Les charges comprennent le coût des ressources qui sont consommées dans le cadre des activités de fonctionnement de l'exercice et qui peuvent être rattachées à ces activités ainsi que les pertes réalisées, s'il y a lieu.

Coût des programmes et subventions diverses

Les charges relatives au coût des programmes et aux subventions diverses sont comptabilisées à titre de charges dans l'exercice où la Société autorise la subvention et où le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité.

Instruments financiers

La Société recense et mesure ses risques financiers et en fait le suivi afin de réduire leurs incidences sur ses résultats et sa situation financière. L'approche de la Société quant à la gestion des risques liés aux instruments financiers est présentée à la note 32.

Tous les instruments financiers de la Société sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers se qualifiant comme instruments financiers sont composés des postes suivants : Trésorerie et équivalents de trésorerie, Intérêts courus à recevoir, Débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec), Prêts et avances, Placements de portefeuille et Encaisse réservée.

Les passifs financiers sont composés des postes Créditeurs et charges à payer, Intérêts courus à payer sur les dettes à long terme et les emprunts temporaires, Emprunts temporaires, Subventions à payer, Dettes à long terme, ainsi que des garanties de prêts.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de la comptabilisation initiale.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque fin d'exercice, si une indication objective de dépréciation des actifs financiers ou groupes d'actifs financiers existe, il y a évaluation de ceux-ci pour déterminer si une dépréciation doit être comptabilisée.

Ainsi, lorsqu'un placement de portefeuille subit une moins-value durable, la valeur comptable de ce dernier doit être diminuée afin de refléter cette réduction. La variation annuelle de cette provision est prise en considération dans les résultats de l'exercice et ne peut faire l'objet d'une reprise de valeur.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation d'actifs financiers (suite)

Quant au poste Débiteurs, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour créances douteuses est établie afin qu'il soit présenté au montant le moins élevé entre le coût ou la valeur de recouvrement nette. La variation annuelle de cette provision est prise en considération dans les résultats de l'exercice.

En ce qui concerne le poste Prêts et avances, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-values est comptabilisée dans le but de refléter sa valeur de recouvrement nette. La variation annuelle de cette provision est prise en considération dans les résultats de l'exercice.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont des éléments d'actif qui peuvent être utilisés pour rembourser les dettes existantes de la Société ou pour financer ses opérations futures.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse, d'un compte à haut rendement, des placements dont l'échéance n'excède pas trois mois suivant la date d'acquisition, des placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative, de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et, le cas échéant, du découvert bancaire.

Prêts et avances

Les avances sont octroyées aux organismes pour la période de réalisation de travaux. Ces avances seront ultérieurement converties en prêts. À partir du versement des avances et jusqu'à la date de fin des travaux, les intérêts sont capitalisés aux avances. Une fois les travaux terminés, et ce, jusqu'au moment de la conversion en prêts, les intérêts sur les avances seront payés à la Société. Ces avances n'ont pas de modalités de remboursement.

Les intérêts courus à recevoir sur les prêts et avances sont constatés au moment où ils sont gagnés. Lorsque le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement sûr, la comptabilisation des intérêts courus à recevoir cesse.

Placements de portefeuille

Les placements de portefeuille comprennent des placements ayant une échéance supérieure à trois mois à partir de la date d'acquisition et non facilement convertibles à court terme.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs

Les passifs constituent des obligations de la Société envers des tiers en date des états financiers en raison d'opérations ou d'événements passés dont l'acquittement donnera lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dans le futur.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est comptabilisée lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- il y a présence d'une obligation juridiquement exécutoire qui contraint la Société à réaliser des activités particulières liées à la mise hors service permanente d'une immobilisation nécessitant une sortie de ressources économiques;
- l'obligation résulte de l'acquisition, de la construction, de l'amélioration, du développement et/ou de l'utilisation normale de l'immobilisation;
- il est prévu que des activités particulières de mise hors service soient réalisées;
- il est possible de procéder à une estimation raisonnable des coûts relatifs à cette obligation.

Les coûts de mise hors service sont capitalisés au coût des immobilisations concernées et amortis linéairement à compter de la date de l'obligation juridique jusqu'au moment prévu de l'exécution des activités de mise hors service.

L'évaluation initiale de la valeur comptable de l'obligation est effectuée en ayant recours à l'actualisation des flux de trésorerie estimatifs nécessaires pour procéder aux activités de mise hors service. Les flux de trésorerie sont ajustés en fonction de l'inflation et actualisés selon le taux d'actualisation qui représente la meilleure estimation de la direction quant au coût des fonds nécessaires pour régler l'obligation à son échéance, qu'elle soit connue ou estimée.

À la suite de sa comptabilisation initiale, la valeur comptable de l'obligation est augmentée de la charge de désactualisation annuelle pour tenir compte de l'écoulement du temps. De plus, sa valeur comptable est ajustée pour tenir compte des variations de l'échéancier ou du montant des flux de trésorerie non actualisés par rapport à l'estimation initiale ou d'une révision du taux d'actualisation. Ces ajustements sont constatés à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation en cause. La valeur comptable révisée de l'immobilisation doit être amortie prospectivement.

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes gouvernementaux interemployeurs à prestations déterminées, étant donné que l'information dont dispose la direction est insuffisante pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Les obligations découlant des congés de vacances dus aux employés sont comptabilisées à titre de passif dans le poste Crédeurs et charges à payer. La charge annuelle est comptabilisée selon les avantages gagnés par les employés au cours de l'exercice. Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant ou dans un avenir rapproché.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Passifs (suite)

Avantages sociaux futurs (suite)

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts

La provision est évaluée au moyen de méthodes d'estimation basées sur les caractéristiques des programmes en appliquant des taux basés sur l'expérience passée aux coûts de réalisation des projets.

La variation du montant de la provision est comptabilisée dans les résultats de l'exercice, au poste Provision pour pertes sur garanties de prêts.

Actifs non financiers

De par leur nature, les actifs non financiers de la Société sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties, à l'exception des terrains, qui ne sont pas amortis. Leur coût inclut les frais financiers capitalisés pendant la période de construction, d'amélioration ou de développement, ainsi que les coûts de mise hors service, le cas échéant.

Le développement informatique inclut le coût de la conception, de la réalisation, de la mise en place et de l'amélioration des systèmes.

Les bâtiments et les terrains acquis sous forme d'apport ou pour une valeur symbolique auprès d'un tiers qui n'est pas apparenté avec la Société sont comptabilisés à la juste valeur au moment de leur acquisition. Dans le cas des parcelles de terrains, elles sont comptabilisées au coût, étant donné la difficulté d'évaluer leur juste valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction, d'amélioration ou de développement ne font pas l'objet d'amortissement avant qu'elles soient quasi terminées.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative, soit :

Catégorie	Durée
Bâtiments	35 à 40 ans ^(a)
Améliorations majeures	20 ans
Améliorations locatives	5 ans
Matériel et équipement (incluant les logiciels)	3 ans
Développement informatique	5 ans

(a) Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments sont amortis sur une durée de 100 ans.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Réduction de valeur sur immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattache à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont passées en charges dans les résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les opérations interentités sont réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire à la somme convenue pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté, étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou n'est libellé en devises.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Le 1^{er} avril 2022, la Société a adopté le chapitre SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Ce chapitre établit des normes sur la façon de comptabiliser, d'évaluer et de présenter le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, qui font ou non l'objet d'un usage productif. Il établit également les informations à fournir à l'égard de ce passif.

L'effet de l'application de cette norme a été comptabilisé de façon rétroactive modifiée, c'est-à-dire que:

- les dispositions de la norme ont été appliquées aux événements et opérations à compter de la date à laquelle les obligations liées à la mise hors service ont pris naissance. Dans le cas des bâtiments comprenant des matériaux amiantés, il s'agit de l'année 1999;
- les hypothèses et les taux d'actualisation utilisés ont été établis à la date d'application initiale de la norme, le 1^{er} avril 2022.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

3. MODIFICATION COMPTABLE (suite)

Cette nouvelle application a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les composantes suivantes de l'état des résultats et de l'excédent cumulé, de l'état de la situation financière et de l'état de la variation de la dette nette de l'exercice financier clos le 31 mars 2022 :

	2022
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	
CHARGES	
Amortissement des immobilisations corporelles	343
Charge de désactualisation	4 161
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	(4 504)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(59 944)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	(64 448)
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	
PASSIFS	
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	80 597
DETTE NETTE	80 597
ACTIFS NON FINANCIERS	
Immobilisations corporelles	16 149
EXCÉDENT CUMULÉ	(64 448)
ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE	
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	76 436
Amortissement des immobilisations corporelles	343
Excédent de l'exercice	(4 504)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	80 597

4. SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Les subventions de la SCHL sont établies dans le cadre d'ententes qu'elle a conclues avec la Société. Ces subventions servent à assumer le coût des programmes de la Société et les frais d'administration qui y sont rattachés. La durée de l'engagement financier de la SCHL varie selon les ententes et s'échelonne jusqu'en 2034-2035.

	2023	2022
Subventions SCHL		
Coût des programmes	452 954	461 592
Frais d'administration	12 560	8 386
	465 514	469 978

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

5. CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

La Loi sur la Société d'habitation du Québec prévoit que toute contribution à être versée en vertu d'un programme d'habitation de la Société par un organisme bénéficiaire d'une aide financière à un fonds d'habitation doit être versée à la Société. Les modalités de gestion et d'utilisation de ces contributions ont été établies en vertu du décret 1190-2017 et modifiées par les décrets 731-2020 et 492-2021. Ainsi, ces sommes, totalisant 20 078 milliers de dollars (42 674 milliers de dollars au 31 mars 2022), sont comptabilisées à titre de revenus.

Ce poste est également composé de sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui sont redistribuées à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif. Ces sommes totalisent 2 881 milliers de dollars (2 307 milliers de dollars au 31 mars 2022). La contrepartie de ce revenu est présentée au poste Coût des programmes et subventions diverses.

6. REVENUS DE PLACEMENTS

	2023	2022
Revenus d'intérêts		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 607	858
Prêts et avances	33 890	26 894
Placements de portefeuille	6 194	2 774
(Pertes) gains sur la vente de placements de portefeuille	(776)	135
	43 915	30 661

7. AUTRES REVENUS

	2023	2022
Récupération de dépenses d'années antérieures ^(a)	8 127	211
Compensation pour pertes sur disposition d'immeubles	7 745	2 852
Gains sur la disposition d'immeubles	1 832	1 268
Revenus divers	57	32
	17 761	4 363

- (a) Pour l'exercice 2023, l'engagement estimé de la Société à verser une somme pour dédommager les propriétaires d'un bâtiment admissible au Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite qui n'ont pas reçu une pleine indemnisation dans le cadre de la deuxième vague de procédures judiciaires, a été supérieur au montant réel des réclamations.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8. COÛT DES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DIVERSES

	2023	2022
Aide au logement social, communautaire et abordable		
Programme de logement sans but lucratif		
Public		
volet Régulier	302 905	297 815
volet Inuit	139 132	127 211
Privé		
volet Régulier	32 120	30 740
volet Autochtones hors réserve (urbains)	7 008	7 353
volet Autochtones hors réserve (ruraux)	3 257	2 764
AccèsLogis Québec	211 274	157 709
Programme de supplément au loyer	131 867	132 464
Allocation-logement	111 717	47 253
Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités	9 460	6 523
Programme spécial de supplément au loyer	3 364	2 727
Subventions diverses ^(a)	125 484	148 036
Sous-total	1 077 588	960 595
Soutien à la rénovation et à l'adaptation de domiciles		
Programme d'adaptation de domicile	14 921	16 688
RénoRégion	14 302	11 588
Programme d'intervention résidentielle – mérule	494	1 150
Programme d'amélioration des maisons d'hébergement	2 041	739
Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite	1 622	11 908
Petits établissements accessibles	689	115
Sous-total	34 069	42 188
Appui aux priorités régionales et municipales		
Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal	23 610	47 360
Rénovation Québec	12 576	8 931
Sous-total	36 186	56 291
Soutien à l'accession à la propriété		
Programme favorisant l'accession à la propriété et la rénovation résidentielle dans la région Kativik	16 197	1 966
Subventions diverses ^(a)	200	200
Sous-total	16 397	2 166
Soutien aux acteurs du milieu		
Programme d'aide aux organismes communautaires	7 847	6 767
Programme d'appui au développement de l'industrie québécoise de l'habitation	452	793
Subventions diverses ^{(a)(b)}	3 681	2 442
Sous-total	11 980	10 002

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

8. COÛT DES PROGRAMMES ET SUBVENTIONS DIVERSES (suite)

	2023	2022
Autres		
Programmes en phase de fermeture ^(c)	310	645
Subventions diverses ^(a)	496	568
Sous-total	806	1 213
TOTAL	1 177 026	1 072 455

(a) Diverses subventions accordées en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6).

(b) Sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui ont été redistribuées à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif.

(c) Les programmes en phase de fermeture sont les suivants : Logement abordable Québec – volet Social et communautaire et volet Privé ainsi qu'Achat-Rénovation.

9. FRAIS FINANCIERS

	2023	2022
Intérêts sur les dettes à long terme	67 272	66 153
Intérêts sur les emprunts temporaires	15 653	1 831
	82 925	67 984

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2023	2022
Traitements et autres rémunérations	32 824	30 060
Services professionnels et autres	5 025	4 547
Loyers	2 993	2 666
Services de transport et de communication	793	492
Fournitures et approvisionnements	259	384
	41 894	38 149

Ces frais d'administration sont compensés par des subventions qui sont réparties comme suit :

	2023	2022
Gouvernement du Québec	29 334	29 763
SCHL (note 4)	12 560	8 386
	41 894	38 149

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

11. AUTRES CHARGES

	2023	2022
Pertes sur disposition d'immobilisations corporelles	5 608	192
Remise aux organismes du produit sur la disposition de terrains ^(a)	1 845	68
	7 453	260

- (a) Comme il est stipulé dans les accords de mise en œuvre intervenus entre la Société et la SCHL concernant les programmes d'aide au logement social, la Société remet aux partenaires, par l'entremise des organismes subventionnés, le produit sur la disposition d'immeubles (terrains et bâtiments) en proportion de leurs parts dans les dépenses budgétaires.

12. EXCÉDENT CUMULÉ

	2023		
	Excédent cumulé des opérations	Sommes réservées ^(a)	Total
Solde au début	660 033	328 070	988 103
Excédent de l'exercice	62 936	23 645	86 581
Solde à la fin	722 969	351 715	1 074 684

	2022 (retraité note 3)		
	Excédent cumulé des opérations	Sommes réservées ^(a)	Total
Solde au début	331 721	277 964	609 685
Excédent de l'exercice	328 312	50 106	378 418
Solde à la fin	660 033	328 070	988 103

- (a) Sommes réservées à la gestion et à l'utilisation des contributions des organismes (note 29).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

13. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2023	2022
Encaisse ^(a)	85 963	56 242
Compte à haut rendement, taux d'intérêt effectif se situant entre 0,750 % et 4,750 % (2022 : entre 0,500 % et 0,750 %), préavis de 30 jours pour toutes sorties de fonds de plus de 10 % du solde	1 076	1 046
Billet à escompte du gouvernement du Québec, 4,490 %, échéant le 21 juin 2023 (2022 : 0,590 %, échu le 15 juin 2022)	51 386	47 725
Acceptation bancaire, 0,630 %, échue le 22 avril 2022	-	20 490
Papiers commerciaux, taux se situant entre 0,620 % et 1,050 %, échus le 20 avril 2022 et le 17 juin 2022	-	26 034
Dépôt à terme, au taux de 5,080 %, échéant le 4 juillet 2023 (2022 : entre 0,630 % et 0,850 %, échus entre le 1 ^{er} avril 2022 et le 1 ^{er} juin 2022)	41 000	123 000
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	2 865	564
	182 290	275 101

(a) Au 31 mars 2023, des sommes totalisant 66 409 milliers de dollars sont détenues dans des comptes de banque en fidéicomis pour la réalisation de projets d'habitation.

14. DÉBITEURS

	2023	2022
Subventions		
Gouvernement du Québec ^(a)	1 303 444	1 329 738
SCHL	124 265	99 316
Bénéficiaires de subventions	203 821	166 463
Contributions des organismes	46 234	58 548
Provision pour créances douteuses	(36 478)	(34 456)
	9 756	24 092
Contrepartie exigible des organismes pour l'utilisation des immeubles	13 483	13 378
Autres	1 034	751
	1 655 803	1 633 738

(a) Ce poste inclut notamment une somme de 114 935 milliers de dollars (127 705 milliers de dollars au 31 mars 2022) visant à pourvoir au paiement des dépenses inscrites au déficit cumulé au 31 mars 2010 d'Immobilière SHQ, en vertu du décret 244-2013 du 27 mars 2013. Ce poste comprend également une somme de 137 433 milliers de dollars (143 518 milliers de dollars au 31 mars 2022) assurant la disponibilité des fonds pour couvrir la provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts (note 25). L'échéancier relatif à ces encaissements est à déterminer avec le gouvernement du Québec.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15. PRÊTS ET AVANCES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Avances		
Avances à taux fixes, renouvelables mensuellement, portant intérêt au taux de 4,596 % (2022 : 0,630 %) sans modalités de remboursement		
Avances aux offices d'habitation	240 641	217 605
Avances – autres	<u>-</u>	<u>25 070</u>
Sous-total	<u>240 641</u>	<u>242 675</u>
Prêts		
Prêts aux offices d'habitation		
Prêts à taux fixes, variant entre 1,988 % et 10,500 % (2022 : variant entre 1,988 % et 10,050 %)		
remboursables mensuellement	760 705	754 877
Prêts – autres	<u>28 371</u>	<u>3 019</u>
Sous-total	<u>789 076</u>	<u>757 896</u>
Provision cumulée pour moins-values^(a)	<u>(13 827)</u>	<u>(1 353)</u>
TOTAL	<u>1 015 890</u>	<u>999 218</u>

(a) Aucun prêt non provisionné n'a été radié au cours de l'exercice (29 milliers de dollars au 31 mars 2022).

La provision cumulée pour moins-values se détaille comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au début	(1 353)	-
Radiations	26	-
Moins-values sur prêts et avances	<u>(12 500)</u>	<u>(1 353)</u>
Solde à la fin	<u>(13 827)</u>	<u>(1 353)</u>

Cette provision se répartit ainsi :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Avances – autres	-	-
Prêts – autres	<u>(13 827)</u>	<u>(1 353)</u>
	<u>(13 827)</u>	<u>(1 353)</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

15. PRÊTS ET AVANCES (suite)

L'échéancier des encaissements en capital à recevoir sur les prêts au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

2023-2024	52 670
2024-2025	51 946
2025-2026	49 539
2026-2027	48 159
2027-2028	48 172
2028-2029 et suivants	511 622
	762 108

Les prêts en souffrance selon les dispositions contractuelles, à la valeur non dépréciée, se détaillent comme suit :

Moins d'un an	25 063
D'un an à moins de deux ans	1 905
Sous-total	26 968
TOTAL	789 076

16. PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

	2023	2022
Dépôts à terme, portant intérêt à des taux variant entre 4,970 % et 5,350 %, échéant entre le 1 ^{er} juin 2023 et le 31 janvier 2024	34 000	-
Billet à escompte du gouvernement du Québec, 3,650 %, échéant le 13 juillet 2023	15 246	-
Obligations provinciales, municipales et d'organismes municipaux, portant intérêt à des taux se situant entre 0,928 % et 4,696 %, échéant à diverses dates jusqu'en septembre 2032 (2022 : taux se situant entre 0,461 % et 2,670 %, échéant à diverses dates jusqu'en septembre 2031)	235 626	192 362
	284 872	192 362

Au 31 mars 2023, la juste valeur des placements de portefeuille s'établit à 278 690 milliers de dollars (186 202 milliers de dollars au 31 mars 2022).

17. ENCAISSE RÉSERVÉE

L'encaisse réservée est constituée des réserves de remplacement centralisées relatives au Programme de logement sans but lucratif – Privé – volet Régulier. Ce compte sert aux travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation pour les coopératives d'habitation bénéficiaires de ce programme. La contrepartie des sommes détenues en fin d'exercice est incluse dans le poste Créditeurs et charges à payer, aux passifs de la Société.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

18. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Bénéficiaires de subventions	311 910	294 847
Fournisseurs et autres	4 800	4 456
Provision pour vacances	3 949	3 475
Sommes détenues pour le compte de tiers (note 17)	2 491	2 375
	323 150	305 153

19. EMPRUNTS TEMPORAIRES

La Société est autorisée, par le décret 314-2020, modifié par les décrets 527-2020 et 1165-2021, à contracter des emprunts à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, entité sous contrôle commun, ou d'emprunter à court terme auprès de la SCHL lorsqu'un financement à long terme réalisé auprès de cette dernière est échu et ne peut être refinancé à long terme à la date d'échéance, pour un montant n'excédant pas 1 839 500 milliers de dollars. Plus précisément, 315 000 milliers de dollars à court terme ou par marge de crédit pour ses besoins opérationnels, 1 332 500 milliers de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses projets d'investissement et 192 000 milliers de dollars à court terme, par marge de crédit ou à long terme pour ses refinancements d'emprunts à long terme, conformément aux caractéristiques et aux limites qui y sont établies, et ce, jusqu'au 30 avril 2023.

La Société est également autorisée, par le décret 1513-2022, à instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 30 juin 2025, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 87 700 milliers de dollars pour financer un projet d'habitation.

Tout emprunt contracté en vertu de ces autorisations porte intérêt au taux fixe, négocié au moment de l'emprunt, renouvelable mensuellement. La Société a deux emprunts au taux de 4,596 %, échéant le 3 avril 2023 (31 mars 2022 : trois emprunts au taux de 0,630 %, échus le 1^{er} avril 2022).

Depuis le 1^{er} avril 2013, le gouvernement du Québec autorise également la Société à effectuer des emprunts temporaires à même le fonds général du fonds consolidé du revenu. Selon le décret 649-2018, ces emprunts ne peuvent excéder 3 000 milliers de dollars, et ce, jusqu'au 31 mai 2023. Tout emprunt contracté en vertu de cette autorisation porte intérêt au taux préférentiel au moment de l'emprunt. Au 31 mars 2023, la Société n'a aucun emprunt en vertu de cette autorisation (31 mars 2022 : aucun emprunt en vertu de cette autorisation).

	2023	2022
Solde au début	564 267	566 672
Emprunts temporaires contractés au cours de l'exercice	177 572	168 417
Emprunts temporaires convertis en dettes à long terme au cours de l'exercice	(156 695)	(170 822)
Solde à la fin	585 144	564 267

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

20. SUBVENTIONS À PAYER

En vertu des programmes énumérés ci-dessous, la Société s'est engagée à rembourser le capital et les intérêts équivalant au montant de sa subvention. Les taux d'intérêt ont varié entre 1,200 % et 4,047 % (entre 0,625 % et 4,047 % au 31 mars 2022).

Le solde dû en capital par programmes est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Aide au logement social, communautaire et abordable		
AccèsLogis Québec ^(a)	57 055	87 503
Logement abordable Québec		
volet Social et communautaire ^(a)	6 698	15 120
volet Privé	50	239
Appui aux priorités régionales et municipales		
Rénovation Québec	<u>11 889</u>	<u>18 063</u>
	<u>75 692</u>	<u>120 925</u>

(a) La Société possède une garantie hypothécaire sur les immeubles visés par ces programmes afin d'assurer le respect par les organismes des conditions qu'ils assument, aux termes de la convention d'exploitation existant entre ceux-ci et la Société.

En présumant que les refinancements seront réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours au 31 mars 2023, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices est le suivant :

2023-2024	34 485
2024-2025	23 904
2025-2026	13 339
2026-2027	3 903
2027-2028	52
2028-2029 et suivants	<u>9</u>
	<u>75 692</u>

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

21. DETTES À LONG TERME

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Billets dus au Fonds de financement remboursables par versements mensuels portant intérêt à des taux variant entre 1,988 % et 4,804 %, échéant du 1 ^{er} juin 2030 au 1 ^{er} novembre 2053 (2022 : taux variant entre 1,988 % et 4,016 %, échéant du 1 ^{er} juin 2030 au 1 ^{er} novembre 2053)	1 754 555	1 661 907
Obligations de la SCHL remboursables par versements mensuels portant intérêt à des taux variant entre 0,600 % et 2,600 %, échéant du 1 ^{er} avril 2023 au 1 ^{er} juin 2028 (2022 : taux variant entre 0,570 % et 2,600 %, échéant du 1 ^{er} juin 2022 au 1 ^{er} juin 2028)	139 194	185 590
Obligations de la SCHL remboursables par versements annuels portant intérêt à 5,944 %, échéant du 1 ^{er} avril 2026 au 1 ^{er} avril 2032 ^(a)	127 550	143 367
Obligations de la SCHL remboursables par versements annuels ou semestriels et rachetables par anticipation portant intérêt à des taux variant entre 6,875 % et 11,000 %, échéant du 1 ^{er} juillet 2023 au 1 ^{er} juillet 2032 (2022 : taux variant entre 6,875 % et 11,000 %, échéant du 1 ^{er} juillet 2022 au 1 ^{er} juillet 2032)	52 208	69 318
Emprunt auprès de la SCHL garanti par hypothèque immobilière remboursable par versements mensuels portant intérêt à des taux de 1,570 % et 7,875 %, échéant le 1 ^{er} décembre 2023 et le 1 ^{er} décembre 2026 ^(a)	207	284
	<u>2 073 714</u>	<u>2 060 466</u>

(a) Les taux et les échéances au 31 mars 2023 sont demeurés les mêmes qu'au 31 mars 2022.

En présumant que les refinancements seront réalisés à l'échéance aux mêmes conditions que celles qui ont cours au 31 mars 2023, l'échéancier des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices se détaille comme suit :

2023-2024	169 749
2024-2025	164 012
2025-2026	155 418
2026-2027	149 315
2027-2028	140 610
2028-2029 et suivants	1 294 610

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

22. SUBVENTIONS REPORTÉES

Ces subventions reportées concernent des transferts destinés à la mise en œuvre de programmes pour lesquels la Société ne satisfait pas encore à toutes les stipulations.

	2023	2022
SCHL – Ententes Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements		
Solde au début	325 390	115 224
Sommes obtenues au cours de l'exercice	-	337 792
Virement aux résultats de l'exercice	(78 973)	(127 626)
Solde à la fin	246 417	325 390
SCHL – Entente Canada-Québec sur le logement		
Solde au début	3 017	12 794
Sommes obtenues au cours de l'exercice	-	1 316
Virement aux résultats de l'exercice	(3 017)	(11 093)
Solde à la fin	-	3 017
Gouvernement du Québec – Autres		
Solde au début	6 262	3 815
Sommes obtenues au cours de l'exercice	18 381	2 800
Virement aux résultats de l'exercice	(1 532)	(353)
Solde à la fin	23 111	6 262
Solde à la fin total	269 528	334 669

23. CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES REPORTÉES

Ce poste est composé de sommes reçues des organismes contributeurs en vertu du programme AccèsLogis Québec qui sont à redistribuer à des organismes du domaine du logement coopératif et sans but lucratif. Ce poste est également composé de contributions reçues dans le cadre du Programme visant le financement de programmes municipaux d'habitation de la Ville de Montréal, plus précisément en vertu de l'intervention 1 - Soutenir la réalisation de logements abordables destinés soit à des ménages à faible revenu ou à revenu modique, soit à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

	2023	2022
Solde au début	1 061	770
Sommes obtenues au cours de l'exercice	3 405	2 596
Revenus d'intérêts	47	2
Virement aux résultats de l'exercice	(2 881)	(2 307)
Solde à la fin	1 632	1 061

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

24. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations de la Société concernent le désamiantage des bâtiments à vocation résidentielle.

Évolution des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

	2023	2022 (retraité note 3)
Solde au début	80 597	76 436
Charge de désactualisation	4 390	4 161
Solde à la fin	84 987	80 597

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente presque 100 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

	2023	2022
- Taux d'actualisation	5,54 %	5,54 %
- Période d'actualisation ^(a)	1 an à 74 ans	2 ans à 75 ans
- Taux d'inflation	2,44 %	2,44 %

Les coûts estimatifs non actualisés pour réaliser les activités de mise hors service au 31 mars 2023 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 475 847 milliers de dollars (423 662 milliers de dollars au 31 mars 2022).

Une contribution financière de 84 987 milliers de dollars a été octroyée à la Société relativement à ses obligations liées à la mise hors service. De ce montant, 69 181 milliers de dollars ont été constatés dans les revenus. Le solde a été constaté dans les subventions reportées.

(a) La période d'actualisation présentée tient compte de la durée estimative des travaux de mise hors service qui s'échelonne en général sur une période d'un an.

Incidence d'une variation des principales hypothèses sur la valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Hypothèses	Variation	Incidence sur la valeur des obligations au 31 mars 2023	
Taux d'actualisation	Hausse de 0,05 %	(2 140)	(2,52 %)
	Baisse de 0,05 %	2 198	2,59 %
Période d'actualisation	Hausse de 1 an	(2 427)	(2,86 %)
	Baisse de 1 an	2 500	2,94 %
Taux d'inflation	Hausse de 0,05 %	2 306	2,71 %
	Baisse de 0,05 %	(2 244)	(2,64 %)

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

25. PROVISION CUMULÉE POUR PERTES SUR GARANTIES DE PRÊTS

	2023	2022
Solde au début	143 518	300 849
Provision de l'exercice	(3 375)	(155 223)
Exécution de garanties	(2 710)	(2 108)
Solde à la fin	137 433	143 518

La provision par programmes se répartit comme suit :

	2023	2022
AccèsLogis Québec	119 496	123 169
Logement abordable Québec – volet Social et communautaire	17 022	19 243
Achat-Rénovation	807	960
Programme de logement sans but lucratif – Privé	108	146
	137 433	143 518

Une subvention du gouvernement du Québec, comptabilisée dans le poste Débiteurs, assure la disponibilité des fonds pour couvrir cette provision.

26. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**Régimes de retraite**

Les employés participent au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Ces régimes interemployeurs à prestations déterminées sont administrés par Retraite Québec. Ils comportent des garanties à la retraite et au décès. Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation pour le RREGOP est passé de 10,04 % à 9,69 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,29 % à 12,67 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1) qui devait être versé par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, la Société a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Les cotisations de la Société, imputées aux résultats de l'exercice et comptabilisées dans les frais d'administration incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, s'élèvent à 2 079 milliers de dollars (2 027 milliers de dollars en 2022).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

26. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie qui engendre des obligations à long terme dont elle assume les coûts en totalité. Les modalités du programme diffèrent selon la catégorie d'emploi.

Selon les dispositions de ce programme, les juristes peuvent accumuler les journées de congés de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours de salaire. De plus, ils peuvent prendre ces journées non utilisées en journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler les journées de congés de maladie non utilisées auxquelles ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société.

Pour les professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congés de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022. Ainsi, les journées de congés de maladie toujours inutilisées de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 ont été payées à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les employés cadres n'accumulent pas de journées de congés de maladie. Cependant, ceux nommés avant le 9 novembre 2021 bénéficient de conditions d'utilisation du programme à l'égard des journées accumulées en date de leur promotion.

La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Évaluations et estimations subséquentes

Les principales hypothèses économiques à long terme utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations relatives au programme d'accumulation des congés de maladie sont les suivantes :

	2023	2022
- Taux d'indexation	2,50 %	2,50 %
- Taux d'actualisation pondéré	4,08 %	3,00 %
- Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	1 an à 17 ans	2 ans à 16 ans

Les variations de la provision pour congés de maladie se détaillent comme suit :

	2023	2022
Solde au début	3 720	4 078
Charges de l'exercice	913	811
Prestations versées ou annulées au cours de l'exercice	(1 030)	(1 034)
Part devenue payable	(134)	(135)
Solde à la fin	3 469	3 720

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

27. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains^(b)	Bâtiments^{(c) (d)}	Améliorations majeures^(e)	Améliorations locatives	Matériel et équipement (incluant les logiciels)	Développement informatique^(g)	Total
Coût							
31 mars 2021 (retraité note 3)	101 114	971 488	1 621 732	1 597	11 695	41 326	2 748 952
Acquisitions ^{(a) (f)}	38	2 813	95 793	-	196	242	99 082
Dispositions	76	947	-	-	-	-	1 023
31 mars 2022 (retraité note 3)	101 076	973 354	1 717 525	1 597	11 891	41 568	2 847 011
Acquisitions ^{(a) (f)}	-	7 892	115 929	-	150	566	124 537
Dispositions	145	1 919	6 494	-	-	-	8 558
31 mars 2023	100 931	979 327	1 826 960	1 597	12 041	42 134	2 962 990
Amortissement cumulé							
31 mars 2021 (retraité note 3)	-	649 265	502 322	1 597	11 134	39 293	1 203 611
Amortissement	-	44 854	85 335	-	292	704	131 185
Dispositions	-	754	-	-	-	-	754
31 mars 2022 (retraité note 3)	-	693 365	587 657	1 597	11 426	39 997	1 334 042
Amortissement	-	40 053	90 314	-	270	490	131 127
Dispositions	-	1 190	1 636	-	-	-	2 826
31 mars 2023	-	732 228	676 335	1 597	11 696	40 487	1 462 343
Valeur nette comptable							
31 mars 2022 (retraité note 3)	101 076	279 989	1 129 868	-	465	1 571	1 512 969
31 mars 2023	100 931	247 099	1 150 625	-	345	1 647	1 500 647

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

27. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

- (a) Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2023, des intérêts sur les emprunts temporaires au Fonds de financement totalisant 1 702 milliers de dollars (84 milliers de dollars au 31 mars 2022) sont capitalisés aux améliorations majeures.
- (b) La Société possède des terrains en qualité de superficiaire pour une durée illimitée, pour un montant de 33 453 milliers de dollars (33 504 milliers de dollars au 31 mars 2022). Le tréfonds de ces terrains appartient à la Ville de Montréal.
- (c) Des bâtiments ayant une valeur nette comptable de 7 488 milliers de dollars (11 009 milliers de dollars au 31 mars 2022) sont érigés sur des terrains que la Société possède en qualité d'emphytéote. Les emphytéoses viennent à échéance entre les années 2025 et 2049. Les rentes annuelles sont assumées par les offices d'habitation et sont incluses dans leurs résultats d'exploitation.
- (d) Le coût des bâtiments inclut les coûts de mise hors service, le cas échéant.
- (e) Des améliorations majeures ayant une valeur nette comptable de 98 911 milliers de dollars (101 764 milliers de dollars au 31 mars 2022) ont été apportées à des bâtiments qui sont érigés sur des terrains que la Société possède en qualité d'emphytéote. Les emphytéoses viennent à échéance entre les années 2025 et 2049. Les rentes annuelles sont assumées par les offices d'habitation et sont incluses dans leurs résultats d'exploitation.
- (f) Le montant des acquisitions qui se trouve dans le poste Créditeurs et charges à payer s'élève à 15 250 milliers de dollars (20 017 milliers de dollars au 31 mars 2022).
- (g) Le total du coût des immobilisations corporelles inclut des développements informatiques en cours pour un montant de 590 milliers de dollars (370 milliers de dollars au 31 mars 2022). Aucune dépense d'amortissement n'est associée à ces immobilisations corporelles.

28. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations sans effet sur la trésorerie comprennent les éléments suivants :

	2023	2022
	Augmentation (diminution)	Augmentation (diminution)
État de la situation financière		
Prêts et avances	(64 553)	(54 194)
Placements de portefeuille	(1 236)	(3 253)
Emprunts temporaires	(165 718)	(168 849)
Dettes à long terme	182 148	170 822
Immobilisations corporelles	(130 537)	(123 309)

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

29. SOMMES RÉSERVÉES À LA GESTION ET À L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS DES ORGANISMES

Ces contributions et les revenus générés par ces dernières, incluant les sommes reçues en remboursement de prêts, doivent être versés dans un compte réservé aux fins prévues au décret 1190-2017 et modifiées par les décrets 731-2020 et 492-2021.

Par le décret 1354-2021 daté du 27 octobre 2021, la Société a été autorisée à mettre en œuvre le Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire. Ce programme vise à permettre l'octroi d'une aide financière aux organismes qui ont versé une contribution en vertu des programmes de la Société. Il a pour objectif d'assurer la pérennité des investissements réalisés dans le cadre des programmes Achat-Rénovation, AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire en vue de favoriser et de promouvoir le maintien du parc de logements communautaires et l'innovation au sein de celui-ci.

L'excédent cumulé au 31 mars 2023 comprend un montant de 351 715 milliers de dollars qui est affecté à ces fins (328 070 milliers de dollars au 31 mars 2022).

	2023	2022
Contributions des organismes (<i>note 5</i>)	20 078	42 674
Revenus de placements	6 288	3 092
Frais d'administration	(699)	(238)
Créances douteuses	(2 022)	4 578
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	23 645	50 106
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	328 070	277 964
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	351 715	328 070

Les sommes réservées sont incluses dans les postes suivants :

	2023	2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 382	109 920
Intérêts courus à recevoir	1 537	1 529
Débiteurs – Contributions des organismes (<i>note 14</i>)	46 234	58 548
Débiteurs – Provision pour créances douteuses (<i>note 14</i>)	(36 478)	(34 456)
Débiteurs – Autres	168	167
Placements de portefeuille (<i>note 16</i>)	284 872	192 362
	351 715	328 070

30. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS**Obligations contractuelles**

La Société s'est engagée envers des tiers, en vertu de ses programmes ou d'ententes, pour un montant total de 783 184 milliers de dollars (776 180 milliers de dollars au 31 mars 2022). La Société a également conclu des contrats relatifs aux activités courantes pour un montant de 6 568 milliers de dollars (6 751 milliers de dollars au 31 mars 2022).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

30. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)**Obligations contractuelles (suite)**

L'échéancier des obligations contractuelles est le suivant :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
Aide au logement social, communautaire et abordable	567 083	32 920	-	-	-	600 003
Appui aux priorités régionales et municipales	76 545	12 358	20 927	46 956	-	156 786
Soutien à la rénovation et à l'adaptation de domiciles	14 135	-	-	-	-	14 135
Soutien aux acteurs du milieu	7 349	28	-	-	-	7 377
Contrats relatifs aux opérations courantes	4 910	1 389	200	64	5	6 568
Soutien à l'accession à la propriété	4 083	200	200	200	200	4 883
	674 105	46 895	21 327	47 220	205	789 752

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

30. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

Droits contractuels

En vertu des différentes ententes conclues, la Société recevra des sommes totalisant 1 612 407 milliers de dollars au cours des prochains exercices (1 812 635 milliers de dollars au 31 mars 2022).

En ce qui concerne les ententes conclues avec la SCHL et le gouvernement du Québec, les sommes serviront à la mise en œuvre de certains programmes, notamment en aide au logement social, communautaire et abordable ainsi qu'en soutien à la rénovation et à l'adaptation de domiciles.

La Société recevra également des sommes provenant des organismes ayant à verser une contribution en vertu du programme AccèsLogis Québec. Ces sommes seront utilisées principalement dans le cadre du Programme d'aide financière visant la préservation du parc immobilier communautaire et à d'autres fins spécifiques (*note 29*).

L'échéancier des droits contractuels est le suivant :

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total
SCHL	326 110	246 124	297 015	346 185	381 602	1 597 036
Gouvernement du Québec	125	-	-	-	-	125
Organismes contributeurs	15 246	-	-	-	-	15 246
	341 481	246 124	297 015	346 185	381 602	1 612 407

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

31. ÉVENTUALITÉS

Passifs éventuels

Poursuites

Le solde des actions en justice en dommages et intérêts intentées contre la Société totalise 200 milliers de dollars (750 milliers de dollars au 31 mars 2022). De l'avis de la Société, aucun passif important ne peut résulter de ces actions.

Initiative en habitation au Nunavik

La Société s'est engagée à verser une contribution égale aux encaissements réalisés par l'Office municipal d'habitation Kativik au regard des arrérages de loyer antérieurs au 31 décembre 1999, jusqu'à concurrence de 2 949 milliers de dollars. Le solde de cet engagement s'établit à 401 milliers de dollars (477 milliers de dollars au 31 mars 2022).

Garanties de prêts^(a)

AccèsLogis Québec, Achat-Rénovation et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire

La Société garantit le remboursement des prêts accordés par des institutions financières à des organismes bénéficiant des programmes AccèsLogis Québec, Achat-Rénovation et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire.

Ces garanties comprennent des prêts consentis pour assurer le financement intérimaire des projets d'habitation, sous forme de marge de crédit, net des créditeurs déterminés sur la base des travaux réalisés et des marges de crédit hypothécaires. De plus, la Société garantit des prêts pour une période de 25 ou de 35 ans correspondant à la partie non subventionnée des projets d'habitation. Le montant de ces prêts totalise 2 509 054 milliers de dollars (2 364 220 milliers de dollars au 31 mars 2022). Une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts de 137 325 milliers de dollars est reliée à ces prêts (143 372 milliers de dollars au 31 mars 2022).

La Société dispose de recours qui lui permettraient de recouvrer des sommes remboursées à une institution financière à la suite de la mise en œuvre de la garantie en raison du défaut d'un organisme. À la suite d'un remboursement du solde du prêt garanti par la Société à l'institution financière, cette dernière subroge la Société de tous ses droits, titres et intérêts, y compris ceux d'une créance hypothécaire de premier rang. La nature des actifs obtenus de ces recours se compose des biens immobiliers ayant fait l'objet d'une subvention en vertu des programmes mentionnés ci-dessus.

Programme de logement sans but lucratif – Privé

La Société a conclu avec la SCHL des accords relativement au Programme de logement sans but lucratif – Privé. En vertu de ces accords, lorsqu'un projet est en difficulté, la Société doit compenser la SCHL pour les pertes subies à la suite d'un défaut de paiement d'un emprunteur. Les garanties accordées pour ce programme couvrent des périodes de 25 ans, sauf celles ayant trait aux prêts accordés dans les régions urbaines, qui sont de 35 ans. Le solde des prêts, assujetti à ces accords, totalise 58 917 milliers de dollars (77 313 milliers de dollars au 31 mars 2022). Une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts de 108 milliers de dollars est reliée à ces prêts (146 milliers de dollars au 31 mars 2022).

Logements nordiques

Dans le cadre de ses programmes, la Société peut garantir un prêt. Les emprunts garantis pour financer les activités relatives à la construction de logements nordiques totalisent 11 406 milliers de dollars (12 154 milliers de dollars au 31 mars 2022).

(a) Les garanties pour lesquelles une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts est nécessaire sont présentées à la note 25.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

31. ÉVENTUALITÉS (suite)

Garanties de prêts^(a) (suite)

Autres garanties

La Société a conclu une entente concernant l'octroi d'une garantie de prêt pour la somme maximale de 5 000 milliers de dollars en faveur d'un prêteur privé, pour une durée de 30 ans, afin de permettre le développement d'un nouveau modèle d'habitation coopérative. Le solde de cette garantie est de 2 016 milliers de dollars (1 185 milliers de dollars au 31 mars 2022).

(a) Les garanties pour lesquelles une provision cumulée pour pertes sur garanties de prêts est nécessaire sont présentées à la note 25.

32. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à différents types de risques, tels que le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière.

Les principaux risques de crédit pour la Société sont liés aux postes Trésorerie et équivalents de trésorerie, Intérêts courus à recevoir, Débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec), Prêts et avances, Placements de portefeuille et Encaisse réservée, ainsi qu'aux garanties de prêts.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit est limitée à la valeur comptable présentée à titre d'actifs financiers dans l'état de la situation financière. Pour les garanties de prêts, le risque maximal de crédit est présenté à la note 31 portant sur les éventualités.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le risque de crédit associé aux éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie est jugé négligeable. En effet, les contrepartistes sont des institutions financières ayant une cote de crédit élevée. De plus, la Politique et stratégie de placements et de gestion des liquidités et la Politique de placement des contributions des organismes ayant bénéficié d'une aide financière de la Société précisent le type de véhicules de placements autorisés dans lequel la Société peut investir. Ces politiques ont été élaborées dans le respect de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) ainsi que de son Règlement sur les placements effectués par un organisme (RLRQ, chapitre A-6.001, r. 8). La stratégie recherchée consiste à investir l'actif de façon sécuritaire et diversifiée et à en retirer un revenu d'intérêts raisonnable selon les taux d'intérêt en vigueur des instruments financiers permis. Ces politiques prévoient également les contrepartistes avec lesquels la Société peut traiter pour effectuer ses placements.

Par conséquent, le risque de crédit associé aux éléments de trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum. La Société possède des placements pouvant être considérés comme des équivalents de trésorerie pour un montant de 93 462 milliers de dollars (218 295 milliers de dollars au 31 mars 2022).

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

32. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**Risque de crédit (suite)***Débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec)*

La Société évalue le risque de crédit associé à ses débiteurs comme étant faible.

Une partie des débiteurs est constituée de subventions à recevoir de la SCHL, qui est une organisation possédant une cote de crédit élevée. Ainsi, le risque de crédit lié aux transactions effectuées avec cette dernière est très faible.

Les débiteurs en lien avec les contributions d'organismes sont composés de sommes à recevoir en vertu des programmes AccèsLogis Québec, Achat-Rénovation et Logement abordable Québec – volet Social et communautaire. La Société établit la provision pour créances douteuses selon le risque de crédit spécifique déterminé en fonction de la santé financière des projets. Une provision est enregistrée seulement pour les débiteurs dont le recouvrement n'est pas raisonnablement certain. La direction de la Société considère que le risque de ne pas recouvrer la valeur de recouvrement nette due par ces organismes est faible.

L'autre portion des débiteurs est constituée de sommes versées en trop, d'avances ou de la contrepartie exigible des organismes. Ces débiteurs sont principalement des offices d'habitation. La direction de la Société considère que le risque de ne pas recouvrer les sommes dues par ces organismes est faible.

La balance chronologique des débiteurs (autres que Subventions – Gouvernement du Québec) est répartie comme suit :

	2023	2022
Moins d'un an	198 635	159 053
D'un an à moins de deux ans	46 663	45 044
De deux ans à moins de trois ans	42 671	91 107
Trois ans et plus	100 868	43 252
	388 837	338 456
Provision pour créances douteuses	(36 478)	(34 456)
	352 359	304 000

Les variations au cours de l'exercice de la provision pour créances douteuses sont réparties comme suit :

	2023	2022
Solde au début	(34 456)	(39 034)
Perte de valeur comptabilisée aux résultats de l'exercice	(7 339)	(5 923)
Montants recouverts	5 317	10 501
Solde de fin	(36 478)	(34 456)

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

32. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit (suite)

Prêts et avances (y compris les intérêts courus à recevoir)

La plupart des prêts sont consentis à des offices d'habitation pour lesquels les dépenses d'intérêts et d'amortissement de l'immobilisation corporelle acquise avec le prêt sont incluses dans les charges supportées et prises en considération dans l'établissement de leurs résultats d'exploitation. En vertu des conventions d'exploitation intervenues entre la Société, ces organismes et les municipalités, les déficits ou les surplus d'exploitation sont partagés entre la Société et les municipalités conformément aux modalités convenues. Parmi les prêts, 59 462 milliers de dollars sont garantis par hypothèques immobilières et/ou mobilières (48 723 milliers de dollars au 31 mars 2022).

La plupart des avances sont octroyées à des organismes, principalement des offices d'habitation, pour des travaux d'améliorations majeures ainsi que pour des travaux de nature démolition-reconstruction. Ces avances seront par la suite converties en prêts. Parmi les avances au 31 mars 2023, aucune n'était garantie (25 070 milliers de dollars étaient garantis par une hypothèque de deuxième rang sur l'universalité des biens meubles et immeubles du débiteur au 31 mars 2022).

La Société établit la provision cumulée pour moins-values sur les prêts et avances à l'aide des meilleures estimations possibles, en tenant compte des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers. Les facteurs suivants sont pris en compte lors de l'établissement de la provision pour moins-values : les particularités liées au secteur d'activité et la situation financière de l'emprunteur. La direction de la Société considère que le risque de ne pas recouvrer la valeur de recouvrement nette des prêts et avances est faible.

Placements de portefeuille (y compris les intérêts courus à recevoir)

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille est essentiellement réduit au minimum puisque ces derniers sont gérés selon les deux politiques de la Société, lesquelles décrivent les paramètres et les limites de concentration de risque de crédit.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à des passifs financiers, c'est-à-dire qu'elle ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer les obligations liées à ses passifs financiers lorsque celles-ci arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que la Société ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

La Société gère ce risque en tenant compte de ses besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit. Elle établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour remplir ses obligations. Ainsi, la Société s'assure d'un approvisionnement de fonds continu afin d'honorer ses engagements tout en minimisant chaque jour l'encaisse improductive. De plus, la Société privilégie une gestion active de ses dettes, c'est-à-dire qu'elle vise à rembourser les obligations qui présentent une clause de remboursement par anticipation, à la condition de disposer de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses paiements futurs.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****Au 31 mars 2023**

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

32. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)**Risque de liquidité (suite)**Les échéances des passifs financiers sont les suivantes^(a) :

	2023					
	Moins d'un an	D'un an à moins de trois ans	De trois ans à moins de cinq ans	Cinq ans et plus	Indéterminée	Total
Créditeurs et charges à payer	292 960	24 357	-	-	5 833	323 150
Emprunts temporaires	587 575	-	-	-	-	587 575
Subventions à payer	36 082	38 346	4 011	8	-	78 447
Dettes à long terme	237 903	438 161	386 550	1 550 074	-	2 612 688
	1 154 520	500 864	390 561	1 550 082	5 833	3 601 860

	2022					
	Moins d'un an	D'un an à moins de trois ans	De trois ans à moins de cinq ans	Cinq ans et plus	Indéterminée	Total
Créditeurs et charges à payer	286 849	12 736	-	-	5 568	305 153
Emprunts temporaires	564 569	-	-	-	-	564 569
Subventions à payer	47 770	60 595	17 532	60	-	125 957
Dettes à long terme	232 978	436 841	384 847	1 508 738	-	2 563 404
	1 132 166	510 172	402 379	1 508 798	5 568	3 559 083

(a) Les données présentées en lien avec les emprunts temporaires, les subventions à payer et les dettes à long terme incluent le capital et les intérêts prévus selon leurs échéances.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars)

32. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque de marché comprend le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Société n'est pas exposée au risque de change ni à l'autre risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt est réduite au minimum puisque :

- les taux d'intérêt et les échéances des prêts et des dettes à long terme s'y rattachant sont sensiblement les mêmes;
- les taux d'intérêt sur les avances, les prêts, les placements de portefeuille, les emprunts temporaires et les dettes à long terme sont fixes. La Société envisage généralement de les conserver jusqu'à l'échéance;
- une partie des subventions à payer porte intérêt à taux fixes. Pour la portion des subventions à payer qui porte intérêt à taux variables, la direction estime qu'une variation du taux d'intérêt de 1 % au cours de l'exercice se traduirait par une augmentation ou une diminution de l'excédent (déficit) de l'exercice de 142 milliers de dollars (augmentation ou diminution de l'excédent de l'exercice de 201 milliers de dollars au 31 mars 2022).

33. APPARENTÉS

La Société est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration, du président-directeur général et des vice-présidents.

La Société n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

34. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'année 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.

